

DOSSIER TECHNIQUE ET FINANCIER

PROGEAU SUD-KIVU : PROJET D'EXTENSION ET DE
CONSOLIDATION DES SYSTEMES D'APPROVISIONNEMENT EN
EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DANS LA PROVINCE DU
SUD-KIVU

RD CONGO

CODE DGD : NN

CODE NAVISION : RDC 16 201 11



LA COOPÉRATION
BELGE AU DÉVELOPPEMENT **.be**

TABLE DES MATIÈRES

1	Contexte & analyse de la situation	7
1.1	Etat des lieux de l'Eau potable et l'Assainissement en RD Congo	7
1.2	Contexte général du Sud-Kivu.....	18
1.3	Contexte de l'Approvisionnement en Eau et Assainissement dans le Sud-Kivu	19
1.4	L'intervention AEPA Sud-Kivu	24
2	Orientations stratégiques.....	26
2.1	Stratégie globale : Amélioration durable de l'accès en eau potable et de manière consolidée ..	26
2.2	Principes et stratégies techniques.....	26
2.3	Ancrage institutionnel	31
2.4	Bénéficiaires de l'intervention	31
3	Planification opérationnelle.....	32
3.1	Objectifs général.....	32
3.2	Objectif spécifique	32
3.3	Résultats attendus	32
3.4	Activités à mettre en œuvre.....	32
3.5	Indicateurs et sources de vérification	39
3.6	Acteurs intervenant dans la mise en œuvre	40
3.7	Analyse des risques	41
4.1	Ressources financières	45
4.2	Ressources humaines	49
4.3	Ressources matérielles	52
5	Modalités d'Exécution.....	53
5.1	Contexte programmatique	53
5.2	Cadre Légal	53
5.3	Cycle de vie de l'intervention.....	53
5.4	Structure organisationnelle de l'intervention	57
5.5	Engagements de la Partie Congolaise	67
5.6	Gestion Opérationnelle de l'intervention	68
5.7	Monitoring et Revues.....	77
5.8	Adaptation du DTF	80
6	Thèmes transversaux	81
6.1	Environnement	81
6.2	Genre.....	81
6.3	Autres thèmes pertinents.....	82
7	Annexes.....	84
7.1	Cadre logique	84
7.2	Calendrier d'exécution.....	86
7.3	TDR de l'équipe technique du projet	87

Abréviations

ADIR	Action pour le Développement des Infrastructures en Milieu Rural
AEPA	Alimentation en Eau Potable et Assainissement
AFD	Agence Française de Développement
AG	Assemblée Générale
AMBABEL	Ambassade de Belgique en RDC
ARC	American Refugee Committee
ASBL	Association Sans But Lucratif
ASC	Accord Spécifique de Coopération
ASUREP	Association des Usagers des Réseaux d'Eau Potable
AT (N)	Assistance Technique (National)
ATI	Assistant Technique International
BAD	Banque Africaine de Développement
BDD	Bureau Diocésain du Développement
BF	Borne Fontaine
BIT	Bureau International du Travail
BM	Banque Mondiale
CA	Conseil d'Administration
CAT	Cellule d'Appui Technique
CDF	Franc congolais
CE	Commission Européenne
CMO	Convention de Mise en Œuvre (Etat Belge/CTB)
CNAEA	Comité National d'Action de l'Eau et de l'Assainissement
CNAEHA	Comité National d'Action de l'Eau, de l'Hygiène et de l'Assainissement
COFIL	Comité de Pilotage = SMCL
CPAEA	Comité Provincial d'Action de l'Eau et de l'Assainissement
CPAETHA	Comité Provincial d'Action de l'Eau, de l'Hygiène et de l'Assainissement
CS	Convention Spécifique
CTB	Coopération Technique Belge (Agence Belge de Développement)
DfID	Department for International Development
DGD	Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire
DSCRIP	Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
DTF	Dossier Technique et Financier
EF	Evaluation Finale
EHA	Eau, Hygiène et Assainissement (Trilogie : WASH)
EMP	Évaluation Mi - Parcours
ETD	Entités Territoriales Décentralisées
FEDASU	Fédération des ASUREP
FFT	Forfait

GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
HIMO	Haute Intensité de Main d'Oeuvre
IMF	Institut de Microfinance
KfW	Kredietanstalt für Wiederaufbau
M&E	Monitoring et évaluation
MICS-RDC	Multiple Indicator Cluster Survey de la République Démocratique du Congo
Minider ou MDR	Ministère du Développement Rural
MO	Maitre d'Ouvrage
MP	Marché Public
NCA	Norwegian Churches Association
OCHA	Office for the Coordination of Humanitarian Affairs
ODD	Objectifs de Développement Durable
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
OXFAM	Oxford Committee for Relief Famine
PEHD	Polyéthylène Haute Densité
PHAST	Participatory Hygiene and Sanitation Transformation
PNA	Programme National d'Assainissement
PNSPE	Politique Nationale du Service Public de l'Eau
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
POI	Programme Officer International
PROGEAU	Programme Eau
PTF	Partenaire Technique et Financier
RDC	République Démocratique du Congo (RD Congo)
REGIDESO	Régie de Distribution d'Eau
RESE	Réforme du Secteur de l'Eau
SG	Secrétaire général
SMCL	Structure Mixte de Concertation Locale = COPIL
SNEL	Société Nationale d'Electricité
SNHR	Service National d'Hydraulique Rurale
SWA	Sanitation and water for all (assainissement et eau pour tous)
TdR	Termes de Référence
UE	Union Européenne
UI	Unité d'Intervention
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
WASH	Water, Sanitation and Hygiene

RÉSUMÉ

Le projet « extension et consolidation des systèmes d'AEPA dans la province du Sud Kivu », appelé « PROGEAU Sud Kivu » vise à augmenter le taux de la desserte en eau potable et de services de base en assainissement dans cette province.

En effet, un Programme pilote AEPA de réhabilitation et de développement des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement a été développé par la coopération belge dans différentes provinces de la RD Congo dont le Sud Kivu entre 2006 et 2014.

Le PROGEAU Sud Kivu vient apporter les mesures techniques de consolidation sur les 4 réseaux déjà mis en place par le Projet AEPA Sud Kivu et étendre les travaux dans le but de rendre fonctionnels l'ensemble des réseaux mis en chantier et existants.

L'objectif général du projet est « Les conditions de vie des populations rurales de la province du Sud Kivu sont améliorées grâce à un accès durable à l'eau potable et à l'assainissement ».

L'objectif spécifique est de « l'accès durable à l'eau potable est garanti et les comportements en matières d'hygiène sont améliorés dans les réseaux d'alimentation en eau potable dans la province du Sud Kivu ».

Afin de contribuer à l'atteinte de cet objectif, quatre résultats sont attendus de la part du PROGEAU – Sud-Kivu :

1. La consolidation de systèmes d'eau potable est assurée dans la province du Sud-Kivu selon les règles de l'art.
2. L'amélioration de la gestion communautaire au travers la consolidation et l'appui à la constitution d'associations de gestion autonomes et les ASUREP.
3. Les pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement sont améliorées
4. La capitalisation et les échanges d'expériences sont disséminés et partagés.

Des activités de sensibilisation en Hygiène et assainissement ainsi qu'en conservation de l'eau auront lieu sur les quatre réseaux de l'île Idjwi (Katonda, Nkola, Kizibaziba et Nyakaliba)

Des actions correctives et d'extension de réseaux et des mesures d'accompagnements des ASUREPs en plus des formations en Hygiène et assainissement sur quatre réseaux aux alentours de Bukavu (Nduba, Chisadu, Lujambo et Mwendo Mudaka).

L'unité de de gestion du projet sera localisée à Bukavu. Elle sera dirigée par un chef de projet – Assistant Technique National (ATN).

Ce projet est l'une des trois interventions « EAU » mises en œuvre par la CTB en RDC. Une coordination nationale, dirigée par un program manager – coordinateur du programme « Progeau » assurera la coordination, supervisera l'avancement des projets, apportera un appui logistique et technique, validera les engagements importants, Le program manager sera le responsable hiérarchique du chef de projet (assistant technique national). En cas d'absence de ce dernier le Représentant Résident (RR) sera le responsable hiérarchique des AT.

Cette coordination commune à 3 projets permet de développer des synergies ainsi que des économies d'échelle au niveau des ressources d'appui. Elle contribuera à l'atteinte des résultats escomptés en qualité dans les délais prévus.

FICHE ANALYTIQUE DE L'INTERVENTION

Titre de l'intervention	Projet d'extension et de consolidation de la gestion des systèmes d'approvisionnement en eau potable et assainissement dans la province du Sud Kivu (PROGEAU – Sud Kivu)
N° d'intervention DGD
Code Navision CTB	RDC 16 201 11
Institution partenaire	Gouvernement provincial du Sud Kivu
Durée de la Convention Spécifique	60 mois
Durée de l'intervention	48 mois
Date de début de l'intervention	2016
Contribution du pays partenaire	En nature
Contribution belge	2.100.000 euros
Secteur (codes CAD)	14030 - Basic drinking water supply and basic sanitation
Brève description de l'intervention	Parachèvement des travaux entrepris aux quatre réseaux d'eau potable initiés par le projet AEPA / Sud Kivu, et consolidation de leur mode de gestion, notamment par des ASUREP.
Objectif global	Les conditions de vie des populations rurales du Sud-Kivu sont améliorées grâce à un accès durable à l'eau potable et à l'assainissement
Objectif spécifique	L'accès durable à l'eau potable est garanti et les comportements en matière d'hygiène sont améliorés dans les 8 réseaux d'alimentation en eau potables ciblés dans la province du Sud Kivu
Résultats	<p>R.1. Des systèmes d'eau potable dans la province du Sud Kivu sont réhabilités selon les règles de l'art et avec des technologies appropriées</p> <p>R.2. La gestion communautaire est améliorée au travers de la consolidation et de l'appui à la constitution d'ASUREP</p> <p>R.3. Les pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement sont améliorées dans la zone couverte par le projet.</p> <p>R4 : Les leçons pertinentes des expériences de maîtrise d'ouvrages et de gestion communautaire sont capitalisées et disséminées</p>

1 CONTEXTE & ANALYSE DE LA SITUATION

1.1 Etat des lieux de l'Eau potable et l'Assainissement en RD Congo

1.1.1 Introduction

La République Démocratique du Congo (RDC) a traversé durant plus de deux décennies une crise multiforme caractérisée par la faiblesse des services de base. Depuis 9 ans, cette situation a tendance à s'améliorer. Les habitants des grandes villes et plus spécifiquement ceux qui vivent en périphérie connaissent énormément de problème d'accès aux services de base.

En RDC, seul un habitant sur cinq a accès à l'eau potable. Les causes sont nombreuses : faiblesse des moyens financiers du secteur, délabrement des installations existantes, mauvaise gestion des réseaux, explosion démographique et non contrôlée des villes et de leur périphérie. La REGIDESO, structure publique qui gère les réseaux d'eau potable en milieu urbain, n'est pas en mesure de suivre cette croissance effrénée. L'espace à desservir est trop large, tandis que les ressources financières sont rares. En milieu rural, le SNHR (Service National d'Hydraulique Rurale) n'a pas non plus les moyens nécessaires pour remplir sa mission.

Dans les quartiers périphériques et les zones rurales, l'éloignement des points d'eau constitue également un problème pour l'alimentation en eau potable des populations qui n'ont pas accès à un réseau ou à un point d'eau individuel. A certains endroits, les femmes et les enfants doivent parcourir plus de 4 km à pied pour collecter l'eau nécessaire au ménage. Dans une ville comme Bukavu, on estime que la corvée d'eau équivaut à un temps plein par ménage. Enfin le coût du service de l'eau est beaucoup plus élevé en périphérie ou en milieu rural que dans les grands centres urbains, en raison des nombreux intermédiaires dans la chaîne de distribution, et de la rareté de l'eau.

Tout cela a bien entendu un impact négatif tant sur la santé des populations, en raison d'une augmentation de la prévalence des maladies d'origine hydrique dont le choléra, que sur la scolarité des enfants en raison du poids de la corvée d'eau.

1.1.2 Accès à l'eau potable et à l'assainissement

Avec une population de 74 millions d'habitants (Banque Mondiale, 2014), la République Démocratique du Congo (RDC) est un pays avec une croissance démographique élevée de 3 %. Il s'agit d'une population à 66% rurale (Banque Mondiale) répartie sur un territoire très étendu et donc avec une densité de population faible mais avec certains centres de concentration comme Kinshasa (de plus de 10 millions d'habitants).

71,4 % de la population vit sous le seuil de pauvreté. L'indice de développement humain se situe à 0,474 et place la RDC en 176^{ème} position sur 188.

La RDC dispose du réseau hydrographique le plus important du continent africain. L'abondance des ressources en eau contraste avec le faible niveau d'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Pour répondre à ce déficit, 1,1 Milliard USD auront été investis de 2006 à 2020 dans le secteur de l'eau.

Il est important de tenir compte de la densité de population (faible densité/zones de forte concentration). En effet, la desserte en eau potable couvre 98,7 % de la population de Kinshasa contre 44,7 % pour le reste des provinces (PNUD, 2015). De 2005 à 2012, près du tiers des investissements dans le secteur de l'eau était orienté vers Kinshasa. L'accès facile à l'énergie et à d'autres infrastructures est un facteur qui explique l'attrait que la capitale exerce sur les investisseurs. Pourtant c'est dans les provinces que la

problématique de l'eau doit aussi être traitée. La couverture en eau en milieu rural est de 29 % et celle de l'assainissement est de 23 % (UNICEF).

Tout ceci a un impact négatif sur la santé des populations, en raison d'une augmentation de la prévalence des maladies d'origine hydrique et des tâches d'approvisionnement (souvent confiées aux femmes et aussi transférées sur les enfants en raison du poids de la corvée d'eau).

Un enfant n'ayant pas accès à de l'eau de qualité et en quantité suffisante risque de souffrir de malnutrition (retard de développement), d'intoxication(s) chronique(s), d'infections plus élevées, tout cela influençant négativement sa scolarité par un déficit d'attention. Le déficit de l'accès à l'eau potable en quantité et qualité suffisantes a aussi un impact sur la mortalité infantile qui est encore élevée avec 104 ‰ (OMD fixe l'objectif à 60 ‰).

Au niveau de l'assainissement, 23 % de la population ont accès à des toilettes améliorées. En 2014, plus de 22 000 personnes ont été touchées par le choléra à travers le pays.

En RDC, 78 % des femmes et 11 % des filles de moins de 15 ans sont responsables de l'approvisionnement en eau de la famille. Par contre, seulement 8 % des hommes et 3 % des garçons de moins de 15 ans participent à cette tâche (MICS-RDC, 2010).

Ce sont ainsi les femmes et filles qui ont la plus grande charge et qui constituent le pilier principal pour l'approvisionnement en eau de la famille. En conséquence, elles n'ont pas assez de temps pendant la journée pour aller au travail ou aller à l'école.

Améliorer l'accessibilité de l'eau est donc essentielle non seulement pour augmenter le taux de desserte, mais également pour réduire les inégalités sociales entre les hommes et les femmes.

Tableau : OMD en 2015, état d'avancement au niveau eau et assainissement en RDC

	Cible (au 31 décembre 2015) - RDC	RDC (Taux atteint)
Accès à l'eau potable	71 %	52 %
Assainissement	55 %	29 %

Source : UNICEF et OMS, progrès sur l'assainissement et l'eau potable, 2015.

Le rapport de la RDC présenté lors de la réunion du Partenariat Mondial Eau et Assainissement pour tous (SWA) à Addis Abeba/Ethiopie en mars 2016 confirme les éléments ci-après :

- la RDC a un taux d'accès à l'Eau potable parmi les plus faibles au monde, soit de 52 % (81 % en milieu urbain et 31 % en milieu rural) contre une moyenne mondiale de 90 %. Elle accuse un taux moyen d'accès aux installations sanitaires améliorées de 29 % contre une moyenne mondiale de 71 %. Alors que le pays dispose paradoxalement d'un potentiel hydrique le plus important du continent ;
- Alors que l'accès à l'eau potable est un droit constitutionnel (art 48), cinq congolais sur dix n'ont pas accès à un point d'eau amélioré (contre une moyenne mondiale d'une personne sur dix ; deux congolais sur trois n'ont pas accès aux installations sanitaires améliorées contre seulement une personne sur trois pour la moyenne mondiale en 2015 ;
- La RDC n'avait pas pu atteindre en 2015 l'ODD 7 c lié à l'eau et à l'assainissement, alors que les ODD (2016-2030) sont plus ambitieux et difficiles à réaliser. Cet objectif de développement durable (n°6 : Garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau), préconise l'accès universel et équitable à une eau potable, sûre et abordable pour tous ainsi qu'à l'assainissement et une hygiène adéquate. Cela suppose qu'elle revoit ses processus actuels et les adapte dans cette perspective. Les différents piliers préconisés par SWA sont dans le contexte congolais, à adapter et à améliorer pour l'atteinte des ODD. Ils portent sur différents aspects : (1)

politiques/stratégies, (2) dispositifs institutionnels, (3) financement, (4) planification, suivi-évaluation et (5) développement des capacités ;

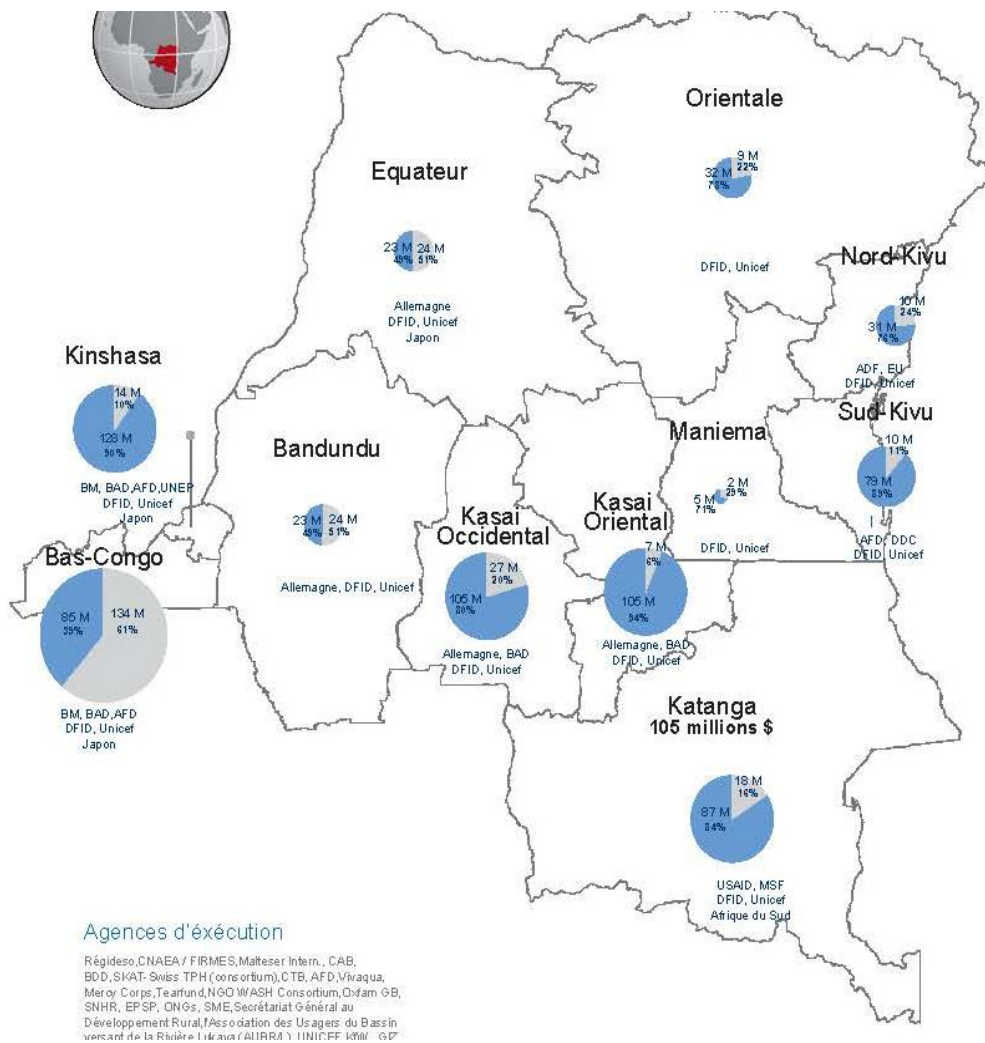
- Ce secteur est financé à près de 90 % par des PTF à travers différents projets comme le démontre la carte 1 repris ci-dessous et l'appui du Gouvernement est négligeable:

Cependant, une dynamique positive existe déjà dans le cadre de la réforme du secteur, notamment par la promulgation de la Loi sur l'Eau, la validation le 8 juin 2016 de la Politique Nationale de Service Public de l'Eau (PNSPE), la mise en œuvre progressive de la Loi sur la Décentralisation, l'existence du Décret n°15/039 du Comité National d'Action de l'Eau, de l'Hygiène et de l'Assainissement - C.N.A.E.H.A, la mise en œuvre d'un Programme National mixte Eau, Hygiène et Assainissement en milieu rural (Programme National École et Village Assainis)...

Cependant, l'atteinte des ODD requiert la mobilisation de tous les acteurs et parties prenantes, et les recommandations ci-après peuvent être utilement suggérées :

- Mener un plaidoyer efficace auprès du Chef de l'Etat, du Chef Gouvernement, auprès de l'Assemblée Nationale et du Sénat pour une priorisation du secteur de l'Eau, l'Hygiène et l'Assainissement (création des groupes parlementaires EHA) ;
- Obtenir le relèvement de financement de l'Etat sur le secteur EHA à travers notamment le Programme École et Village Assainis, le Programme d'activités suivant l'approche « Association des Usagers des Réseaux d'Eau Potable - ASUREP » ;
- Examiner la nécessité d'un regroupement sous une même tutelle ministérielle en charge de l'eau et de l'assainissement qui permettra une meilleure coordination des interventions dispersées au sein de plusieurs Ministères ;
- Procéder à une évaluation rigoureuse et indépendante du secteur avec l'aide de Sanitation and water for All (Assainissement et Eau pour Tous) - SWA en intégrant les dynamiques positives existantes et préparer une feuille de route pour l'atteinte de l'ODD n°6 ;
- Accélérer la mise en œuvre de la Loi sur l'Eau par les différents textes réglementaires d'application et la mise en place rapide des structures de réglementation et régulation y prévues.

Figure: Répartition des financements externes par bailleurs de fonds par province de la RDC en Eau, Hygiène et Assainissement (2006 - 2020) pour les milieux urbain (bleu) & rural (gris)



1.1.3 Le système de gestion de l'eau en RDC

Cadre légal

La gouvernance du secteur de l'eau est structurellement faible. Elle est caractérisée par une multiplicité de lois et d'institutions ayant souvent des mandats se chevauchant et/ou conflictuels. La RDC manque d'une politique claire sur l'eau, d'un cadre législatif en la matière et d'un ministère dédié à l'eau chargé d'orienter et conduire le développement durable du secteur. Alors que les faiblesses juridiques et institutionnelles ont été reconnues depuis les années 1980, la crise politique et les divers conflits armés ont empêché que ces carences ne soient effectivement palliées.

Cette situation est sur le point de changer avec la réorganisation en cours du secteur de l'eau dans le cadre d'une initiative de réforme du gouvernement initiée en 2006 avec le soutien des partenaires au développement, en particulier au travers du projet de Réforme du Secteur de l'Eau (RESE) de la Coopération Technique Allemande (GIZ). Il convient aussi de noter que la Constitution de 2006 reconnaît l'accès à l'eau comme un droit de l'homme fondamental.

Plusieurs ordonnances et décrets encadrant le secteur de l'eau et de l'assainissement sont anciens. Basés sur une approche sous-sectorielle partielle, ces règlements, portent principalement sur la protection des ressources en eau contre la contamination, l'approvisionnement en eau potable et la gestion des droits des usagers. En l'état, ils ne fournissent pas un cadre juridique cohérent permettant d'organiser un secteur de l'eau aux multiples parties prenantes.

Une nouvelle loi sur l'eau a été promulguée par le Président en décembre 2015. (Journal Officiel de la RDC du 13/01/2016).

La présence de ce nouveau cadre législatif offre les premières clarifications en termes de rôles et responsabilités dans la gestion de l'eau, l'hygiène et l'assainissement en RDC.

La promulgation de cette loi permet de combler un vide pour le secteur qui était jusque-là régi par des textes épars et obsolètes. L'application de cette loi signifie un changement dans les méthodes de travail tendant vers l'amélioration de la collaboration avec les autorités (locales) et la professionnalisation du secteur.

La nouvelle Loi sur l'Eau donne de larges prérogatives aux 26 provinces et centaines d'Entités Territoriales Décentralisées (villes, communes, chefferies et secteur) en la matière puisqu'elle les désigne comme maîtres d'œuvres et d'ouvrage. Ainsi, ils deviennent des acteurs incontournables en termes de planification et de suivi des actions, et doivent donc être associés à toutes les actions entreprises.

La loi:

- Affirme que l'utilisation de l'eau potable a priorité sur les autres utilisations ;
- Définit le principe de potabilité en inscrivant obligation à quiconque qui produit de l'eau à destination de la population de fournir une eau potable ;
- Identifie les organismes publics et privés qui doivent être agréés pour vérifier la potabilité de l'eau ;
- Définit la responsabilité des acteurs qui ont la maîtrise d'ouvrage ;
- Dicte les compétences des entités régionalisées et décentralisées.

En outre, elle donne aux usagers la possibilité d'attaquer en justice toute personne qui n'aurait pas respecté les conditions d'approvisionnement et de vente de l'eau.

Cadre juridique pour le secteur de l'EHA	Principaux outils de programmation
<p>☐ La Constitution (18 février 2006) reconnaît le droit à l'accès à l'eau potable et à un environnement propre.</p> <p>☐ La Loi sur l'Eau (31 décembre 2015) offre les premières clarifications en termes de rôles et responsabilités de chacun et donne de larges prérogatives aux 26 provinces et aux centaines d'Entités Territoriales Décentralisées (ETD) du pays.</p>	<p>☐ La Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté 2 (DSCR, 2011-2015).</p> <p>☐ La Politique Nationale d'Assainissement (2014).</p> <p>☐ Le Code de l'Hygiène (2015).</p> <p>☐ La Politique Nationale du Service Public de l'Eau, validée le 8 juin 2016.</p>

La Loi relative à l'Eau, la Politique Nationale d'Assainissement et la Politique Nationale du Service Public de l'Eau (PNSPE) sont les trois piliers de la réforme du secteur de l'Eau. La validation de la PNSPE le 8 juin 2016 par tous les intervenants du secteur (Gouvernement, PTF, Société civile, ETD, ...) marque la fin d'une longue phase de conception de la réforme et le début de l'étape de sa mise en œuvre.

Le document de la PNSPE met pour la première fois l'utilisateur au centre des efforts à fournir. L'accent sur l'équité et l'universalité de l'accès assurera le respect du droit de tous les Congolais à l'eau potable. Ce sont surtout les 71,4 % des Congolais qui vivent en dessous du seuil de pauvreté qui vont bénéficier de ce focus. La PNSPE marque également un changement de paradigme dans le secteur de l'Eau. Elle ne fait plus la distinction entre les droits d'accès de la population urbaine et ceux de la population rurale, qui était depuis longtemps négligée et dépendait totalement des interventions ponctuelles. De ce fait, la PNSPE donne l'opportunité d'améliorer efficacement les conditions de vie des femmes et des filles vivant en milieu rural et péri-urbain, qui sont souvent obligées de parcourir des longs trajets impraticables pour approvisionner leurs familles en eau. La PNSPE énonce également le principe de la bonne gouvernance à tous les niveaux.

Cadre institutionnel

La gestion du secteur de l'eau est répartie entre sept ministères et plusieurs organisations. Les domaines de responsabilités ne sont pas clairement définis. Les sept ministères concernés sont les suivants :

- Le Ministère du Plan. C'est lui qui coordonne les activités qui ont lieu dans le domaine de l'eau via le Comité National de l'Action de l'Eau, de l'Hygiène et de l'Assainissement (CNAEHA). Le 14 décembre 2015, un décret a porté évolution du CNAEA pour en faire le CNAEHA.
- Le Ministère de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et du Tourisme. Sous le Programme National d'Assainissement (PNA), le MECNT a une responsabilité exécutive de prestation des services urbains d'assainissement.
- Le Ministère de l'Energie. Le Département de l'Eau et de l'Hydrologie du ministère de l'Energie, quant à lui, supervise la REGIDESO, l'entreprise publique fournissant les services urbains d'approvisionnement en eau potable, mais également la SNEL, Société Nationale d'Électricité chargée du développement de l'énergie sous toutes ses formes dont hydraulique.
- Le Ministère du Développement Rural (MDR). Sous le MDR, le Service National d'Hydraulique Rurale (SNHR) est en charge du développement des services ruraux et périurbains d'approvisionnement en eau potable.
- Le Ministère de la Santé. Via les Centres de Santé, ce Ministère intervient pour développer les sources d'eau améliorées dans les villages éloignés.

- Le Ministère des transports. Il intervient pour tout ce qui concerne la collecte de données hydrologiques.
- Ministère de l'Agriculture. Il est responsable pour la gestion de la pêche et des plans d'irrigation à petite échelle.

La répartition des rôles et responsabilités de chacun de ces acteurs au niveau national et provincial est donnée aux tableaux ci-après.

Attribution														
	MECNT: Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme	MSP: Ministère de la Santé Publique	MDR: Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme	MEN: Ministère du Développement Rural	MPL: Ministère de l'Énergie	MITPR: Ministère du Plan	CNAEHA: Comité National de l'Action de l'Eau, de l'Hygiène et de la Reconstruction	SNHR: Service Nationale de l'Assainissement (MPL)	REGIDESO: Entreprise publique en charge de distribution d'eau en milieu urbain (MEn)	DAs: Direction de l'Assainissement, autrefois Programme National d'Assainissement (MEn)	DSSP: Direction des Soins de Santé Primaire (MSP)	DRE: Direction des Ressources en Eau (MECNT)	DEF: Direction de l'Eau et de l'Hydrologie (MEn)	CNE: Commission Nationale de l'Énergie (MEn)
Coordination et Planification du secteur de l'Eau					x		x							
Politique Nationale du Service Public de l'Eau (PNSPE)			x	x			x					x		x
Mobilisation des ressources financières extérieures					x		x							
Infrastructures d'assainissement (eaux usées, pluviales et excréta)	x	x				x			x	x				
Infrastructures d'eau potable en milieu urbain et rural		x	x	x		x		x	x		x			
Normes relatives à l'assainissement des milieux	x	x										x		
Normes d'utilisation des eaux et du ur traitement	x	x										x	x	
Hygiène et santé publique	x	x												
Contrôle technique des entreprises de production, transport et de commercialisation de l'eau				x							x		x	
Formation des cadres														x

Tableau *Les principaux acteurs institutionnels du secteur Eau, Hygiène et Assainissement*

Niveau national	Niveau local	Niveau coordination
<p>-Différents Ministères (Plan, Environnement, Développement Rural, Ressources Hydrauliques et Électricité, Santé Publique, Enseignement, Décentralisation, ...) et services techniques</p>	<p>-Les ETDs (en milieu rural, les secteurs et chefferies) sont en charge de l'opérationnalisation des programmes et stratégies nationales. Il existe également des services techniques, par exemple les services de santé (Zones de Santé, Aire de Santé, etc.) et dans certaines zones des représentants du Service National de l'Hydraulique Rurale (SNHR), qui a pour mandat d'assurer le contrôle qualité de l'eau et des ouvrages hydro-sanitaires.</p>	<p>Le Comité National de l'Action de l'Eau, l'Hygiène et l'Assainissement (CNAEHA) est chargé de coordonner le secteur au niveau national et aussi provincial (CPAEHA)</p>

1.1.4 La loi sur l'eau

Le secteur de l'eau connaît actuellement une réorganisation importante suite à la promulgation de la loi n°15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau. Les points saillants concernant l'alimentation en eau potable sont repris ci-après.

La concession

L'approvisionnement en eau potable sera dorénavant géré par des concessions (article 25 et suivants). Le droit de concession est accordé selon le cas par le gouvernement central ou provincial à toute personne physique ou morale, de droit public ou privé par un contrat de concession.

Ceci ouvre à la concurrence la gestion de tous les réseaux urbains et autres et met fin à l'exclusivité de la REGIDESO et du SNHR sur la gestion de l'alimentation en eau potable.

L'usage de l'eau

L'article 58 donne un ordre de priorité pour les différents usages de l'eau dans lequel l'emploi de l'eau à des fins domestiques pour la consommation, l'hygiène et autres besoins des ménages tient la première place.

L'eau en milieu rural et péri-urbain

L'article 73 précise « Dans les cas de réseaux autonomes de services public d'approvisionnement en eau, des sources et points d'eau aménagés et des installations ponctuelles de prélèvement, en particulier les puits et forages avec ou sans pompe manuelle, la responsabilité de Maître d'Ouvrage est dévolue aux associations d'usagers ou aux comités locaux de l'eau »

Le Maître d'Ouvrage (MO) est défini clairement à l'article 3, alinéa 27 comme autorité contractante pour le compte de laquelle l'exécution des travaux ou la fourniture d'équipement est réalisée ».

En outre, l'article 81 dit « Dans les milieux ruraux et périurbains, la gestion du service de l'eau peut être assurée par une association d'usagers dotée de la personnalité juridique »

La gestion opérationnelle

- Le CNAEHA

Le CNAEA, Comité National d'Action de l'Eau et de l'Assainissement fournit un mécanisme de coordination interministérielle. Il est en charge de la programmation et de la surveillance des sous-secteurs liés à l'approvisionnement et l'assainissement de l'eau potable. Avec le décret du 14 décembre 2015, le CNAEA est devenu le CNAEHA, Comité National d'Action de l'Eau, de l'Hygiène et de l'Assainissement.

Opérant au niveau politique et stratégique, le CNAEHA établit les objectifs de planification et est en charge de la mobilisation des ressources et de la facilitation avec les donateurs. Il s'agit d'un acteur essentiel pour les partenaires du développement. Malheureusement, les ressources limitées qui lui sont allouées ne permettent pas une approche intégrée pour la gestion des ressources en eau.

o Le SNHR (rural et péri-urbain)

Le Service National de l'Hydraulique Rurale (SNHR), est un service spécialisé du Ministère du Développement Rural et intervient au niveau rural et péri-urbain. Créé par un Arrêté Départemental du 19 septembre 1983, ce service public de l'Etat a pour mission de :

- fournir de l'eau potable aux habitants des zones rurales et des périphéries des centres urbains en qualité et quantité suffisante ;
- contribuer à lutter contre les maladies hydriques ;
- promouvoir le regroupement des populations.

Le SNHR fonctionne de manière déconcentré. Le niveau national, basé à Kinshasa, organise la gestion administrative et technique. Au niveau des provinces, une coordination vient en appui aux stations situées localement et effectuant les interventions dans un rayon approximatif de 200 km.

o REGIDESO (zone urbaine)

Il s'agit de l'agence en charge de fournir l'eau potable en milieu urbain. La Régideso a pour objet :

- l'étude et l'exécution des travaux d'aménagement de distribution d'eau et des installations annexes, c'est à dire l'établissement des distributions nouvelles, ou l'extension des distributions existantes,
- l'exploitation des réseaux de distribution d'eau et des installations annexes, (captage, réseau d'adduction et station de traitement des eaux à distribuer) ;

La Régideso et le Service National de l'Hydraulique Rurale (SNHR), respectivement en charge de l'approvisionnement en eau des milieux urbain et rural sont les deux agences clés au niveau opérationnel. Ces deux organisations se trouvent aujourd'hui dans une situation précaire et manquent souvent des ressources humaines, matérielles et financières qui leur permettraient d'accomplir leurs fonctions de manière efficace. Le manque d'entretien chronique et les pillages durant les conflits armés ont rendu la plupart du temps leurs installations et équipements obsolètes. Lorsque les agences disposent des compétences humaines nécessaires au bon fonctionnement, elles sont confrontées à un manque de moyens matériel expliquant la démotivation de son personnel.

o ASUREP (gestion communautaire)

Depuis 2006, sous l'impulsion de la coopération belgo-congolaise des alternatives de production et de distribution d'eau potable autonomes se développent et assurent de façon pérenne un service de base de qualité pour les populations en milieux ruraux et péri urbains. Il s'agit des Associations des Usagers des Réseaux d'Eau Potable (ASUREPs).

Ce principe de gestion communautaire vise à rapprocher les bénéficiaires de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion du service. La structuration des usagers s'effectue selon le principe suivant :

- Les ménages d'une rue ou d'un village élisent un représentant qui siège à l'Assemblée Générale (AG) de l' ASUREP ;
- L'AG élit en son sein un Conseil d'Administration (le CA est composé des 7 personnes, qui vont bénéficier de jeton de présence aux réunions) ;
- Le CA recrute l'UG (Unité de Gestion) composée d'une équipe de 5 à 6 salariés (plus le nombre de fontainiers nécessaires) en charge de l'exploitation, la maintenance et la collecte des recettes. L'UG sera responsable de la gestion journalière du réseau. Ces employés sont sélectionnés et recrutés sur base d'un appel à candidature lancé au niveau du quartier ou du village, suivant des critères spécifiques aux postes à pourvoir. A côté de l'intégrité et des

qualités techniques, le fait de résider dans le quartier ou le village est l'un des critères principaux pour faire partie de l'un de ces trois organes.

L'ASUREP, formalisée en ASBL enregistrée, est souveraine et autonome pour la gestion du service public de l'eau (réponse à la demande, détermination du prix de l'eau, affectation du résultat). À l'issue du Projet, elle est propriétaire du système et donc Maître d'ouvrage. La viabilité d'une ASUREP est le plus généralement garantie lorsqu'au minimum 5000 personnes (chiffre moyen dépendant des conditions d'exploitation locales) sont desservies par le réseau.

Les ASUREPs sont donc plus viables en milieu urbain qu'en milieu rural.

Au niveau national, une fédération des ASUREP existe depuis le 28 août 2011. Il s'agit de la FEDASU ayant entre autres comme missions :

- appui technique aux membres ;
- appui juridique (audience auprès des pouvoirs publics, conseils juridiques, ...) ;
- arbitrage des conflits internes ;
- consolidation et sécurisation de la gestion des réseaux ;
- régulation.

Au niveau des provinces, certaines ASUREP se regroupent également en inter-ASUREP ou coordination des ASUREP. L'Inter-ASUREP a pour but de mettre en commun les expériences de chaque ASUREP et de créer un cadre efficace pour trouver des solutions aux problèmes qui se posent aux différents membres.

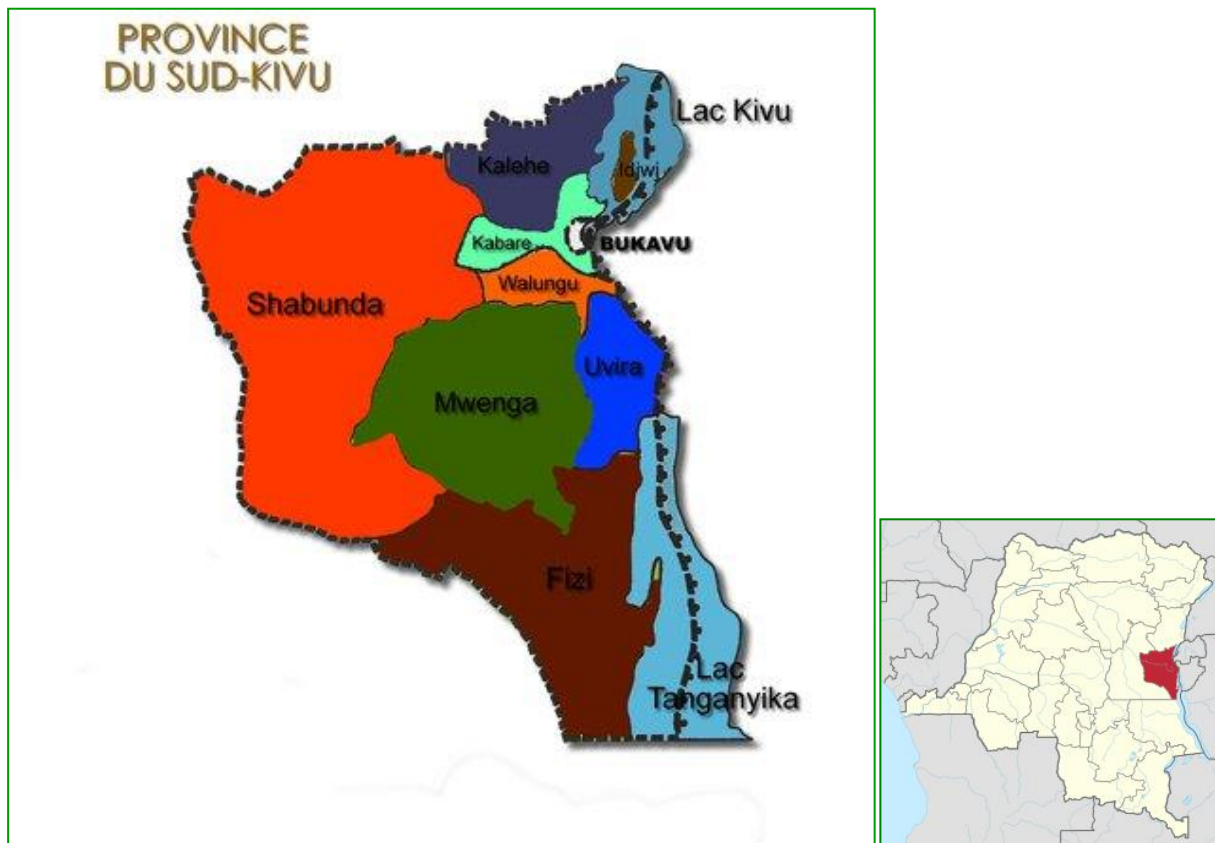
1.2 Contexte général du Sud-Kivu

La province du Sud Kivu est bornée au nord par la province du Nord Kivu, à l'est par les républiques du Rwanda, du Burundi et de la Tanzanie, au sud par la province du Katanga et à l'ouest par la province de Maniema. Plusieurs rivières et cours d'eaux traversent le Sud Kivu ainsi que le lac Kivu et Tanganyika. La superficie du Sud Kivu est de 65 070 km² et sa population approchait les 5 millions d'habitants en 2013.

La Province du Sud Kivu est une entité administrative décentralisée dotée d'une personnalité juridique. Son organisation et son fonctionnement sont dictés conformément aux principes énoncés à l'article 3 de la Constitution de la République Démocratique du Congo.

La ville de Bukavu, située au Sud du lac Kivu est le chef-lieu de la Province du Sud Kivu. En dehors de sa fonction politico-administrative, Bukavu est également une ville commerciale, industrielle, religieuse et intellectuelle la plus importante de la Province. Sa population qui avoisine un million d'habitants, connaît une forte croissance suite à un exode rural accentué surtout par les troubles politiques.

La province du Sud Kivu, à l'Est de la RDC, est influencée considérablement par les guerres récurrentes. Pendant plusieurs années, elle a été occupée par des forces étrangères puis par des milices diverses. Il y a une présence massive de réfugiés mais aussi des déplacements de population.



1.3 Contexte de l'Approvisionnement en Eau et Assainissement dans le Sud-Kivu

1.3.1 Le secteur de l'approvisionnement en eau potable au Sud Kivu

En milieu urbain, la REGIDESO, coupée pendant plusieurs années de ses bases de Kinshasa et confrontée aux migrations de masse, est débordée par les problèmes techniques et financiers. Les aides internationales d'urgence n'ont été utilisées que pour l'alimentation en eau potable des déplacés et des réfugiés. On assiste à une timide reprise de la construction de petits réseaux gravitaires de fourniture d'eau.

En milieu rural, outre les réseaux qui ont été initiés dans le programme pilote de réhabilitation et de développement de systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement en RD Congo, l'activité est assez réduite et souvent liée à des interventions d'urgence, dépendantes de la situation sécuritaire de la région.

Le document opérationnel de OCHA - Office for the Coordination of Humanitarian Affairs pour le Sud Kivu de septembre 2025 répertorie les acteurs opérant dans la province par territoire, secteur d'activité, etc. Pour l'ensemble de la province on ne dénombre que 10 acteurs actifs dans le secteur de l'alimentation en eau potable, alors que 40 sont actifs dans le secteur de la protection des personnes, 26 dans le secteur de l'aide alimentaire et 24 dans le secteur de la santé. Dans les deux territoires qui sont concernés par le présent projet, on ne compte que 4 intervenants répartis comme suit:

- territoire de Kabare: un (OXFAM UK),
- territoire de Walungu: trois (OXFAM UK, BDD et NCA)

Ces intervenants s'occupent essentiellement de réparations dans le contexte humanitaire d'aide aux populations: BDD (Bureau Diocésain du Développement) et NCA (Norwegian Churches Association) et d'aménagement de petites sources: OXFAM UK. Il faut souligner l'absence d'intervenant à Idjwi.

Il n'existe pas de coordination de ces aides en milieu rural par l'autorité en charge dans la province à savoir le CPAEHA ou le ministère provincial qui a l'eau dans ses attributions.

Les ressources en eau potable pour le milieu rural sont essentiellement les sources aménagées ou non. L'utilisation des rivières ou du lac Kivu est réservée aux tâches ménagères, principalement la lessive. Dans certains cas cette eau est également utilisée pour la boisson, ce qui pose des problèmes sanitaires particulièrement pour le lac Kivu car le puisage se fait sur les berges envasées et fréquentées également par le bétail. C'est le cas du réseau de Katonda sur l'île d'Idjwi.

L'utilisation de l'eau du lac nécessite un traitement pour sa potabilisation et seule la REGIDESO y a recours pour la ville de Bukavu (environ 8 % de sa production journalière avec son captage de Nguba).

Les cartes ci-dessous présentent la répartition géographique des différents acteurs intervenants dans la région tous secteurs confondus.

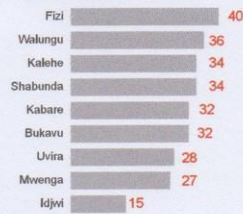


97 Acteurs opérationnels dans la province du Sud-Kivu

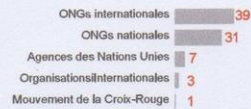


Organisations par territoire

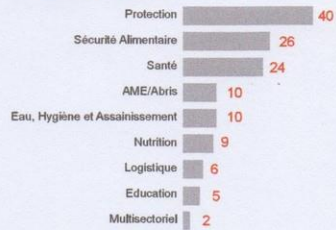
Nombre d'acteurs par territoire



Nombre d'acteurs par type d'organisation



Nombre d'acteurs par secteur



Nombre d'acteurs par type de projet



AME & Abris d'urgence

10 Acteurs



Organisations par district

Eau, hygiène et Assainissement

10 Acteurs



Organisations par district

Éducation

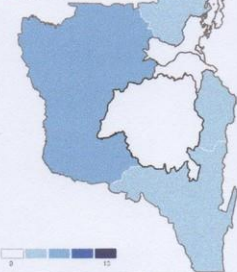
5 Acteurs



Organisations par district

Logistique

6 Acteurs



Organisations par district

Multisectoriel

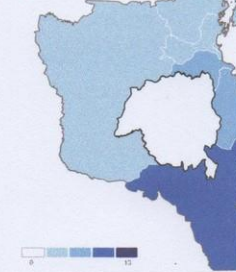
2 Acteurs



Organisations par district

Nutrition

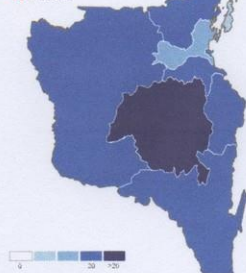
9 Acteurs



Organisations par district

Protection

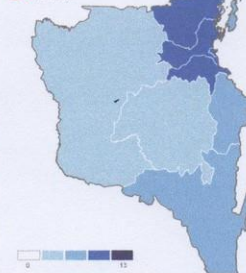
40 Acteurs



Organisations par district

Santé

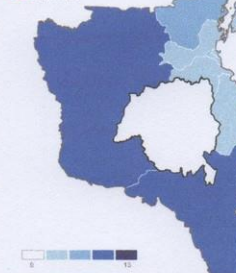
24 Acteurs



Organisations par district

Sécurité alimentaire

26 Acteurs



Organisations par district

Date de production: 30 Septembre 2015 Sources: Partenaires Plus d'infos: ochadrc@un.org www.rdc.humanitarianresponse.info www.unocha.org/drc www.reliefweb.int

* Ce nombre ne correspond pas au nombre d'organisations présentes dans la Province mais à celles ayant participé à l'exercice

Nombre d'acteurs par territoire et par cluster



Liste d'acteurs par territoire et par cluster

BUKAVU

- AVSI, IRC
- GAV
- 8ème CEPAC, PRONANUT
- ABA, ACPD, ADDROSMIL, ADEPAE, AFEM, CAMPS, CARE INT, CARITAS, 8ème CEPAC, Cité de la joie, CJSJ, CNR, DYFPAD, Fondation Panzi, IDHE, IMC, UCPDHO
- AIRD, Armée du salut, BDOM, CAPSA, CEPAC, Fondation Panzi, Heartland Alliance, IRC, DPS, LD
- PDER

FIZI

- ADRA, CARITAS, RHA, Oxfam, AIRD, AVSI, IRC
- Oxfam-GB, TEARFUND, Solidarité International
- WC-H
- PRONANUT, PIN, CARITAS, MSF-Hollande
- PAM
- ACPD, ADDROSMIL, ADEPAE, CAMPS, CCLAM, CARITAS, 8ème CEPAC, CNR, DCA, DYFPAD, IEDA Relief, RIO, SFCG, SVH, UCPDHO, UNMAS, UNOPS
- BDOM, CAPSA, CARITAS, Heartland Alliance, IRC, WC-H, DPS
- ADRA, ASMAKU, EBABI, NRC, OXFAM-GB, ZOA

IDJWI

- AVSI, IRC
- PRONANUT
- ACTIONAID, ACPD, CAMPS, DYFPAD, UCPDHO
- AAP, AAPCOSYF, BDOM, CAMS, IRC, DPS
- CARITAS

KABARE

- AIRD, CARITAS, AVSI, IRC
- WC-H, GAV, CFAD
- Oxfam-GB
- 8ème CEPAC, PRONANUT
- ACPD, ACTIONAID, CAMPS, CCLAM, DCA, DYFPAD, IEDA Relief, UCPDHO, UNMAS, UNOPS, CARITAS
- AAP, ACOSYF, Ami de la justice, BDOM, HALT SIDA, Heartland Alliance, IRC, LD, DPS
- ADI, ASOP

KALEHE

- AVSI, IRC
- WC-H, GAV, CFAD, RADPI
- OIM
- PRONANUT, Wwi
- ABA, ACPD, Action d'Espoir, ADDROSMIL, ARAL, CAMPS, CARECO, CARITAS, CNR, DCA, DYFPAD, IDHE, IEDA Relief, IMC, SFCG, UCPDHO
- AHEVO, AVSI, BDOM, Heartland Alliance, IRC, MSF-Espagne, DPS
- Action d'Espoir, Oxfam-Solidarité, PIN, Wwi

MWENGA








- ECC-MERU, AVSI, IRC
- ABA, ACPD, ADEPAE, ARAL, CAMPS, CARE INT, CARITAS, CCLAM, Children Voice, CNR, DCA, DYFPAD, Fondation Panzi, Heal Africa, IEDA Relief, OFED, SCI, SFCG, UCPDHO, UNMAS, UNOPS
- BDOM, IRC, DPS

SHABUNDA

- ACTED, ECC-MERU, AVSI, IRC
- CICR, PIN
- DCA
- ACTED, AVSI
- ACTED, ALPF
- MSF-Espagne, PRONANUT
- ABA, ACPD, ADDROSMIL, BDD, CAMPS, CARE INT, DCA, Children Voice, DYFPAD, Fondation Panzi, Heal Africa, SCI, SFCG, UCPDHO
- BDOM, IRC, MSF-Espagne, DPS
- ACTED, Christian-Aid, CICR, ECC-MERU, NRC, SARCAF, Synadel








UVIRA



-  CARITAS, AIRD, AVSI, IRC
-  Oxfam-GB
-  CARITAS
-  8ème CEPAC, ADRA, PIN
-  ACPD, ADDROSMIL, ADEPAE, AHEVO, CAMPS, CARITAS, CCLAM, CNR, DCA, DYFPAD, IEDA Relief, RIO, UCPDHO, UNMAS, UNOPS,
-  BDOM, CARITAS, Heartland Alliance, IRC, WH-H, DPS
-  CARITAS, ZOA

WALUNGU



-  CARITAS, CAFOD, AVSI, IRC
-  BDD, NCA, Oxfam-GB
-  WC-H
-  8ème CEPAC, FH, PRONANUT
-  ACPD, ADDROSMIL, ARAL, CAMPS, CARECO, CARITAS, CCLAM, CNR, DCA, DYFPAD, IEDA Relief, SADI, SOSVE, UCPDHO, UNMAS, UNOPS
-  AAP, Amis de la justice, BDOM, Fondation panzi, Heartland Alliance, HALT SIDA, IRC, LD, DPS
-  ASOP

1.4 L'intervention AEPA Sud-Kivu

1.4.1 Le programme pilote de réhabilitation et de développement de systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement en RD Congo

Le programme pilote de réhabilitation et de développement de systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement en RD Congo (RDC 0504312 et RDC 0708811) comprenait une série de projets régionaux parmi lesquels le Projet AEPA Sud Kivu.

L'objectif de ce projet était de mettre en place des alternatives pérennes d'adduction en eau potable pour les populations des quartiers périurbains et des zones rurales non desservis par la REGIDESO. Chaque mini-réseau installé alimente entre 2.000 à 40 000 personnes. En leur assurant un accès durable à l'eau potable, le projet contribue à l'amélioration de leurs conditions de vie. En effet, la disponibilité de cette eau permet, d'une part, de diminuer de manière significative les maladies d'origine hydrique et, d'autre part, d'améliorer l'assainissement et l'hygiène. Les femmes et les enfants sont les premiers bénéficiaires d'un accès à des points d'eau. Les premières peuvent consacrer le temps gagné à d'autres activités. Les seconds auront plus de chance d'être scolarisés.

Dès le départ, le projet a tenu à impliquer les populations locales dans l'exécution du projet. Les usagers, organisés en associations (ASUREP), sont les seuls responsables de la gestion des systèmes existants. Cette appropriation passe par différents mécanismes, tels que la prise en charge financière du coût du service de l'eau, la gestion autonome par des structures communautaires élues démocratiquement, leur implication effective dans tout le processus d'installation du réseau. En soutenant une gestion professionnelle des mini-réseaux, le projet s'assure non seulement de l'appropriation de l'action, mais aussi de la responsabilisation et de la structuration des usagers.

Le projet démarré en janvier 2007. Il avait une durée initiale de 60 mois pour la Phase I RDC0504312 qui s'est clôturée en octobre 2011 et de 48 mois pour la phase II RDC0708811 qui a pris fin en décembre 2011. L'AEPA Sud Kivu a bénéficié d'une prolongation de la phase I fut clôturée le 04 octobre 2012.

Dans le cadre de ce projet, huit réseaux adductions ont été construits dans les territoires de Walungu, de Kabare et d'Idjwi pour un budget total de 2.602.891 Euros, financement à 100 % du Royaume de Belgique, Direction générale à la Coopération au Développement (DGD).

Les systèmes sont exclusivement gravitaires à partir de sources naturelles captées et d'un réservoir de tête qui desservait un réseau de distribution par bornes fontaines et parfois par des branchements particuliers.

L'AEPA Sud Kivu a également installé des systèmes de collecte des eaux pluviales, des latrines simples ou des blocs de latrines VIP à 6 cabines dans l'enceinte d'édifices publics comme les écoles, les centres de santé et les marchés, mais aussi au sein des bâtiments d'exploitation destinés à l'ASUREP.

1.4.2 État des lieux des infrastructures hydrauliques du projet AEPA Sud-Kivu

Les réseaux ont connu des taux de réussite très variables liés, d'une part, à la qualité parfois médiocre des études et des réalisations et aux retards très importants qui ont empêché l'achèvement de certains travaux et, d'autre part, à l'accompagnement des ASUREP, laissées à elles-mêmes face à des réseaux en mauvais état et parfois non fonctionnels.

Ses conclusions générales sont les suivantes :

- Les visites sur le terrain et les entretiens avec les ASUREP ont mis en évidence la faiblesse technique des études des réseaux, de leur réalisation, de la supervision des travaux et de la mise en place des ASUREP par le projet.
- Les réseaux sont basés sur un modèle de réseau de distribution à partir d'un seul réservoir qui convient bien pour des centres fort peuplés, au relief peu accidenté et alimentés par un réseau de distribution en boucles, avec une ressource en eau abondante. Ce type de centre est urbain ou périurbain est monétisé et le paiement d'un service de l'eau est accepté.
- Le réseau de Cishadu répond à ces conditions et, dans une moindre mesure, ceux de Lujambo et de Mwendo Mudaka qui sont pourtant en milieu rural et où le paiement du service de l'eau n'est pas facilement accepté.
- La mise en place des ASUREP est directement inspirée de l'expérience positive de Kinshasa. Ce modèle a convenu à Cishadu qui répond à ces conditions socio-économiques similaires. Partout ailleurs c'est un modèle à adapter aux conditions locales.
- Les quatre réseaux de l'île d'Idjwi et de Nduba ne répondent ni aux conditions physiques de relief et de concentration de population, ni aux conditions socio-économiques d'un milieu périurbain. Il en résulte des réseaux mal dimensionnés (trop de bornes fontaines pour les ressources) où s'alignent des bornes fontaines le long d'une conduite qui suit un relief accidenté des réseaux sont instables et la disponibilité de l'eau aux bornes fontaines est aléatoire. .
- La formation des ASUREP avec une structure lourde adaptée à des réseaux périurbains, (un conseil d'administration de 8 à 10 personnes, une unité de gestion des 3 ou 4 personnes) est inadaptée pour gérer un réseau de 10 bornes fontaines dont les bénéficiaires refusent de payer le service de l'eau.
- L'inter-ASUREP du Sud Kivu a été formée à la hâte en fin de projet est actuellement déficitaire. Cette structure lourde (président, vice-président, secrétaire, trésorier, etc.) n'est pas nécessaire dans la situation actuelle des réseaux. L'établissement de relations informelles entre les ASUREP pour échanger leurs expériences et se soutenir si nécessaire devrait être suffisant. Par contre une relation entre ces ASUREP et la FEDASU devrait être établie.

À titre d'exemple, le chiffre d'affaires moyen mensuel de Cishadu est de l'ordre de 2 000 USD, celui de Nduba est de 20 000 FC (21 USD) soit 100 fois moins mais avec quasiment la même structure de gestion.

L'amélioration technique et organisationnelle des réseaux existants est donc une nécessité. A ce titre le PROGEAU est donc pleinement justifié.

2 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

2.1 Stratégie globale : Amélioration durable de l'accès en eau potable et de manière consolidée

Le projet doit remettre les réseaux dans un état de fonctionnement optimal et à permettre une gestion autonome correcte afin de desservir en eau potable les populations bénéficiaires actuelles à raison de 15 litres par personne quotidiennement, ce qui est réaliste pour le milieu rural.

La plupart des réseaux ont été mal dimensionnés que ce soit au regard de la demande ou de la disponibilité en eau. Des études seront menées pour améliorer les réseaux en utilisant au maximum les installations existantes.

Le mode de gestion des réseaux ruraux doit également être repensé pour s'orienter vers une simplification des structures mises en place en se basant sur le calcul réel du coût du service de l'eau qui ne permet de couvrir que les frais d'une structure fortement allégée. Ceci permettra d'offrir un service de l'eau à un coût compatible avec les conditions matérielles d'un milieu rural souvent fort peu monétisé.

Particularité du territoire d'Idjwi (Ile d'Idjwi)

Au vue des expériences du projet antérieur corroborées par le l'analyse faite dans le cadre de la formulation du projet, le territoire d'Idjwi a la particularité d'avoir des sources en eau importante (ile sur le lac Kivu) d'une qualité moyenne (peu de pollution de ces eaux de surfaces). Son développement socio-économique assez faible, ne permet pas d'accéder à un système monétaire pour une partie importante de la population. Il convient donc au vue de ces particularités d'apporter à la population les réponses appropriées à l'accès à l'eau potable. Celle-ci sera en effet toujours enclin à utiliser l'eau du lac plutôt que de contribuer financièrement à la maintenance et la gestion de réseaux d'eau. La durabilité des ouvrages n'étant par conséquent pas assurée, les réparations de réseaux ne seront dès lors pas effectuées. Afin que la population de l'île ne se sente pour autant pas délaissée, des études poussées seront réalisées afin, d'une part, de mieux prendre en compte les réalités insulaires, et d'autre part, les possibilités techniques et la rentabilité des réseaux de l'île. Par ailleurs, un appui à la population sera fourni via des formations de sensibilisation. Elles porteront notamment sur l'hygiène et la conservation de l'eau.

2.2 Principes et stratégies techniques

2.2.1 Les études

Une étude des besoins en eau potables doit être faite pour chaque réseau et une recherche de ressource en eau complémentaire menée en cas de besoin.

Ces études seront complètes pour les réseaux (sur la zone continentale) de Nduba et Mwendo-Mudaka. Pour le réseau de Cishadu, elle sera limitée au tracé de la conduite d'adduction entre la source et le brise charge n°1 et à l'extension envisagée vers Cirindja. Pour le réseau de Lujambo l'étude se limitera à l'implantation d'un brise-charge correctement dimensionné pour sécuriser la conduite principale.

Ces études débiteront par une étude détaillée des besoins en eau: dénombrement de la population, repérage des zones à desservir, repérage des petites sources aménagées et autres points d'eau de façon à éviter les bornes fontaines inutiles.

Une vérification du potentiel des sources existantes sera faite et si nécessaire une prospection pour d'autres ressources susceptibles d'alimenter le réseau par gravité.

Les travaux de topographie à l'aide de station totale GPS pourront alors être faits, suivis des métrés et des devis estimatifs, cahiers des prescriptions techniques, etc.

Vu les différences de niveau parfois assez faibles entre les sources et les centres à alimenter sur certains réseaux et les aléas qui peuvent survenir lors d'un captage de source, il serait judicieux de réaliser les réhabilitations de captage très rapidement de façon à disposer d'un débit réel et sûr et d'une altitude précise avant de faire les levés topographiques et les études. Ceci aura une influence importante sur le mode d'intervention.

Ces données permettront de concevoir de nouveaux réseaux équilibrés et viables, tout en utilisant au maximum les infrastructures existantes.

2.2.2 Les travaux

Les travaux seront essentiellement des travaux de captage, des réhabilitations d'ouvrages, des modifications, des adaptations, parfois des récupérations de conduites PEHD. Il y aura aussi des poses de conduites, nouveaux équipements hydrauliques, des nouveaux réservoirs, etc.

Ce type d'intervention se prête assez mal à la formule classique: pré-études, études, dossiers d'appels d'offres, procédures d'appels d'offres, attribution des marchés, contrats avec les entreprises, supervision, etc. car il y aura des adaptations, des rectifications, des travaux imprévus et imprévisibles (sur les captages notamment), des interruptions de chantiers pour raisons climatiques, etc. qui compliqueront une gestion traditionnelle de contrat d'entreprise avec des délais à respecter, des cautions, des pénalités, etc. Ce type de contrat a été utilisé dans le passé et a montré ses limites notamment à Idjwi.

Il est par ailleurs très important, dans le contexte particulier du milieu rural, d'associer les populations aux travaux, non sur une base volontaire mais en les utilisant comme travailleurs (travailleuses) journaliers rémunérés correctement (notions de travail décent). Cela permettra d'injecter de l'argent frais dans ce milieu rural défavorisé. L'intégration, dans les équipes, de plombiers (ou futurs plombiers) des réseaux permettra d'assurer leur formation.

Il est proposé que l'équipe projet puisse donc travailler en régie de travaux afin de rendre flexible les actions à mener, avec possibilité si nécessaire de faire appel à un bureau d'études qui serait chargé de faire les études, d'appuyer l'équipe du projet à réaliser les travaux « en régie » en travaillant avec des compétences locales.

Ce bureau d'ingénieurs d'études doit être expérimenté dans le domaine de l'alimentation potable en milieu rural et en captage de sources. Les marchés de fournitures sont soumis aux règles habituelles des marchés publics.

Ce type d'intervention nécessite de disposer de moyens financiers rapidement mobilisables afin de payer régulièrement les travailleurs et les matériaux de construction, sans procédures excessives et longues.

Enfin, ce type d'intervention demande une supervision stricte pour contrôler la qualité du travail réalisé depuis les premières études jusqu'à la mise en service du réseau. C'est un travail quotidien qui doit être assuré par une équipe dirigée par un expert en réseau et captage qu'il provienne de l'équipe du projet ou du bureau d'études.

Par contre, certains travaux pourront être menés sans études supplémentaires s'il s'avère que le travail est de faible difficulté et peu étendu ou que les études faites précédemment sont suffisantes et de bonne qualité. Il appartient au chef de projet de soumettre ces travaux à l'approbation du program

manager de la coordination nationale.

L'unité de gestion du projet devra assurer la bonne marche du projet afin de respecter le calendrier et de rester dans les limites du budget.

2.2.3 Gestion communautaire et accompagnement des ASUREP

Pour la pérennité de l'accès à l'eau potable, il convient de gérer de façon professionnelle les installations mises à disposition. Le projet prévoit la création et l'accompagnement des comités de gestion des mini réseaux d'eau potable (ASUREP) dans une logique de gestion communautaire des ressources en eau.

En effet, ce choix s'inscrit dans une pratique précédente qui est reconnue depuis la promulgation de la loi sur l'eau. Le projet précédent s'était d'ailleurs inscrit dans une logique pilote car il s'agissait d'une alternative innovante pour la RD Congo dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

Ce Programme a fait « jurisprudence » dans le secteur puisque l'alternative « système autonome à gestion communautaire » est reconnue comme une expérience positive très prometteuse et est même reprise dans la nouvelle loi de l'eau qui vient d'être promulgué en décembre 2015 comme l'alternative la plus viable pour l'alimentation en eau potable dans les zones rurales et périurbaines (loi 15/026 du 31/12/2015 relative à l'eau publiée au journal officiel le 13/01/2016)

La loi de l'eau précise, dans son article 32, la reconnaissance de ces structures : « *Les usagers de l'eau peuvent se constituer en association locale de l'eau ou association d'usagers, conformément à la loi, en vue de la gestion, de la mise en valeur, de la protection de la ressource en eau et de la protection contre les catastrophes.*

Ces associations peuvent être déclarées d'utilité publique par les administrations concernées, même dans le cas où la concession d'utilisation de l'eau accordée n'a pas été elle-même déclarée d'utilité publique. »

L'article 73 de la loi va même plus loin dans leur attribution en précisant que : « [...] *la responsabilité de maître d'ouvrage est dévolue aux associations d'usagers ou aux comités locaux d'eau.* »¹

Pour ce qui est la gestion de l'eau au Sud Kivu, le modèle « ASUREP » est très bien adapté au milieu péri-urbain, et urbain, dans un contexte de population concentrée et surtout monétisée, c'est-à-dire ayant des activités économiques leur permettant de disposer de ressources financières suffisantes pour payer le service de l'eau.

Le cas de Cishadu et dans une moindre mesure de Lujambo le démontre.

Par contre pour tous les autres réseaux en milieu rural, ce modèle a montré ses limites. Les ASUREP existent sur le papier mais n'ont aucune activité réelle permettant de gérer et d'entretenir correctement un réseau, essentiellement faute de ressources financières.

Le réseau de Nduba est isolé et doit garder son autonomie, il a une dimension qui pourrait permettre d'organiser une gestion normale après réhabilitation, en simplifiant toutefois le modèle de gestion.

L'INTER ASUREP créée à la fin du projet précédent, n'a plus/peu de raison d'être dans le contexte actuel où seul Cishadu est en mesure de payer sa cotisation. Il faudra déterminer la meilleure solution afin que les ASUREP puissent soit assurer les services effectués dans d'autres régions par l'INTERASUREP, soit créer une inter ASUREP « légère » qui rend des services qui devraient être mis en commun. Une étude de diagnostic des ASUREP devra se faire en début de projet.

¹ loi sur l'eau, loi 15/026 du 31/12/2015 relative à l'eau publiée au journal officiel le 13/01/2016

Une des points les plus importants est sans nul doute la fixation des prix ; Il faut donc travailler à la fixation réaliste d'un prix de l'eau basé uniquement sur les coûts récurrents à savoir la main d'œuvre (gérant, plombier, manoeuvre), l'outillage, les pièces de rechange, et la rémunération raisonnable d'un Conseil d'Administration, en rappelant qu'un Conseil d'Administration se réunit au maximum une fois par trimestre.

Par ailleurs, la nouvelle loi sur l'eau récemment promulguée fait des ASUREP les responsables et Maîtres d'Ouvrage des réseaux ce qui leur confère non seulement des responsabilités mais aussi des devoirs.

Dans ce cadre et avec les particularités du Sud Kivu, le renforcement des ASUREP déjà récréées et nouvellement créées se fera le plus tôt possible, en parallèle à la réhabilitation et la construction des réseaux. Il est essentiel de noter que l'appui effectif à la gestion des ASUREP ne peut démarrer que lorsque les travaux sont terminés et que le réseau fonctionne.

2.2.4 Création d'emplois locaux

La création d'emplois décents sera dans la mesure du possible favorisée dans le cadre du projet. En effet, celle-ci a des retombées importantes pour une partie de la population et permet indirectement d'agir sur l'amélioration de leur environnement par des possibilités financières plus importantes. Le projet cherchera à assurer un développement inclusif au travers de la création d'emplois locaux, temporaires et permanents.

Certains travaux d'infrastructures (routes en terres, tranchées et pose de conduites...) seront soit effectuées en régie de travaux soit à travers des marchés publics qui seront orientés pour que certains postes puissent être effectués avec valorisation des ressources locales, entre autre la Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO). Les notions de travail décent seront inscrites et garanties dans les marchés publics et les chantiers en Régie. L'expérience prouvée de la CTB dans ce domaine (RDC, Rwanda et Burundi principalement) peut aussi permettre une meilleure efficacité des investissements consentis (moins coûteux et/ou plus d'impacts).

Pour tous travaux d'infrastructure, exécutés en approche « haute intensité de main d'œuvre » ou pas, par la CTB ou par une entreprise privée, il est indispensable d'approcher l'agenda du travail décent défini par le BIT : « *Le travail décent résume les aspirations des êtres humains au travail. Il regroupe l'accès à un travail productif et convenablement rémunéré, la sécurité sur le lieu de travail et la protection sociale pour les familles, de meilleures perspectives de développement personnel et d'insertion sociale, la liberté pour les individus d'exprimer leurs revendications, de s'organiser et de participer aux décisions qui affectent leur vie, et l'égalité des chances et de traitement pour tous, hommes et femmes* »². Il est donc indispensable d'appliquer (en Régie de travaux) ou de faire appliquer (en entreprises) des modalités s'approchant et respectant les principes définis au niveau international et repris dans l'objectif 8 des ODD³.

D'autre part, la création d'emplois permanents se fera aussi par la mise en place de nouvelles activités liées à l'eau ; fontainiers des ASUREPs par exemple et prestataires de services (ex : Maçons, plombiers, ...) du secteur privé pour la construction / réparation / entretien des infrastructures.

2.2.5 Approche fondée sur les droits humains

Le projet s'évertuera à promouvoir à la fois les capacités des détenteurs de droits à faire valoir leurs revendications, en particuliers les plus vulnérables, et les capacités des débiteurs d'obligations à s'acquitter de leurs devoirs. Les Nations-Unies ont défini 5 principes pour la mise en œuvre du droit

² <http://www.ilo.org/global/topics/decent-work/lang--fr/index.htm>

³ Goal 8: Promote inclusive and sustainable economic growth, employment and decent work for all

universel à l'eau et à l'assainissement⁴ :

- | | |
|---|---|
| 1. la non-discrimination et l'équité | Le projet cherchera à ce que l'eau potable soit fournie équitablement sur l'ensemble de la zone du projet en veillant à ce qu'il n'y ait pas de disparités fondées sur le genre et l'exclusion d'individus. |
| 2. l'accès à l'information et la transparence | Le projet veillera à ce que les informations soient fournies sur l'ensemble de la zone du projet de manière identique. La radio, les panneaux d'affichage, les journaux locaux pourront être utilisés pour permettre le partage de l'information et garantir la transparence. |
| 3. la participation et l'inclusion | Le projet veillera à une participation des différentes parties prenantes pour améliorer l'efficacité et la durabilité des infrastructures. |
| 4. la redevabilité ou responsabilité des autorités publiques | Des mesures de suivi, de contrôle et d'interaction devront être proposées pour permettre la redevabilité du service d'eau potable et d'assainissement. |
| 5. la durabilité et la non-régression. | Les mesures proposées par le projet doivent permettre un approvisionnement en eau potable en tenant compte de la gestion durable de la ressource. Le service fourni devra aussi être assuré de manière durable pour les générations actuelles et futures. |

Les titulaires de droits :

Le projet a pour but de fournir un accès à l'eau potable à une partie importante de la population de la ville sans discrimination et de manière équitable. Cette population visée correspond aux titulaires de droits. Les titulaires bénéficieront de formations et des sessions de sensibilisation sur leurs droits à un accès universel à l'eau potable et à l'assainissement et des devoirs en termes d'utilisation durable de la ressource.

Les détenteurs d'obligations :

L'autorité publique en charge de défendre les droits des bénéficiaires est la commune et devra assurer le suivi du service effectué par les ASUREP. La commune sera appuyée au travers de formations et veillera à ce que l'accès à l'information soit fait de manière transparente et universelle au niveau des réseaux.

Les ASUREP constituées de membres de la population et inscrites dans la nouvelle loi de l'eau devront agir en tant que détenteurs d'obligations envers la population.

Les ASUREP et leurs prestataires sont donc des détenteurs d'obligation d'un service universel d'accès à l'eau et à l'assainissement. Ils doivent offrir un service d'accès à l'eau potable à tous et sans discrimination. Des mesures seront prises pour garantir une transparence de l'information au niveau des infrastructures de services (fontaines et bureaux)

Des activités de sensibilisation et de formation permettront de mieux connaître leurs devoirs d'assurer un service d'approvisionnement en eau potable en quantité, avec une transparence de l'information.

4 ONU, 2014. Realizing the human right to water and sanitation: a handbook by the UN special rapporteur Catarina De Albuquerque.

2.2.6 L'approche coordonnée avec les autres interventions

D'autres bailleurs tels que l'ONG ARC et la coopération britannique (DFID) avec Mercy Corps ont des projets relatifs à l'eau potable dans la province du Sud Kivu.

Il est évident que le PROGEAU Sud Kivu devra au moins se coordonner avec eux pour éviter les doublons ou les trop grandes différences d'approche du problème de la gestion des réseaux.

Le PROGEAU Sud Kivu exécutera ses actions en pleine synergie, collaboration et communication avec les deux autres projets EAU (Maniema et Mbuji Mayi) et la coordination nationale des programmes eau que cela soit sur les aspects techniques, formatifs ou encore organisationnels. De plus, certaines actions de communications et de capitalisation seront mutualisées ainsi que certaines évaluations et backstoppings au travers de l'équipe de coordination. Celle-ci, en tant que responsable des 3 projets EAU, sera le leader des différentes actions mises en communs.

2.2.7 Prise en compte du genre

Tout comme l'approche fondée sur les droits humains, une attention particulière sera portée sur le genre. Ce thème est repris en tant que thème transversal de l'intervention (cf. Chapitre 6).

2.3 Ancrage institutionnel

En RD Congo, la décentralisation est en train de se mettre en place et la Constitution mentionne clairement que l'eau est une responsabilité exclusive des provinces, pour une meilleure délégation du service public de l'eau. Les nouvelles provinces et nouveaux gouverneurs viennent d'être élus et mis en place.

Le Gouvernement de la Province du Sud Kivu doit être impliqué dans le processus puisque c'est lui qui assure « [...] *dans les limites de leurs compétences et attributions, les missions d'intérêt général nécessaires à la conservation, l'utilisation et la protection des ressources.* »⁵

Au niveau de la province, il sera en charge de « *faciliter la coordination et la synchronisation des politiques sectorielles des différents ministères.* »⁶ D'un point de vue technique, les décisions prises concernant « *le droit d'utilisation des eaux du domaine public à des fins d'intérêt général [...] est accordé par le gouvernement provincial.* »⁷

Au niveau national, l'ancrage institutionnel du projet sera établi auprès du Ministère du Développement rural et au niveau provincial au Ministère responsable de l'eau.

Par ailleurs, la CNAEHA au niveau national et la CPAEHA au niveau provincial seront consultés en tant qu'organes de coordination de la gestion de l'eau.

2.4 Bénéficiaires de l'intervention

Les bénéficiaires sont les populations des villages et hameaux qui seront desservis par les réseaux.

Les groupes-cibles sont en priorité les habitants des zones qui ne disposent pas de ressources en eau potable alternatives telles que des sources ou une rivière. Dans le contexte particulier d'un projet de consolidation, il importe de couvrir toutes les populations qui ont été impliquées dans le projet précédent.

⁵ loi sur l'eau, loi 15/026 du 31/12/2015 relative à l'eau publiée au journal officiel le 13/01/2016, art.6.

⁶ Idem, art. 14.

⁷ Idem, art. 25.

3 PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE

3.1 Objectifs général

Les conditions de vie des populations rurales du Sud Kivu sont améliorées grâce à un accès durable à l'eau potable et à l'assainissement

3.2 Objectif spécifique

L'accès durable à l'eau potable est garanti et les comportements en matière d'hygiène sont améliorés dans les 8 réseaux d'alimentation en eau potable ciblés dans la province du Sud Kivu.

3.3 Résultats attendus

Les résultats attendus ont été définis en tenant compte des difficultés rencontrées dans les phases précédentes en cherchant aussi bien à mettre à niveau des réseaux réalisés lors du projet AEPA qu'à étendre la zone de couverture.

Quatre résultats ont été retenus :

- | | |
|------------|---|
| Résultat 1 | Des réseaux d'eau potable dans la province du Sud Kivu sont réhabilités selon les règles de l'art et les technologies adaptées. |
| Résultat 2 | La gestion communautaire est améliorée au travers de la consolidation et de l'appui à la constitution d'ASUREP |
| Résultat 3 | Les pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement sont améliorées dans les zones couvertes par le projet |
| Résultat 4 | Les leçons pertinentes des expériences de maîtrise d'ouvrages et de gestion communautaire sont capitalisées et disséminées |

3.4 Activités à mettre en œuvre

3.4.1 R1 : Des réseaux d'eau potable dans la province du Sud Kivu sont réhabilités selon les règles de l'art et les technologies adaptées

Les activités de ce résultat sont principalement des constructions d'infrastructures comme présentés ci-dessous

Ce résultat comprend :

- Les mesures techniques correctives à effectuer selon les règles de l'art sur les systèmes d'AEP existants,
- Les travaux d'extension et de parachèvement qui sont à exécuter sur les réseaux d'eau potable.

Pour la réalisation des activités décrites dans le tableau ci-dessous, il est important de préciser certains éléments :

- Les études techniques seront principalement réalisées par l'équipe du projet appuyé, si nécessaire, par des bureaux d'études compétents dans le domaine. Certaines études proviennent du projet AEPA et pourront être mises à jour si nécessaire.
- Le recours à des bureaux d'étude est envisagé pour appuyer dans la pertinence et faisabilité technique et dans l'appui technique à l'équipe du projet.
- Les travaux d'infrastructure seront principalement réalisés en régie.

Certaines bornes fontaines construites dans le projet précédent, ne peuvent être approvisionnées en eau vu leur emplacement en hauteur. Il conviendra pour ces bornes fontaines de les démanteler, de les mettre en service sur une autre localisation et de fournir des explications adéquates aux populations bénéficiaires.

N°	Désignation	Description
R1	Des réseaux d'eau potable dans la province du Sud Kivu sont réhabilités selon les règles de l'art et les technologies adaptées	
	Études et travaux de captage	<i>Vérifier les captages, et faire les travaux de réhabilitation. Vérifier le nombre de bénéficiaires et les localiser. Vérifier l'adéquation besoins et ressources. Concevoir des nouveaux réseaux équilibrés en utilisant au maximum les installations existantes.</i>
	Études et travaux de captage Réseau Nduba	Nouveau captage, étude complète du réseau et de l'extension
	Études et travaux de captage Réseau Mwendo	Nouveau captage, étude complète du réseau et de l'extension vers l'UCB
	Études et travaux de captage Réseau Cishadu	Étude limitée à la conduite Source Réservoir Brise-charge 1 et à l'extension proposée vers Cirindja
	Études et travaux de captage Réseau Lujambo	Étude limitée à la conduite principale pour la sécuriser (pression et protection physique, ancrages, etc.)

	Travaux sur les réseaux	<i>Réhabilitations, réparations, déposes de conduites, pose de nouvelles conduites ou de conduites récupérées, remplacement des équipements hydrauliques, nouveaux réservoirs, nouvelles bornes fontaines, etc.</i>
	Travaux sur le réseau de Nduba	Tout le réseau

N°	Désignation	Description
	Travaux sur le réseau de Mwendu	Tout le réseau
	Travaux sur le réseau de Cishadu	Conduite S-R-BC1 et extension
	Travaux sur le réseau de Lujambo	Conduite principale

3.4.2 R2 : La gestion communautaire est améliorée au travers de la consolidation et de l'appui à la constitution d'ASUREP

L'objectif principal de la gestion communautaire est de faciliter la pérennisation des structures mises en place en développant les capacités des ASUREP pour garantir aux populations l'accès durable à des services de base en matière de distribution d'eau de boisson.

La loi relative à l'eau (31/12/29015 publiée le 13/01/2016) ébauche le rôle de l'ASUREP :

- les usagers de l'eau pouvant se constituer en association de l'eau ou association d'usagers, en vue de la gestion (...) de la ressource en eau (...) (article 32)
- Les ASUREPS sont responsables d'assurer la qualité de l'eau (article 80)
- Les conventions de gestions de service publics de l'eau couvrent différents modes : la concession, l'affermage ou la gérance (...) (article 79)

La loi relative à l'eau précise les rôles des ASUREP et celles-ci devront modifier leur façon de travailler et devront avoir une personnalité juridique. Néanmoins pour ce faire, il est encore nécessaire de faire appliquer le code de l'eau (révisé suivant la nouvelle loi) et les décrets d'application, indisponibles à ce jour.

Ces différentes modifications légales devront être accompagnées par le projet afin de garantir l'approvisionnement de l'eau de manière pérenne via les ASUREP (regroupée ou non).

Avant toute activité, un audit organisationnel devra être effectué dans les ASUREP existante afin d'estimer les besoins et les défis à relever pour chacune des ASUREP en terme de gestion, de besoin en formation, et de changement à effectuer en fonction de la nouvelle loi.

Pour cette activité de renforcement des capacités, le projet travaillera de préférence avec une ONG spécialisée au travers d'une Convention de Subsidés. Ces ONG ou organisations ne sont pas encore pré-identifiées. Ces conventions de subsidés nécessiteront d'être confirmées par l'équipe technique du projet ce qui n'exclut pas l'octroi de Convention de subsidés à d'autres organismes qui pourront être identifiés lors du lancement du projet. Cette activité pourra être divisée en plusieurs Conventions de subsidés différentes selon les résultats obtenus concernant les organismes potentiels identifiées.

En cas de besoins spécifiques, les ASUREP pourront solliciter l'appui du projet. Ces appuis seront ponctuels et permettront aux ASUREP d'être suivies pour des difficultés techniques. Un chargé d'accompagnement des ASUREP permettra de faire le suivi régulier d'un point de vue technique et aussi au niveau de la gestion administrative et financière.

Les ASUREP seront toutes impliquées dans le renforcement des capacités et la mise en conformité légale.

Pour les ASUREP qui seront créées ainsi que les ASUREP existantes, l'accompagnement à la création devra permettre la reconnaissance de l'association au niveau de la communauté et au niveau juridique (tels que décrits dans la loi relative à l'eau du 31 décembre 2015).

La structuration de l'ASUREP doit être faite de manière représentative et transparente. Cet appui à la communauté passe par une phase de sensibilisation et un travail de terrain. Les différents organes doivent être bien compris pour que leur mise en place se fasse de façon la plus transparente possible. L'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et l'Unité de Gestion de l'ASUREP seront élus en respectant l'égalité du genre.

En parallèle, la reconnaissance juridique de l'ASUREP doit se faire par :

- Cadrage du fonctionnement de l'ASUREP : élaboration des statuts, détermination du règlement ;
- Reconnaissance de la personnalité juridique : autorisation de fonctionnement, personnalité juridique reconnue par l'entité compétente au niveau du gouvernement provinciale et/ou central.

Formation des ASUREP

La pérennité d'un service de distribution d'eau repose sur la mise à disposition d'infrastructures techniques de qualité et sur une gestion professionnelle assurée par un personnel spécialement formé. Les unités de gestion des ASUREP seront formées et appuyées dans leur travail par différentes formations tout au long du projet.

Les formations du personnel des ASUREP doivent comporter au moins les volets suivants :

- Technique : fonctionnement d'un réseau gravitaire, d'un réseau avec pompage, détection et réparation des fuites, contrôle de la qualité de l'eau, entretien du forage, entretien des ouvrages, petites réparations de génie civil, etc...
- Administratif : gestion des ressources humaines et adéquation des ressources humaines en fonction de la charge de travail, rapportage pour l'AG des membres, relation avec la clientèle, gestion des plaintes, proposition d'affectation des sommes épargnées, etc...
- Logistique : gestion des stocks (pièces de rechange, consommables etc...) approvisionnement pour réparation – procédures ;
- Financier : détermination transparente du prix vérité de l'eau (coûts réels, aspects sociaux, bilans,...)
- Comptable : relevé des consommations, encaissement journalier des revenus de la vente d'eau aux BF, gestion des fontainiers.

Ces formations mèneront les ASUREP à devenir de véritables entreprises communautaires de distribution d'eau (à finalité sociale)

Les nouvelles technologies de communications et numériques devront être utilisées dans cette activité afin que les données soient précises, rapidement exploitées et/ou diffusées à qui de droit. Les données peuvent être de gestion (consommation du groupe, m³ eau envoyée dans le réseau, heure d'ouverture, ...), d'approvisionnement (nombre de litres par jour par BF, ...) et de qualité des services (qualité de l'eau, ...).

Par ailleurs, le projet apportera son soutien aux autorités provinciales pour qu'elles instaurent un dialogue social devant amener la population à payer le service de l'eau.

R2	La gestion communautaire est améliorée au travers de la consolidation et de l'appui à la constitution d'ASUREP	<i>Les ASUREP existantes sont renforcées dans le cadre de la loi sur l'eau. Les ASUREP de l'île Idjwi sont restructurées en une seule entité viable</i>
	Renforcement du fonctionnement de l'ASUREP Nduba	Calcul du juste coût de l'eau, amélioration de la collecte des redevances, simplification administrative
	Renforcement du fonctionnement de l'ASUREP Mwendu	Calcul du juste coût de l'eau, amélioration de la collecte des redevances, simplification administrative
	Renforcement du fonctionnement de l'ASUREP Lujambo	Plaidoyer pour la reprise en main de la gestion par l'ASUREP dans le respect de la loi sur l'eau
	Renforcement du fonctionnement de l'ASUREP Cishadu	Informations sur la loi sur l'eau
	Matériel pour analyse de la qualité de l'eau	Acquisition des kits d'analyse et formation des utilisateurs

3.4.3 R3 : Les pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement sont améliorées dans la zone couverte par le projet

Ce résultat concerne les huit réseaux du projet précédent donc y compris les communautés impliquées au niveau de l'île d'Idjwi.

Un meilleur accès à l'assainissement en général ainsi que le respect des règles élémentaires d'hygiène doivent également conduire la population à adopter des comportements responsables et bénéfiques pour une qualité de vie améliorée.

Pour y arriver, les activités suivantes sont prévues :

- action pour la promotion de l'hygiène, du transport et stockage adéquats de l'eau et la bonne utilisation de l'eau potable ;
- actions démonstratives vers l'assainissement.

Le changement de comportement pour minimiser les effets au niveau sanitaire et environnemental est un processus long et complexe, surtout pour l'usage de l'eau aux besoins domestiques, l'hygiène et la gestion des ordures ménagères ou des excréments.

En tenant compte des activités du programme « écoles et villages assainis » et des autres projets présents en RDC, des synergies pourront être trouvées pour utiliser des supports méthodologiques et pédagogiques adaptés au contexte. L'objectif de cette activité est double :

- Elaboration et adaptation des supports méthodologiques et pédagogiques en matière d'éducation à l'hygiène et à l'assainissement au contexte du Sud Kivu et avec la particularité de l'île d'Idjwi.
- Lancement et suivi des phases de sensibilisation aux pratiques et règles élémentaires d'hygiène et d'assainissement.

Pour un impact durable sur le comportement des usagers, les méthodes participatives et d'éveil de type PHAST sont reconnues comme les plus efficaces et seront adaptées au contexte local.

Pour l'ensemble de cette activité, le projet travaillera avec une ONG au travers d'une Convention de Subsidés. Les ONG ne sont pas encore pré-identifiées mais le seront dès les premiers mois du projet. Ces conventions de subsidés nécessiteront d'être définies par l'équipe technique du projet et suivre le processus d'acceptation. Ceci n'exclut pas l'octroi de Convention de subsidés à d'autres types d'organismes (si éligibles dans le cadre des conventions de subsidés) qui pourront être identifiées lors du lancement du projet.

Sensibilisation aux pratiques et règles élémentaires d'hygiène et d'assainissement.

Partant des pratiques actuelles des communautés concernées, le projet favorisera un changement de comportement par la création de comités d'hygiène et d'assainissement dans les ASUREP ou au niveau des communautés.

Ces comités analyseront la situation pour déterminer les facteurs qui causent le plus grand effet néfaste sur la santé des populations. Ensuite, ils élaboreront un programme d'action par étapes compatible avec leurs capacités et celles des populations bénéficiaires.

Un accent particulier doit être mis sur l'assainissement (drainage efficace et respect des zones de protection) autour des différents ouvrages hydrauliques et des sources d'approvisionnement d'eau : sources, bacs, ... et surtout au niveau des bornes fontaines. mais aussi sur l'hygiène et la conservation de l'eau

Le projet impliquera aussi les centres de santé des zones concernées dans le travail de sensibilisation par le biais de leurs Chargés en hygiène et assainissement. Ces derniers seront associés aux formations pour leur transmettre les outils nécessaires à la poursuite de leur travail avec les comités d'hygiène et d'assainissement respectifs.

Dans le cadre du suivi-évaluation, les centres de santé fourniront mensuellement ou trimestriellement les statistiques sur les cas de maladies d'origine hydrique enregistrés.

La bonne utilisation de l'eau et sa conservation de manière correcte à la maison seront aussi développées par le projet via une sensibilisation appropriée des consommateurs qui seront également sensibilisés aux bonnes pratiques d'hygiène, (utilisation de toilettes adaptées, lavage des mains, évacuation des eaux usées etc. ...)

Analyse de la qualité de l'eau

Afin de garantir la bonne qualité de l'eau, une certification légale sera assurée à la fin des travaux au niveau de chaque réseau. D'autre part, le projet mettra en place au niveau des ASUREP, des communautés ou des ASUREP regroupée un dispositif d'analyse périodique de la qualité (chimique mais surtout bactériologique) de l'eau distribuée à la population. La potabilité de l'eau sera suivie périodiquement en divers points : sources, BF, ménages. Ce service sera réalisé par l'ASUREP ou par un groupe au sein de la communauté (idéalement au sein des comités d'hygiène et d'assainissement). Dans le cas où la mise en œuvre s'avère difficile par manque de compétence, le service pourra être confié à une ONG, à un individu ou à un laboratoire privé.

L'analyse de la qualité de l'eau distribuée nécessitera :

- l'obtention des kits d'analyse

Différents kits de test mobile d'analyses d'eau existent en RD Congo. Par exemple, Delagua Kit est déjà connu et utilisé par certaines ONG, notamment celles de la province du Sud Kivu.

- Des formations

Une formation à l'utilisation correcte de ce kit et à l'interprétation des résultats (d'une durée de 3 à 5 jours) sera faite par le fournisseur de l'équipement ou à un expert dans le domaine aux personnes ayant le profil approprié.

Une évaluation périodique des connaissances des utilisateurs sera faite par le projet, et au besoin des formations spécialisées seront données en complément.

Les nouvelles technologies de communications et numériques devront être utilisées dans cette activité afin que les données soient précises, rapidement exploitées et/ou diffusées à qui de droit. Les données peuvent être de gestion (consommation du groupe, m³ eau envoyée dans le réseau, heure d'ouverture, ...), d'approvisionnement (nombre de litres approvisionnés par jour, ...) et de qualité des services (qualité de l'eau, ...)

Suivant l'approche fondée sur les droits humains, le projet considère d'abord les habitants de la ville comme des titulaires de droits devant être informés des droits et devoirs qu'ils doivent respecter et appliquer. Il visera donc à travailler sur le changement de comportement, un processus long et complexe. Les méthodes participatives et de sensibilisation de type PHAST⁸ seront préconisées pour assurer un impact durable sur le comportement des usagers.

Les activités porteront en complément et de manière parallèle à la formation PHAST sur le droit d'accès du titulaire à un service garantissant l'accès à l'information et la non-discrimination. Pour cette activité, le projet travaillera avec une ONG spécialisée au travers d'une convention de subsides.

R3	<i>Les pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement sont améliorées</i>	
	Actions pour la promotion de l'hygiène et bonne utilisation de l'eau potable	Focus sur les femmes et les enfants: écoles, instituteurs, groupe de mères, etc. Méthode PHAST ou similaire
	Actions démonstratives en assainissement	Récupération des eaux de pluie, gouttières, citernes, campagnes de sensibilisation pour la propreté des points d'eau

3.4.4 . R4 : Les leçons pertinentes des expériences de maîtrise d'ouvrages et de gestion communautaire sont capitalisées et disséminées

L'activité de capitalisation inclut la diffusion des expériences notamment dans les domaines suivants :

- Maîtrise d'ouvrage ;
- Gestion communautaire : les mécanismes de gestion communautaire amorcés avec le projet précédent ont lancé cette nouvelle approche de gestion communautaire de l'eau qui commence à être acceptée à en croire la proposition de loi sur l'eau. La capitalisation apportée à ce niveau permettra d'évaluer le concept pilote de la gestion de l'eau potable par des mini réseaux gérés par les ASUREP. Les documents et activités (ateliers, tables-rondes) qui seront élaborés contribueront à la pérennisation de ce système d'approvisionnement en eau potable, en déterminant les conditions de duplication, les facteurs de succès et les risques à prendre en compte.

⁸ PHAST = Participatory Hygiene and Sanitation Transformation : méthode participative et par les pairs de sensibilisation/transformation sur l'hygiène, l'eau et l'assainissement promue par l'UNICEF et l'OMS.

- Hygiène et assainissement :

Les supports proposés peuvent être de différentes formes, sont par exemple :

- Études, articles de vulgarisation et notes de capitalisation ;
- Articles plus scientifiques, à publier dans des revues du secteur ;
- Vidéos, destinées à la population bénéficiaire et au public large ;
- Articles de presse ;
- Rapports, guides et outils pour utilisateurs dans des projets similaires.

Le projet appuiera le travail de capitalisation sur base d'une collecte d'information la plus large possible. A cette fin, des études socio-économiques pourront être menées.

L'activité de communication et visibilité inclut la multiplication et la diffusion des différents supports.

Dans le cadre de cette activité, les échanges d'expérience et de bonnes pratiques, les visites d'échanges ainsi que l'organisation d'atelier(s) pourront être proposées.

Les membres des ASUREP pourront être sollicités pour ces activités qui s'effectueront dans un but d'émulation. Des visites d'échange seront organisées localement pour suivre l'évolution des quartiers en matière d'hygiène/assainissement.

3.5 Indicateurs et sources de vérification

Les principaux indicateurs devront être définis au démarrage du projet par une étude de base afin de définir exactement la description de chaque indicateur, sa valeur initiale, sa valeur cible et sa source de renseignement.

On évitera de se référer à des statistiques provinciales ou nationales qui ne sont pas adéquates.

Beaucoup d'indicateurs se trouveront dans les rapports de mission de monitoring et des rapports internes de projet. Les plus importants indicateurs sont les quantités et la qualité de l'eau distribuée en fin de projet.

N°	Désignation	Indicateurs	Sources
R1	Les réseaux sont opérationnels	Nombre de consommateurs, volumes distribués	Rapports de monitoring et rapports périodiques du projet
	Études et travaux de captage	Nombre de captages, d'études, débits des sources	Rapports, dossiers d'étude,
	Travaux sur les réseaux	Nombre de km, bornes fontaines opérationnelles, débits distribués	Rapports, cahiers de chantier, PV réception de travaux
R2	La gestion communautaire est améliorée au travers de la consolidation et de l'appui à la constitution d'ASUREP.	AG, PV de réunions, comptabilité tenue, recettes, ...	Rapports de monitoring et rapports périodiques du projet
R3	Les pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement sont améliorées	nombre d'analyses d'eau Nombre de comités d'Hygiène et Assainissement fonctionnels	Rapports de monitoring et rapports périodiques du projet Données de dispensaires

N°	Désignation	Indicateurs	Sources
R4	Les leçons pertinentes des expériences de maîtrise d'ouvrages et de gestion communautaires sont capitalisées et disséminées	Nombre de fiche de capitalisation faites, diffusées et partagées. Ateliers organisés	Rapport des activités. Fiches de capitalisation diffusées et partagées

3.6 Acteurs intervenant dans la mise en œuvre

Outre les équipes de projet CTB à Bukavu (ATN chef de projet et responsable de la gestion de travaux et un responsable des activités liées aux organisations communautaires/ASUREP) et l'équipe de coordination à Kinshasa (l'ATI coordinateur à Kinshasa qui aura aussi la responsabilité de ce projet), le projet pourra faire appel à des bureaux d'études international et/ou national pour assurer les études des réseaux et appuyer l'équipe de projet pour les activités et pour la surveillance des travaux.

3.6.1 Réalisation des travaux de réhabilitation des sources et de création ou mise à niveau des réseaux

L'autorité provinciale à travers ses différents services administratifs devra accompagner les actions du projet en :

- Rendant disponible à temps les terrains avec les documents cadastraux nécessaires, sur lesquels seront érigés les différents ouvrages hydrauliques (sites de captage, réservoirs, BF, locaux de gestion pour ASUREP...);
- Assurant la protection des zones de captage de tout envahissement par des constructions anarchiques, ainsi que les emprises des conduites des réseaux d'eau potable ;
- Exécutant la délégation du service public de l'eau au bénéfice des ASUREP.

La province aura comme tâche principale de sécuriser tous les ouvrages qui seront réalisés dans le cadre de ce projet.

Les travaux seront réalisés sous la supervision d'experts dans le domaine ainsi que pour le projet en ayant recours à la main d'œuvre locale chaque fois que cela sera possible. Des marchés publics pourront être passés avec les entreprises locales ou internationales pour les besoins logistiques et opérationnels dans la réalisation de ces activités.

3.6.2 Amélioration de la gestion communautaire

L'accompagnement des ASUREP se fera par des ONG nationales. Ces ONG ne devront pas nécessairement être situées dans le Sud Kivu. En effet, compte tenu des difficultés liées au contexte, les ONG locales ne disposent souvent pas d'assez de capacités. Le recours à des ONG compétentes spécialisées dans cette matière spécifique se fera par des Conventions de subsides.

Nous pouvons citer l'Association pour le Développement des Infrastructures Rurales (ADIR) comme référence, car il s'agit d'un acteur important du domaine de l'eau et l'assainissement. Cette structure a travaillé avec d'autres agences de développement et notamment l'AFD et aussi avec la CTB pour le projet AEPA à Kinshasa et dans le Bas-Congo. Ses compétences pourraient être partagées en ce qui concerne l'appui technique et l'appui socio-économique par la mobilisation, la médiation et la formation. (voir point 5.6.6.1. pour la liste des ONGs impliquées dans la gestion communautaire). Il en va de même pour IDEA.

D'autres ONG pourront être identifiées durant le projet.

3.7 Analyse des risques

3.7.1 Risques liés à la mise en œuvre

Risques	Niveau de risques (probabilité)	Impacts	Mesures d'atténuation
Les ASUREP "rentables" sont convoitées par des autorités locales (cas actuel de Lujambo)	moyen	Fort	Demander une intervention des autorités provinciales pour régler ces questions Faire connaître l'importance des ASUREP dans le cadre de la nouvelle loi sur l'eau
Des problèmes fonciers empêchent la bonne exécution des réseaux	faible	Fort	Régler ces problèmes par la négociation avant toute intervention avec l'appui des autorités provinciales. L'autorité doit dans le cadre de ce projet mettre à disposition des parcelles nécessaire aux réseaux.
Risque de retard dû à une saison pluvieuse plus longue que prévue	Moyen	Moyen	Adaptation du planning opérationnel
Risque du recours aux entreprises locales (coûts surestimés, manque de compétences des entreprises...)	Moyen	Fort	réalisation des travaux en régie
Implication faible des autorités locales et provinciales	Élevé	Moyen	Implication par un flux d'information continu Mettre à l'agenda d'une réunion de Le Comité de Pilotage, informer la RR/CTB et si possible l'Ambassade
instabilité politique entravant l'approvisionnement, voire l'exécution du Projet	moyen	moyen	Suspension momentanée du projet jusqu'au rétablissement de l'ordre public ou de bonnes conditions de travail Proximité du Rwanda et Burundi permettant un approvisionnement.

Rareté des produits pétroliers de qualité	Moyen	Basse	Gérer le stockage et les risques inhérents.
Difficulté pour trouver des ressources humaines nationales et internationales compétentes	Fort	moyen	Flexibilité sur les mécanismes de recrutement (profil orienté sur des compétences acquises par expérience) Appui de la coordination nationale, permettant la continuité en cas d'absence du chef de projet

3.7.2 Risques liés à la gestion

Risques	Niveau de risques (probabilité)	Impacts	Mesures d'atténuation
Retard dans la livraison des matériaux & matériels : ciment, conduits en PVC & accessoires, tôles, barres de fer, clous, ...	moyen	élevé	Etablir un calendrier réaliste tenant compte de l'enclavement du Maniema, le gérer et s'y tenir Prévoir les commandes à l'avance, et logistique fluidifiée avec l'appui de la coordination nationale.

3.7.3 Risque lié à l'efficacité

Risques	Niveau de risques (probabilité)	Impacts	Mesures d'atténuation
L'offre de service (distribution à la BF, horaire d'ouverture, mode de paiement, gestion communautaire...) ne répond pas à la demande des usagers	Basse	Elevé	Mener une étude préalable (Baseline) afin de déterminer les éléments à prendre en compte pour l'équilibre entre la demande solvable et le coût du service
La qualité des infrastructures réalisées est mauvaise	Moyen	Elevé	Les travaux effectués en régie permettent d'éviter d'avoir recours à des entreprises qui n'ont pas les compétences requises (entreprises compétentes sont difficiles à trouver dans la province) Assurer les infrastructures par un suivi par des bureaux d'étude compétents

3.7.4 Risques liés à la durabilité

Risques	Niveau de risques (Probabilité)	Impacts	Mesures d'atténuation
La maintenance des installations n'est pas assurée après la mise en service	Basse	Fort	La durée de l'accompagnement des ASUREP fixée à deux années après la mise en service d'un réseau est absolument nécessaire. Données à évaluer à chaque réunion de Le Comité de Pilotage

Manque de temps pour accompagner les ASUREP. L'accompagnement des ASUREP n'est effectif que lorsque les réseaux fonctionnent et que les travaux sont terminés	moyen	Modéré	Respect des délais contractuels S'assurer dès le démarrage du projet d'une planification prenant en compte l'accompagnement des ASUREP Formation des ASUREP sur des réseaux opérationnels
Risque de voir des clivages politiques ou ethniques interférer dans la gestion communautaire	Moyen	Modéré	Engager des médiations
Une forte pression sur les ressources est exercée à cause d'une croissance démographique importante	Moyen	Modéré	Les sources identifiées tiennent compte de la croissance démographique
Les utilisateurs refusent de payer pour l'eau (surtout en milieu rural)	Moyen	modéré	Définir le modèle d'approvisionnement suivant la demande des populations Procéder à une simplification/adaptation au contexte des structures des ASUREP et calculer un coût de l'eau réaliste pour assurer un entretien simple du réseau
Les écoles et centres de santé ou les établissements publics refusent de payer pour le service de l'eau	Moyen	Modéré	Proposer une gratuité "surveillée" dans les écoles et centres de santé en intégrant ces coûts dans le coût de la distribution. Ces établissements sont fréquentés par des habitants qui utilisent les bornes fontaines.

3.7.5 Risque fiduciaire

Risques	Niveau de risques (Probabilité)	Impacts	Mesures d'atténuation
Risque d'insuffisance budgétaire suite aux variations du taux de change Euro-Dollar américain	Moyen	Faible à modéré	Passer les marchés de fournitures en Euros. Utilisation de la réserve budgétaire

4 Ressources et engagements

4.1 Ressources financières

4.1.1 Contribution de la RD Congo

Pour cette prestation, il n'y aura pas de contribution financière directe de la RD Congo.

Par contre, des locaux susceptibles d'accueillir l'équipe du projet à Bukavu et à Kinshasa seront mis à la disposition du projet gratuitement par le ministère du Développement Rural. Si un rafraîchissement ou une mise à niveau des locaux s'avère nécessaire, la contribution belge sera utilisée.

A Kinshasa les anciens bureaux de l'UCAG Minider avec leurs équipements et véhicules de service seront mis à la disposition du coordinateur des projets eau et de son adjoint.

La contribution congolaise est également constituée par les salaires et autres avantages versés au personnel collaborant avec le PROGEAU au niveau national et provincial et dans les territoires de concentration et par la mise à disposition à titre gracieux et définitif au profit des structures de gestion (ASUREP) de tous les terrains nécessaires à la construction et à la gestion des infrastructures des réseaux (captages, pompes, réservoirs, conduites, BF, bâtiments d'exploitation, etc. ...)

La partie RD congolaise s'engage à couvrir les frais et compensations qui entrent dans le cadre d'expropriations nécessaires pour assurer le bon déroulement du projet.

4.1.2 Contribution Belge

La contribution belge s'élève à un montant de 2,1 millions d'euros issus du PIC intérimaire 2014-2015. Ce montant couvre l'ensemble des activités du projet ainsi que l'encadrement et le suivi du projet assuré par la CTB Kinshasa et siège.

Le budget est scindé en trois parties, soit i) résultats et activités ; ii) réserve budgétaire; et iii) moyens généraux

Son résumé et sa présentation sont repris dans les pages qui suivent :

Budget	en EUR
R1 : Des réseaux d'eau potable dans la province du Sud Kivu sont réhabilités selon les règles de l'art et les technologies adaptées.	813.000
R2 : La gestion communautaire est améliorée au travers de la consolidation et le l'appui à la constitution d'ASUREP	118.500
R3 : Les pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement sont améliorées dans les zones couvertes par le projet.	105.000
R4 : Les leçons pertinentes des expériences de maîtrise d'ouvrages et de gestion communautaires sont capitalisées et disséminées	55.000
Réserve budgétaire	22.750
Moyens généraux	985.750
Total	2.100.000

La contribution belge ne couvrira pas le paiement, à des agents de la fonction publique, ou de la société civile ou autres acteurs non étatiques, de montants en complément de leur rémunération, mais couvrira uniquement des contributions à des frais de fonctionnement basés sur des activités et liés à des résultats.

Ci-dessous le budget détaillé :

			SUD KIVU RDC 1620111	Mode d'exécution	Budget total en euro	unité	nbre	taux	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4
A			A Objectif spécifique		1,091,500				25,500	524,500	458,500	83,000
A	01		Des réseaux d'eau potable dans la province du Sud Kivu sont réhabilités selon les règles de l'art et les technologies appropriées		813,000				25,500	425,500	362,000	0
A	01	01	Réhabilitation réseaux alentours Bukavu	REGIE	736,500	fft	1.0	736,500		400,000	336,500	
A	01	02	Bureau Etudes international suivi (études et suivi)	REGIE	76,500	fft	85.0	900	25,500	25,500	25,500	
A	02		la gestion communautaire est améliorée au travers de la consolidation et de l'appui à la constitution d'ASUREP		118,500				0	42,000	38,500	38,000
A	02	01	Accompagnement de l'équipe de gestion des ASUREP + appui	REGIE	78,000	fft	3.0	26,000	0	26,000	26,000	26,000
A	02	02	Formation des membres et personnel des ASUREP + appui	REGIE	15,000	fft	3.0	5,000	0	5,000	5,000	5,000
A	02	03	Matériel pour analyse périodique de la qualité de l'eau, acquisition des kits d'analyse & formation et matériel+formation pour analyse de la durabilité de la ressource	REGIE	20,500	fft	1.0	20,500	0	9,500	5,500	5,500
A	02	04	diffusion des résultats aux détenteurs de droits	REGIE	5,000	fft	1.0	5,000	0	1,500	2,000	1,500
A	03		Les pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement sont améliorées		105,000				0	40,000	35,000	30,000
A	03	01	Actions/formations pour la promotion de l'hygiène et bonne utilisation de l'eau potable (y compris Idjwi)	REGIE	70,000	fft	1.0	70,000	0	25,000	25,000	20,000
A	03	02	Actions démonstratives en assainissement: récupération des eaux de pluie, gouttières, citernes, water wheel, campagnes de sensibilisation, assainissement d'ouvrages hydrauliques, ...	REGIE	35,000	fft	1.0	35,000	0	15,000	10,000	10,000
A	04		Les leçons pertinentes des expériences de maîtrise d'ouvrage et de gestion communautaire sont capitalisées et disséminées		55,000				0	17,000	23,000	15,000
A	04	01	capitalisation	REGIE	35,000	fft	1.0	35,000		10,000	15,000	10,000
A	04	02	Communication & visibilité	REGIE	20,000	fft	1.0	20,000		7,000	8,000	5,000
X			Réserve budgétaire		22,750				0	0	0	22,750
X	01		Réserve budgétaire	REGIE	22,750		1.0	22,750			0	22,750
Z			Moyens généraux		985,750				74,000	408,300	298,950	204,500

Z		Moyens généraux		985,750				74,000	408,300	298,950	204,500
Z	01	Ressources humaines		594,950				56,000	204,700	209,350	124,900
Z	01	01 Personnel international		144,000				36,000	36,000	36,000	36,000
		Assistant technique international coordinateur des projets EAU (à 20% pendant 4 ans) et responsable du projet Sud Kivu	REGIE	144,000	mois	9.6	15,000	36,000	36,000	36,000	36,000
Z	01	02 Equipe technique nationale		147,850				10,000	57,300	61,950	18,600
		ATN Eau et Assainissement appui au Coordo (2 mois sur les 12)	REGIE	10,000	mois	2.0	5,000	10,000			
		ATN Ir suivi des travaux / Chef de projet	REGIE	96,000	mois	24.0	4,000		48,000	48,000	
		ATN Chargé accompagnement ASUREP (gestion + technique)	REGIE	46,500	mois	30.0	1,550		9,300	18,600	18,600
Z	01	03 Services d'appui admin, financier, MP et logistique		303,100				10,000	111,400	111,400	70,300
		comptable vérificateur	REGIE	45,000	mois	36.0	1,250		15,000	15,000	15,000
		secrétaire / caissier	REGIE	37,500	mois	30.0	1,250		15,000	15,000	7,500
		logisticien	REGIE	37,200	mois	24.0	1,550		18,600	18,600	
		personnel d'entretien	REGIE	21,600	mois	36.0	600		7,200	7,200	7,200
		chauffeur (2) , 2 pendant 2 ans puis 1 pendant 1 an	REGIE	45,000	mois	60.0	750		18,000	18,000	9,000
		gardien (3)	REGIE	64,800	mois	108.0	600		21,600	21,600	21,600
		Expertise perlée (appui ciblé finances - préparation d'audit et suivi)	REGIE	12,000	h/j	15.0	800		6,000	6,000	
		Contribution financière aux Cellules de support : logistique, marché public, infrastructure et finance (SLA)	REGIE	40,000	an	4.0	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000
Z	02	Investissements		210,000				0	155,000	35,000	20,000
Z	02	01 véhicule		80,000							
		2 pick up travaux PROGEAU	REGIE	80,000	pièce	2.0	40,000		80,000		
Z	02	02 Equipement et matériel		55,000							
		Matériel ICT	REGIE	10,000	forfait	1.0	10,000		10,000		
		Mobilier	REGIE	10,000	forfait	1.0	10,000		10,000		
		Petit matériel de bureau	REGIE	5,000	forfait	1.0	5,000		5,000		
		Générateurs/système solaire	REGIE	30,000	forfait	1.0	30,000		20,000	5,000	5,000
Z	02	03 Aménagement, Réhabilitation et/ou loyers		75,000							
		Bukavu Bureau	REGIE	75,000	mois	30.0	2,500		30,000	30,000	15,000
Z	03	Fonctionnement		109,800				6,000	34,600	34,600	34,600
Z	03	01 Frais de fonctionnement bureau et communications		45,000							
		Frais de fonctionnement bureau et communications	REGIE	45,000	mois	30.0	1,500		15,000	15,000	15,000
Z	03	02 Frais de fonctionnement des véhicules PROGEAU		21,600							
		Frais de fonctionnement des véhicules PROGEAU	REGIE	21,600	mois	36.0	600		7,200	7,200	7,200
Z	03	03 Organisation des SMCL		13,200							
		Organisation des SMCL	REGIE	13,200	pièce	6.0	2,200		4,400	4,400	4,400
Z	03	04 Frais de mission		24,000				6,000	6,000	6,000	6,000
		Frais de mission	REGIE	24,000	mois	48.0	500	6,000	6,000	6,000	6,000
Z	03	06 Frais Bancaires		6,000							
		Frais Bancaires	REGIE	6,000	fft	3.0	2,000		2,000	2,000	2,000
Z	04	Audit suivi et évaluation		71,000				12,000	14,000	20,000	25,000
Z	04	01 Audits (20% / partagés avec les autres projets Eau)		9,000							
		Audits (20% / partagés avec les autres projets Eau)	REGIE	9,000	pièce	1.0	9,000		9,000		
Z	04	02 MTR et finale partagée avec d'autres évaluation sur les projets Eau		40,000							
		MTR et finale partagée avec d'autres évaluation sur les projets Eau	REGIE	40,000	pièce	2.0	20,000			20,000	20,000
Z	04	03 Etude baseline et monitoring spécifique PROGEAU (partagés avec les autres projets eau)		12,000							
		Etude baseline et monitoring spécifique PROGEAU (partagés avec les autres projets eau)	REGIE	12,000	fft	1.0	12,000	12,000			
Z	04	04 Suivi et backstopping (partagés avec les autres projets eau)		10,000							
		Suivi et backstopping (partagés avec les autres projets eau)	REGIE	10,000	mission	2.0	5,000		5,000		5,000
		BUDGET		2,100,000				99,500	932,800	757,450	310,250

Budget (non exhaustif) des ressources mises en commun qui permettent une synergie positive avec les deux autres projets eau en phase d'approbation et un appui de la coordination nationale.

1. Moyens mis en communs et synergie pour les activités								
A	04		<i>Les leçons pertinentes des expériences de maîtrise d'ouvrage et de gestion communautaire sont capitalisées et disséminées</i>		RDC 1418811 Maniema	RDC 1420111 Sud Kivu	RDC 1420211 Mbuji Mayi	total (euros)
A	04	01	capitalisation	REGIE	35,000	35,000	35,000	105,000
A	04	02	Communication & visibilité	REGIE	20,000	20,000	20,000	60,000
2. ressources humaines partagées								
Z	01	01	Personnel international					
			ATI - coordinateur de programme Eau - 60 mois	REGIE	378,000	144,000	378,000	900,000
Z	01	02	Equipe technique nationale					
			ATN Eau et Assainissement appui au Coordo 12 mois	REGIE	25,000	10,000	25,000	60,000
Z	01	03	Services d'appui admin, financier, MP et logistique					
			Expertise perlée (appui ciblé finances - préparation d'audit et suivi)	REGIE	24,000	12,000	16,000	52,000
			Contribution financière aux Cellules de support : logistique, marché public, infrastructure et finance (SLA)	REGIE	100,000	40,000	60,000	200,000
3. évaluations, backstopping et etudes baselines faits en communs								
Z	04		Audit suivi et évaluation					
Z	04	01	Audits (partagés en 3 puis en 2)	REGIE	36,000	9,000	36,000	81,000
Z	04	02	MTR + Evaluation finale (partagés avec les autres projets eau)	REGIE	60,000	40,000	60,000	160,000
Z	04	03	Etude baseline et monitoring spécifique PROGEAU	REGIE	12,000	12,000	12,000	36,000
Z	04	04	Suivi et backstopping	REGIE	20,000	10,000	20,000	50,000

Budget (résultat 1) pour les infrastructures par réseau :

Réhabilitation réseaux alentours Bukavu	REGIE	736,500
Nduba	REGIE	117,400
Cishadu	REGIE	47,250
Lujambo	REGIE	55,750
MM	REGIE	319,950
UCB	REGIE	196,150

4.2 Ressources humaines

4.2.1 Principes

- ✓ L'utilisation du genre masculin ci-après couvre à la fois les hommes et les femmes. Les femmes sont particulièrement encouragées à présenter leur candidature et la sélection tiendra compte de l'égalité du genre au niveau des ressources humaines
- ✓ L'assistance technique est un des moyens importants prévus par l'intervention pour accompagner les dynamiques de changement et la mise en place ou renforcement des capacités des ASUREP. L'assistance technique sera réalisée par l'équipe du PROGEAU Sud Kivu.
- ✓ Les différents domaines d'intervention du PROGEAU Sud Kivu et un cadre institutionnel particulièrement faible (tant en stratégies et politiques, qu'en présence et capacité des acteurs sur le terrain) font qu'un certain nombre de compétences et de profils techniques seront nécessaires pour atteindre des résultats de qualité. De plus, des ressources humaines suffisantes doivent être prévues pour assurer les tâches de planification, de suivi et de coordination des activités et de gestion administrative et financière au sein du projet.

- ✓ Principe de flexibilité : recrutement selon les besoins émergents et en cherchant la meilleure formule afin d'utiliser au mieux les ressources du projet.
- ✓ Les ressources humaines prendront en compte l'aspect genre afin de mettre sur le même pied d'égalité les candidatures, qu'elles soient hommes ou femmes.
- ✓ Le Comité de Pilotage veillera à ce que ces ressources soient en adéquation avec les besoins nécessaires pour l'atteinte des résultats.
- ✓ Le dispositif de mise en œuvre et son efficacité seront appréciés pour une mission conjointe des partenaires belges et congolais après environ une année de mise en œuvre. Des recommandations seront faites pour examen par le COPIL.

4.2.2 Liste des RH

Le tableau ci-joint, présente le nombre d'hommes-mois nécessaires pour l'exécution du Projet : exécution de l'ensemble des réseaux ou ouvrages et l'accompagnement des communautés bénéficiaires.

Position	Quantité x durée	Remarques	
Chef de projet Eau et Assainissement - Ingénieur Supervision Travaux	1 X 24 mois	ATN, basé à Bukavu Sous contrat CTB	Expertise technique
Expert en gestion communautaire (appui aux ASUREP) (qui assumera le rôle de chef de projet en cas d'absence du chef de projet ingénieur)	1 X 30 mois	ATN, basé à Bukavu Sous contrat CTB	
Appui technique	85 hommes/jours	Bureau d'études International Sous contrat CTB	

Comptable/Vérificateur	1 x 36 mois	Sous contrat CTB	Fonctions de Supports
Secrétaire / Caissière	1 X 30 mois	Sous contrat CTB	
Logisticien	1 X 24 mois	Sous contrat CTB	
Chauffeurs	1 X 24 mois 1 x 36 mois	Sous contrat CTB	
Entretien	1 X 36 mois	Sous contrat CTB	
Gardien	3 X 36 mois	Sous contrat CTB	
Coordinateur du programme Eau – programme manager	5 ans (9,6 mois à charge de ce projet)	ATI, program manager sous contrat CTB basé à Kinshasa durant tout le programme eau (60 mois)	
Coordinateur Adjoint ATN expert eau et assainissement	1 x 2 mois	ATN, basé à Kinshasa	
MP / Logistique / Finances	4 ans de partage de ressources	Cellule d'appui aux projets à Kinshasa	
Expertise perleée Finances / audit	15 h/jours	Bureau d'étude international	

Des consultants internationaux et nationaux seront recrutés pour des missions d'appui ponctuel, en relation avec les aspects stratégiques du projet citons par exemple (sans être exhaustif): l'articulation entre le domaine de l'AEP et celui d'hygiène & d'assainissement, la maîtrise d'ouvrage et la gestion communautaire, la structure faîtière d'ASUREP, la capitalisation de l'approche ASUREP développée par le projet, certains aspects de formation, les supports informatiques de conception des réseaux, ..., sans compter les évaluations intermédiaire et de fin de projet.

En raison de l'enclavement de la province du Sud Kivu et des difficultés logistiques qui en découlent, le projet s'appuiera également sur les services rendus (marchés publics, logistique, finances, infra) par la cellule de support et par la coordination nationale, tous les deux situées à Kinshasa, la coordination nationale servant aussi de courroie de transmission et d'appui avec la cellule de support. La coordination

nationale représentée par l'ATI coordinateur de programme aura aussi un rôle de suivi et de monitoring sur les activités du projet au niveau du Sud Kivu.

L'équipe de la coordination nationale et son personnel national et expatrié apporteront un appui permanent à l'équipe d'intervention du PROGEAU Sud Kivu. Elle sera la courroie de transmission entre le projet et les services CTB d'appui Logistique, financiers, administratifs, ...Ce support (cellule de support) partagé avec d'autres projets de la CTB sera formalisé par un accord de prestations de services (SLA) qui définira clairement les services de support contractuellement dus.

Une description des principales fonctions est jointe en annexe. Le recrutement du personnel CTB se fera selon les procédures RH en vigueur à la CTB.

4.3 Ressources matérielles

Les ressources matérielles de la contribution belge sont les suivantes :

<i>Ressources matérielles</i>	<i>Quantité</i>	<i>Coût unitaire</i>
Véhicules pick-up	2	40.000 €
Matériel ICT	fft	10.000 €
Mobilier	fft	10.000 €
Petit matériel de bureau	fft	5.000 €
Générateur / Système solaire	1	30.000 €
Aménagement, réhabilitation du bureau du projet à Bukavu	fft	72.000 €

5 MODALITÉS D'EXÉCUTION

5.1 Contexte programmatique

L'intervention « Extension et consolidation des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans la province du Sud Kivu » se situe du point de vue de l'ancrage programmatique comme **une intervention isolée dans un programme**

Cela signifie qu'elle est pilotée par son propre Comité de Pilotage où se retrouve toutefois des membres communs aux autres interventions PROGEAU.

Le détail de la structure organisationnelle liée à cette configuration est précisé dans le point 5.4 du DTF.

5.2 Cadre Légal

Le cadre légal de l'intervention « Extension et consolidation des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans la province du Sud Kivu » est fixé par :

- La Convention Générale signée entre la République du Zaïre et le Royaume de Belgique en date du 27 mars 1990 ;
- Le Programme Indicatif de Coopération intérimaire (2014-2015) signé entre la République Démocratique du Congo et le Royaume de Belgique en date du 4 avril 2014
- La Convention Spécifique (CS) à signer à l'issue du processus de formulation du programme entre la République Démocratique et le Royaume de Belgique, ci-après dénommées les Parties. Le présent Dossier Technique et Financier (DTF) fait partie intégrante de la CS. En cas de contradiction entre le texte du DTF et de la CS, c'est ce dernier qui prévaut.

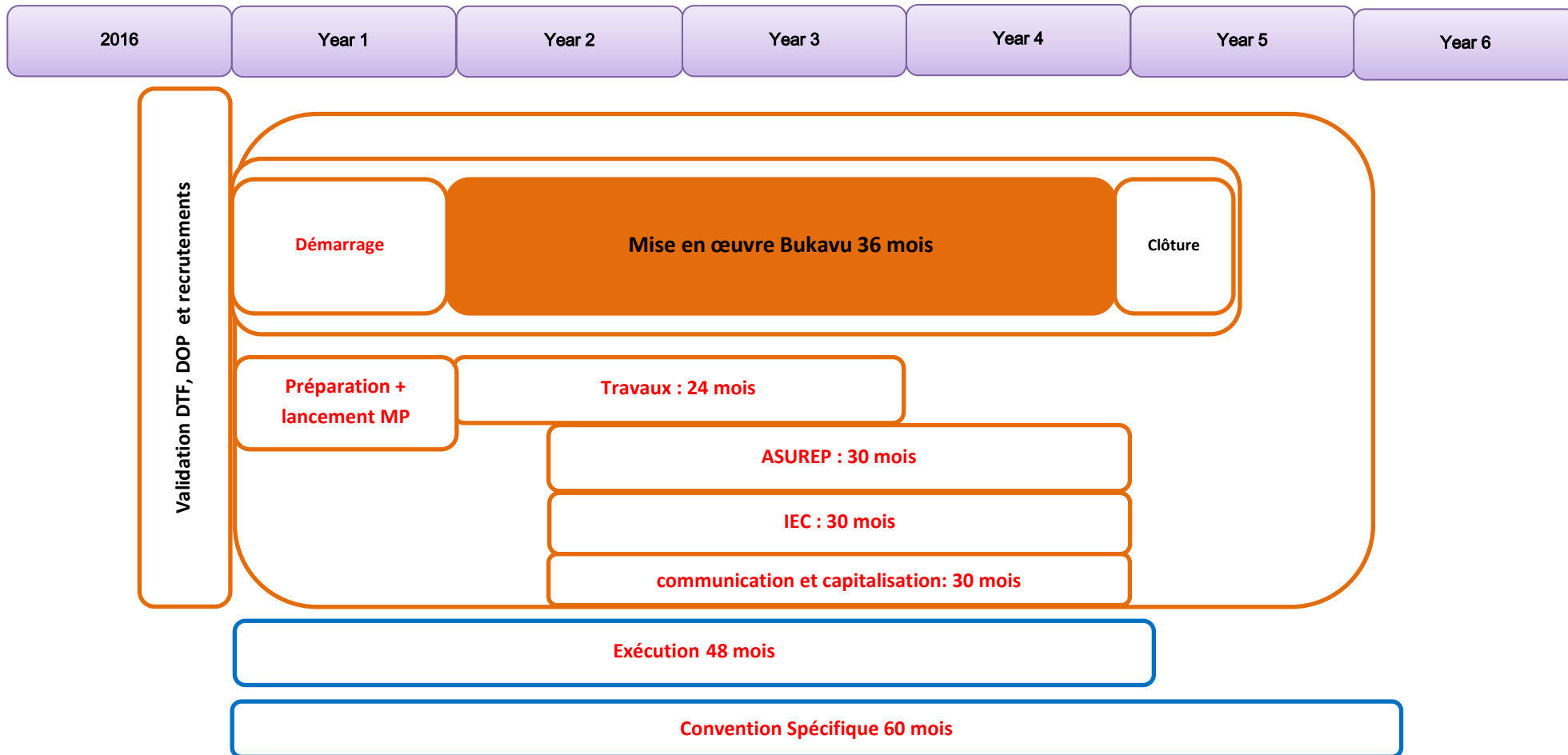
Conformément aux procédures de la coopération belgo-congolaise en vigueur en République Démocratique du Congo, le programme sera mis en œuvre en régie par la CTB, en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés.

5.3 Cycle de vie de l'intervention

La Convention Spécifique porte sur une durée de 60 mois, à compter de la date de signature de celle-ci.

L'exécution de l'intervention est prévue pour une période de 48 mois.

Les guides CTB de démarrage et de clôture des interventions constituent les documents de référence pour les phases de préparation, de démarrage et de clôture. Le manuel de gestion administrative et financière de la CTB en République Démocratique du Congo constitue la base de travail pour la mise en œuvre.



5.3.1 Préparation

La phase de préparation de l'intervention démarre entre l'approbation technique du DTF par le Comité de Pilotage (COFIL), d'une part, et la notification à la CTB par l'Etat belge de la signature de la Convention de Mise en Œuvre (CMO), d'autre part.

Les actions-clés suivantes doivent être réalisées pendant la phase de préparation:

- Préparation des démarches réglementaires nécessaires ;
- Identifications des RH à mobiliser ;
- Mobilisation de la contrepartie nationale ;
- Lancement du recrutement des RH internationales et nationales ;
- Préparation d'éventuels marchés (Cahier Spécial des Charges) nécessaires en vue de la Baseline exhaustive ;
- Préparation d'autres éventuels marchés ;
- Ouverture du compte principal ;
- Préparation des achats (CSC) de matériel (dont véhicules).
- Etc....

Les dépenses qui peuvent être effectuées pendant cette phase, dites « avant CMO » peuvent uniquement être des dépenses liées au recrutement et à la logistique de l'intervention.

Frais de personnel	15.000 €
Frais de recrutement	15.000 €
Frais logistiques	90.000 €
Achat véhicules	80.000 €
Achat matériel ICT	10.000 €
Total	105.000 €

5.3.2 Exécution

La phase d'exécution se divise en 3 sous-phases : démarrage effectif, mise en œuvre, clôture opérationnelle.

5.3.2.1 Démarrage effectif

La phase de démarrage proprement dite débute dès la notification de la Convention de Mise en Œuvre et se conclut par la validation par le Comité de Pilotage des éléments du rapport de démarrage.

Au début de cette phase la direction de l'intervention prend fonction et le Comité de Pilotage d'ouverture de l'intervention se tient.

Les actions-clés suivantes doivent être réalisées durant cette étape (certaines assurant la continuité avec des démarches entamées durant la phase de préparation):

- Finalisation des processus de recrutement de l'assistance technique internationale et nationale et installation des RH dans leur fonction ;
- Ouverture des comptes de l'intervention et l'établissement des mandats du personnel de l'intervention ;
- Réalisation des formations nécessaires ;
- Poursuite de marché(s) éventuel(s) relatif(s) à l'établissement de la Baseline exhaustive ;
- Etablissement du manuel de gestion opérationnelle de l'intervention sur base du présent DTF, le cas échéant également sur base du manuel de gestion opérationnelle du programme, et en faisant référence au manuel de gestion administrative de la CTB applicable pour le programme de coopération bilatéral dans le pays partenaire ;
- Planification opérationnelle et financière de l'intervention

Le Comité de Pilotage valide les éléments suivants :

- Le manuel de gestion opérationnelle de l'intervention ;
- La première planification opérationnelle et financière ;
- Le plan de travail de la Baseline exhaustive

Le PV de ce COPIL et les éléments qu'elle valide constituent le rapport de démarrage.

5.3.2.2 Mise en œuvre

La mise en œuvre opérationnelle de l'intervention démarre à l'approbation du rapport de démarrage par le Comité de Pilotage et se termine lors de l'approbation par le Comité de Pilotage du planning de clôture.

5.3.2.3 Clôture opérationnelle

La phase de clôture débute au plus tard 6 mois avant la fin de l'exécution de l'intervention.

Programmation de la clôture : trois mois avant la phase de clôture, une planification détaillée des activités et des produits attendus de cette phase sera élaborée par le management de l'unité d'intervention et soumise à l'approbation du Comité de Pilotage.

Rapport final : il sera rédigé et présenté pour approbation au Comité de Pilotage dans les trois mois à dater de la fin des activités opérationnelles. Ce rapport final sera accompagné des documents de clôture opérationnelle et financière. Une fois ce rapport approuvé, l'unité d'intervention est déchargée.

Six mois avant la fin de la Convention Spécifique il n'est plus autorisé de procéder à des engagements sans l'accord préalable du Comité de Pilotage.

Au terme de la Convention Spécifique, les dépenses ne sont plus autorisées, sauf si elles sont liées à des engagements pris 6 mois avant la fin de ladite convention et actés dans le P.V. du Comité de Pilotage de clôture.

5.3.2.4 Clôture Administrative

Le rapport final est mis à jour en fin de période de clôture opérationnelle et est envoyé par la CTB à la DGD pour demande de réception définitive. Une fois ce rapport approuvé par la DGD l'intervention est administrativement clôturée.

Après la clôture financière de l'intervention, les fonds non utilisés seront récupérés par l'Etat belge et ne pourront être transférés à d'autres interventions ou programmes.

5.4 Structure organisationnelle de l'intervention

Le tableau ci-dessous présente l'organisation des niveaux de la structuration de la gestion du PROGEAU Sud Kivu.

Niveau	Structure	Fonctions
Niveau central	Comité de Pilotage	Instance de concertation et de décision du PROGEAU Sud Kivu, en charge de la supervision et la coordination stratégique
Niveau provincial	Projet/Unité d'intervention	En charge de la mise en œuvre générale du PROGEAU Sud Kivu et de rendre compte trimestriellement à l'autorité de référence au niveau provincial qui est le ministère provincial en charge de l'eau potable.

5.4.1 Le Comité de Pilotage (COPIL)

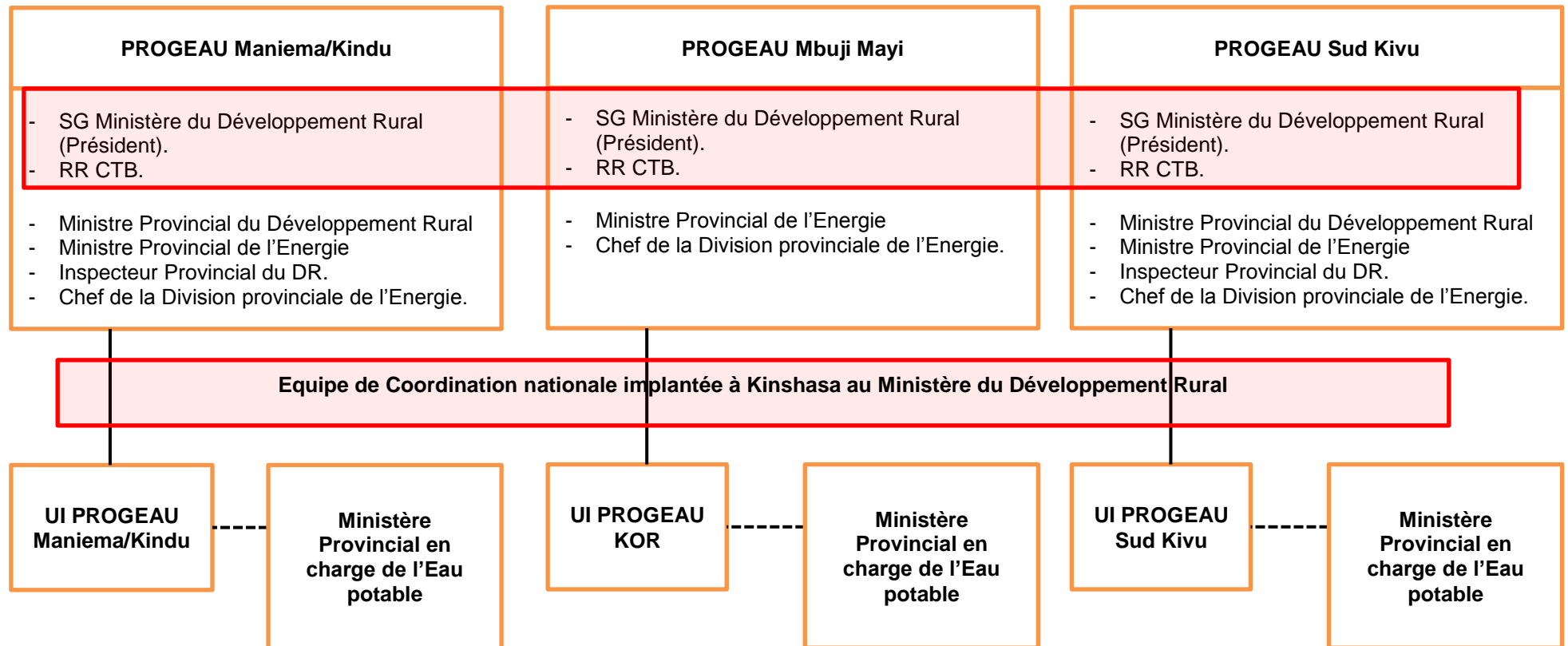
Les Parties congolaise et belge conviennent de créer un Comité de Pilotage du projet PROGEAU Sud Kivu.

Ce Comité de Pilotage est l'organe de pilotage de la réussite de l'intervention, c'est-à-dire de l'atteinte des résultats et la contribution à l'objectif spécifique défini dans ce DTF.

La composition et les modalités de fonctionnement de ce Comité de Pilotage doivent tenir compte :

- De l'ancrage des interventions PROGEAU au Ministère du Développement Rural.
- Des avancées du processus de Décentralisation en République Démocratique du Congo ;
- Des avancées à venir par les décrets d'application de la nouvelle loi sur l'Eau ;
- De la nécessité d'un fonctionnement efficace et efficient ;
- De la nécessité de piloter et de suivre la gestion du PROGEAU Sud Kivu.

Bien qu'étant une intervention isolée le PROGEAU Sud Kivu s'inscrit dans un programme matérialisé par une coordination nationale d'une durée de 5 ans et des échanges entre les différents PROGEAU. Certains membres du COPIL sont communs aux trois PROGEAU comme présenté dans le schéma des COPIL PROGEAU à la page suivante.



Positionnement :

- Au niveau de la capitale Kinshasa**
- Au niveau des provinces**

5.4.1.1 Composition du Comité de Pilotage

La composition du Comité de Pilotage sera la suivante :

- Le SG du Ministère du Développement Rural, Président du Comité de Pilotage ;
- Le Ministre provincial de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- Le Ministre provincial de l'Energie ;
- Le Directeur de l'inspection provinciale du Développement Rural ;
- Le Directeur de la division provinciale de l'Energie ;
- Le Représentant Résident de la CTB ou son délégué ;

L'Assistant technique national responsable de l'intervention PROGEAU Sud Kivu ou son délégué se chargera de la préparation et du secrétariat des réunions du Comité de Pilotage et y participera en tant qu'observateur.

Le program manager de la coordination nationale apportera son appui à l'organisation du COPIL, validera l'ordre du jour et les présentations. Il sera présent au COPIL en tant qu'observateur et appui au secrétariat.

Le Comité de Pilotage peut inviter, en qualité d'observateur, toute autre personne/structure qui apporte une contribution à l'intervention et en fonction des besoins. Les invités seront pris en charge par la partie qui invite.

Les problèmes non résolus ainsi que les comptes rendus des travaux du Comité de Pilotage seront adressés au Comité des Partenaires (COMPAR) de la Coopération belgo-congolaise dans la semaine suivant chaque réunion.

5.4.1.2 Compétences et attributions

Le Comité de Pilotage aura comme attributions de :

- Mettre en place les structures d'exécution du projet ;
- Veiller au respect des engagements pris par les parties ;
- Approuver la programmation annuelle, opérationnelle et financière de l'intervention ;
- Apprécier l'état d'avancement de l'intervention et l'atteinte de ses résultats sur la base des rapports de résultats ou des rapports de monitoring et en approuver les recommandations ;
- Examiner les rapports d'audit et approuver les plans de mise en œuvre des actions qui sont élaborés en réponse aux recommandations du rapport ;
- Examiner les rapports de la revue à mi-parcours, approuver les recommandations qui y sont émises et approuver les plans de mise en œuvre des actions nécessaires ;
- Valider les propositions de Conventions de Subsidés non prévues dans le DTF ;
- Approuver les ajustements ou les modifications éventuelles du Dossier Technique et Financier, tout en respectant l'objectif spécifique, la durée et l'enveloppe budgétaire fixés par la Convention Spécifique et en veillant à la faisabilité de l'ensemble des actions ;
- Initier à tout moment des missions de revue technique ou d'audit financier ;
- Résoudre tout problème de gestion relatif aux ressources financières ou matérielles, ou à l'interprétation du DTF ;

- Procéder à la clôture de l'intervention, approuver le rapport final ;
- Faire des recommandations pour la capitalisation et la pérennisation des acquis de l'intervention.

5.4.1.3 Mode de fonctionnement

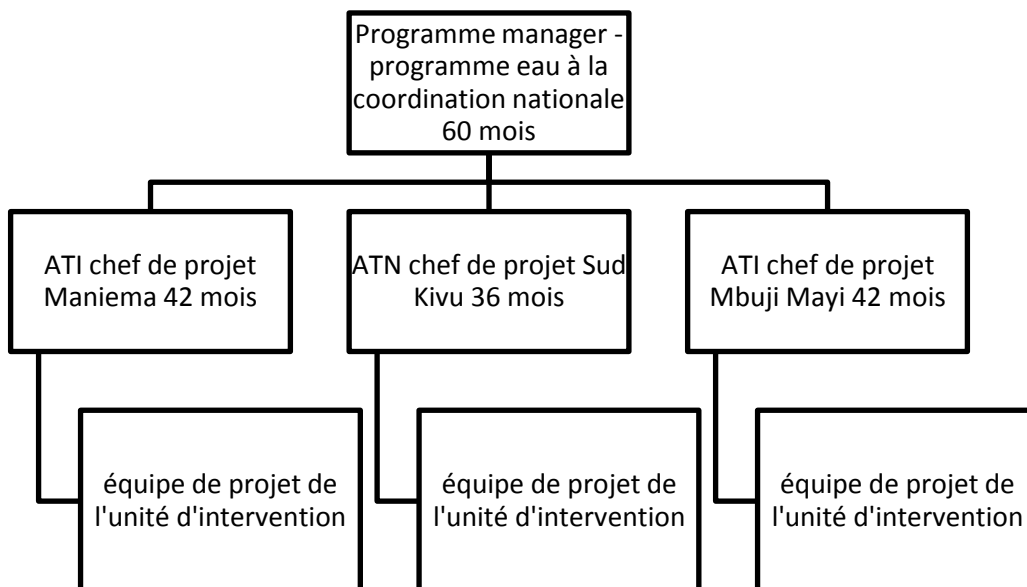
- Le Comité de Pilotage établit son règlement d'ordre intérieur dans le respect des autres dispositions de la Convention Spécifique. Il est officiellement approuvé lors de la première réunion du Comité de Pilotage du projet ;
- Le Comité de Pilotage se réunit ordinairement chaque semestre sur invitation de son Président ou de façon extraordinaire à la demande d'un membre ;
- Les réunions des Comités de Pilotage des 3 interventions PROGEAU, toutes placées sous la présidence du SG du Ministère du développement Rural, seront organisées de manière coordonnée.
- Le Comité de Pilotage d'ouverture de l'intervention (COFIL 0) se réunit pour la première fois (au plus tard) dans les trois mois qui suivent la signature de la Convention Spécifique ;
- Le Comité de Pilotage prend ses décisions selon la règle du consensus ;
- Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Représentant Résident de la CTB ou son Représentant. Une copie du PV signé est transmise à tous les autres participants par le Président du Comité de Pilotage. Une copie du PV signé est également transmise à l'Ambassade belge en RDC par la CTB ;
- Le Comité de Pilotage organise une réunion d'évaluation du processus de clôture, au moins six mois avant l'échéance de la durée conventionnelle d'exécution du Programme. Il valide ainsi les dernières activités de l'UI.
- Le Comité de Pilotage tient également une réunion au plus tard 3 mois avant la fin des activités de l'intervention afin d'examiner la proposition de rapport final et de préparer les formalités de clôture ;
- L'Unité d'Intervention est responsable de la préparation des réunions du Comité de Pilotage et en assure le secrétariat. Les sujets abordés et les présentations se feront avec l'aval du coordinateur national. Le rôle du secrétariat est précisé dans le règlement d'ordre intérieur.

5.4.2 coordination nationale

Une coordination nationale, dirigée par un programme manager – coordinateur de programme Eau supervisera l'avancement des projets, apportera un appui logistique et technique, validera les engagements importants et les orientations stratégiques portées par le chef de projet - ATN.

Le programme manager sera le responsable hiérarchique du chef de projet (assistant technique national). En cas d'absence du coordinateur national, le représentant résident sera le responsable hiérarchique des AT.

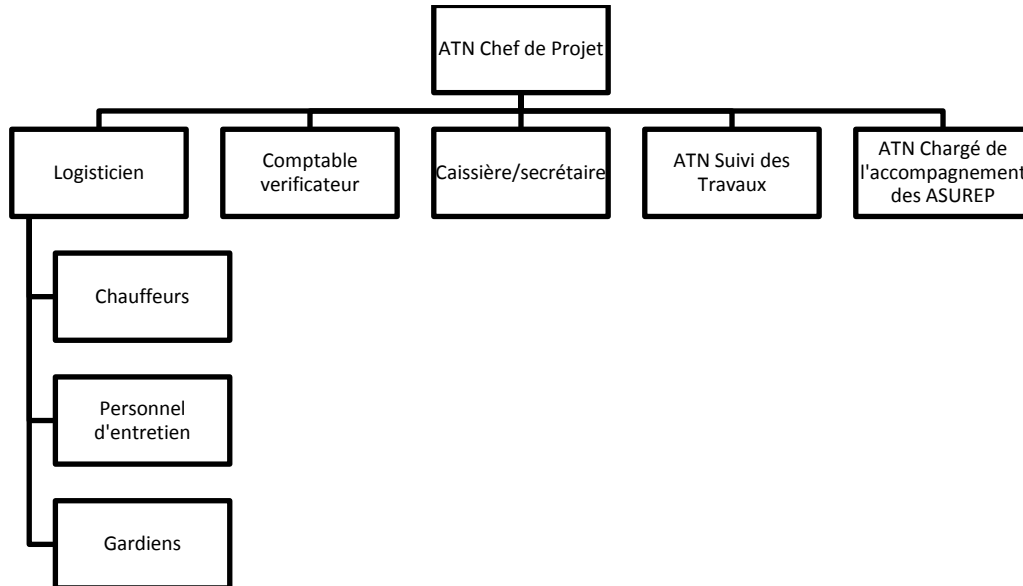
Cette structure commune aux 3 projets permet de développer des synergies et des économies d'échelle au niveau des ressources d'appui et d'atteindre les résultats escomptés en qualité des infrastructures et activités suivant les délais impartis.



5.4.3 Unité d'intervention (UI)

5.4.3.1 Organigramme détaillé

L'unité d'intervention est composée de la direction de l'intervention et son équipe d'appui.



Le projet est basé à Bukavu, il est dirigé sur place par un ATN, chef de projet, expert en eau et assainissement qui effectuera de fréquents déplacements dans la zone d'intervention. Ce dernier assumera la gestion quotidienne de l'intervention dans le respect des plans approuvés en COPIL. Il sera recruté sous contrat CTB pour 24 mois.

En cas d'absence, le rôle de chef de projet sera assumé par l'ATN suivi des ASUREP. Ce dernier (ATN chargé des ASUREPs) prendra le rôle de chef de projet après le départ de l'ATN expert en eau et assainissement, départ qui coïncidera avec la fin des travaux.

Se basant sur le cycle de rapportage trimestriel de la CTB, l'UI tiendra informée le Ministre Provincial en charge de l'Eau potable de l'avancement du Programme, en exécution et en perspectives. Le Ministre Provincial en charge de l'Eau potable coordonne la gestion et la diffusion de l'information auprès des différents acteurs provinciaux intervenant dans la thématique de l'Eau potable.

5.4.3.2 Durée des prestations de l'équipe technique, administrative et financière

Des consultants internationaux et nationaux seront recrutés pour des missions d'appui ponctuel, relatifs aux aspects stratégiques du Projet : les études des infrastructures à réaliser, l'articulation entre le domaine de l'AEP et celui d'hygiène & d'assainissement, la maîtrise d'ouvrage et la gestion communautaire, la structure faîtière d'ASUREP, la capitalisation de l'approche ASUREP développée par le Projet, certains aspects de formation, les supports informatiques de conception des réseaux, ..., sans compter les évaluations intermédiaire et de fin de Projet.

En raison de l'enclavement de la province du Sud Kivu et des difficultés logistiques qui en découlent, l'UI s'appuiera également sur les services rendus (marchés publics, logistique, finances, ...) par la

cellule de support basée à Kinshasa. La cellule de support et son personnel national et expatrié apporteront un appui ponctuel à l'équipe d'intervention du PROGEAU Sud Kivu

Le support partagé avec d'autres interventions (autres que celles du programme Eau) sera formalisé par un accord de prestations de services (SLA) qui définira clairement les services de support.

5.4.3.3 Principales responsabilités

Les décisions administratives, techniques et financières relatives au PROGEAU Sud Kivu seront prises au quotidien par l'UI dirigée par le chef de projet, et les questions stratégiques à porter au COPIL seront formulées et préparées à ce niveau pour être ensuite avalisées et approuvées par la coordination nationale avant la réunion du COPIL. Cette manière de travailler assurera la pleine transparence entre partenaires.

Les tâches et responsabilités de l'UI seront les suivantes :

- Réaliser les résultats attendus en vue d'atteindre l'objectif spécifique ;
- Assurer la bonne exécution des activités liées à la phase de démarrage ;
- Assurer la bonne exécution opérationnelle du programme décrit dans le présent DTF ;
- Organiser, superviser et coordonner les activités de terrain dans le cadre des programmations périodiques ;
- Assurer la responsabilité de la gestion administrative et financière de l'intervention dans les limites de mandat ;
- Sélectionner et signer les conventions de subsides et les contrats avec les prestataires et autres acteurs locaux dans les limites de leur mandat et accompagner les différents prestataires dans la mise en œuvre des actions planifiées ;
- Identifier, analyser et gérer les risques de sa sphère de contrôle ;
- Assurer la planification opérationnelle et financière annuelle et l'adaptation de cette planification en fonction de l'évolution de l'intervention ;
- Proposer à la coordination nationale les actualisations ou modifications nécessaires à apporter aux activités, aux résultats et aux ressources (humaines, financières ou matérielles) ;
- Assurer le monitoring de l'intervention ;
- Rédiger les rapports périodiques d'exécution et de suivi d'évaluation ;
- Résoudre les problèmes de gestion des ressources humaines, évaluer la compétence et les prestations des différents personnels mis à disposition de l'intervention et prendre toutes mesures d'encouragement ou de correction nécessaire ;
- Contribuer au travail de recherche et de capitalisation ;
- Assurer la planification et la bonne exécution des activités liées à la phase de clôture.

5.4.4 L'équipe de coordination nationale

Vu l'ampleur des travaux de préparation, il est raisonnable de penser que les travaux de consolidation et de construction des réseaux proprement dits ne pourront effectivement démarrer en année 1. Il est dès lors recommandé de décaler l'ensemble des opérations au début de l'année 2 et de consacrer l'année 1 à la préparation des marchés publics ou des spécifications techniques des réseaux, aux études techniques, aux appels d'offres, au recrutement des ressources humaines pour la mise en œuvre du projet.

Cette phase de préparation en année 1 ainsi que la conduite de toutes les activités de démarrage des projets Eau (y compris la mobilisation des RH, matériaux et équipements) sera confiée au coordinateur du programme Eau basé à Kinshasa, qui assurera ensuite la coordination du programme Eau pendant 4 ans. Cette ressource partagée (profil ATI program manager en Eau et Assainissement) sera le point focal et la courroie de transmission entre les différents services CTB, les partenaires nationaux et internationaux et les interventions sur le terrain et aura un rôle hiérarchique de supervision et d'atteinte des résultats des 3 interventions EAU. Elle sera épaulée par un Assistant Technique National Senior la première année.

La coordination nationale permettra de réaliser un ensemble de tâches telles que (liste non exhaustive) :

- Suivi stratégique et opérationnelle de l'ensemble des activités des 3 Projets EAU.
- Préparation des démarches règlementaires nécessaires
- Mobilisation de la contrepartie nationale, dont l'identification des bureaux de projets et réhabilitations si nécessaire
- Identifications des RH à mobiliser et lancement des recrutements des RH internationales et nationales
- Préparation des marchés (CSC) nécessaires en vue de réaliser les études Baseline
- Préparation et lancement des procédures d'achat pour toutes les dépenses d'investissement, y compris les locations éventuelles des bureaux.
- Préparation des cahiers des charges pour les travaux et services prévus dans les trois dossiers techniques et financiers, avec l'appui du bureau d'études international et de la cellule Marchés Publics et Logistique de la CTB,
- Suivi des appels d'offres et attribution aux différents soumissionnaires,
- Lancement et accompagnement des études (y compris les études Baselines) et des travaux préparatoires aux interventions, Suivi qualité et conseils à la mise en œuvre.
- Recherches de synergies et économies d'échelle entre les setups prévus dans les dossiers techniques et financiers,
- Missions préparatoires,
- Intérim dans les équipes de gestion des projets, en cas d'absence prolongée,
- Préparation administrative et financière des trois projets Eau avec l'appui de la cellule Finances de la CB,
- Relais entre les projets, les partenaires nationaux et les cellules de support de Kinshasa,
- Organisation des phases de mobilisation pour les différents projets,

- Consolidation des plannings opérationnels des projets
- Appui à la gestion des risques importants du programme Eau
- Consolidation des rapports opérationnels des projets
- Appui à l'élaboration des TdR et à l'application des recommandations des missions de suivi et d'évaluation des projets

Cette équipe de coordination est hébergée au sein du MINIDER qui met à leur disposition des anciens locaux de l'Unité Conjointe d'Appui à la Gestion (UCAG) ainsi que des équipements & véhicules et du mobilier récupéré de celle-ci.

Elle sera cofinancée pendant 4 ans par l'intervention Kivu et pendant 5 ans par les deux autres interventions Eau. Cette période devrait suffire au bon démarrage ainsi qu'à l'exécution des projets

5.4.5 Les cellules de support

Le projet sera également appuyé par les cellules de support Marchés publics/Logistique et Finances/Comptabilité/Contrôle de gestion à Kinshasa. Les experts de ces cellules fourniront un appui d'expertise et d'assistance aux équipes de projets dans les différentes matières correspondant à leurs fonctions. Par exemple :

5.4.5.1 Marchés publics et Logistique

- Appui à l'élaboration des CSC des projets
- Gestion administrative des marchés publics, c'est-à-dire : gestion de la procédure de passation des marchés publics (> 25.000 €) et appui à la gestion administrative des marchés publics et des contrats des projets en cours d'exécution
- Appui à la gestion logistique des projets

5.4.5.2 Administration & Finances

- Appui à la gestion budgétaire des projets
- Appui au et consolidation du rapportage financier des projets
- Appui, validation et consolidation de la comptabilité et appui à la gestion de trésorerie des projets
- Appui au démarrage et clôture des projets (au niveau FINADMIN)
- Appui à la gestion du personnel des projets

Ils répondront à des demandes ponctuelles de renseignement, de dépannage ou d'assistance venant des projets.

Cet appui fourni par les cellules soulagera le travail de gestion des projets dans certains sous-domaines mais il ne remplacera pas la gestion quotidienne qui reste à assumer par les équipes de projet.

Les coûts de fonctionnement de ces cellules seront repris dans le budget sous la ligne Z 01 03. Ce support sera formalisé par un accord de prestations de services (Service Level Agreement) qui définira clairement les services de support contractuellement dus.

Les coûts de la cellule de coordination et des cellules de support sont partagés entre les projets Eau selon une clé estimative de répartition : 40 % Kindu – 40 % MJM – 20 % Bukavu.

5.4.6 Le bureau d'études international

Le projet pourra faire appel à 85 hommes jours d'un Bureau d'étude de niveau international pour suivi et encadrement technique qui sera mobilisé via un contrat-cadre qui sera lancé et attribué dès la signature des conventions spécifiques des projets

5.5 Engagements de la Partie Congolaise

Les engagements, obligations et participations financières de la Partie Congolaise, telles que prévues par la Convention Spécifique (CS) et ce Dossier Technique et Financier (DTF) qui fait partie intégrante de la Convention, sont essentielles pour la réalisation des objectifs (global et spécifique) du programme.

Leur inexécution, même partielle, pourra entraîner, après notification officielle, la suspension partielle ou totale des apports belges.

La partie congolaise s'engage dès lors à tout mettre en œuvre pour assurer le succès du programme de coopération et notamment :

5.5.1 Concernant l'exécution et le financement du PROGEAU :

- a) A prendre les dispositions institutionnelles, administratives et budgétaires requises afin de garantir le bon déroulement de l'intervention ;
- b) À n'utiliser en aucun cas la contribution belge au paiement d'impôts ou autres charges publiques, ni à l'apurement des droits d'entrée prévus par la législation de la République Démocratique du Congo.

Ceci implique entre autres :

- a) L'exonération de tout impôt, y compris la TVA, droits de douanes, taxes d'entrée et autres charges fiscales ou administratives sur les fournitures, travaux et projets de service faisant l'objet de la contribution belge au programme ;
- b) L'autorisation par la direction des douanes d'utiliser la procédure « d'enlèvement d'urgence » ;
- c) À assurer la libre circulation des membres de l'assistance technique belge et du personnel mandaté par celle-ci sur l'ensemble du territoire national, à leur faciliter l'obtention des visas et permis nécessaires à leur entrée, séjour et sortie de la République Démocratique du Congo ;
- d) À accorder aux organismes et personnes congolais et expatriés œuvrant dans le cadre du projet toutes les facilités nécessaires à l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées ;
- e) À assurer la maintenance des bâtiments des structures soutenues et les salaires du personnel au sein de ces structures ;
- f) À maintenir le matériel acquis avec les moyens du projet au sein de celui-ci ;
- g) À faciliter l'accès à toute documentation utile ou nécessaire pour l'exécution des activités ;
- h) À faciliter auprès de tous les services concernés les démarches nécessaires pour le bon déroulement du projet.

5.5.2 Concernant le personnel national :

- a) A laisser ou à mettre à la disposition du programme le personnel nécessaire à sa réalisation au

sein de chaque structure soutenue, étant entendu que ce personnel continuera à être rétribué par la République Démocratique du Congo qui en assumera en outre les obligations découlant de leur statut ;

- b) À prendre toutes les dispositions utiles pour que la qualification professionnelle du personnel national nécessaire à la réalisation du programme au sein de chaque structure puisse être évaluée conjointement par les deux parties et à prendre, le cas échéant, toute mesure d'encouragement ou de correction jugée indispensable en la matière ;
- c) À ne déplacer ou muter du personnel national en charge de l'organisation de l'appui au sein des structures bénéficiaires retenues qu'après concertation avec le Comité de Pilotage ;
- d) À remplacer le personnel au sein des structures bénéficiaires retenues en respectant les qualifications requises en fonction des responsabilités par rapport au programme d'appui.

5.5.3 Concernant l'après projet :

- a) à prendre les dispositions institutionnelles, administratives et budgétaires nécessaires pour garantir la poursuite des activités au sein des structures bénéficiaires retenues après la cessation de l'intervention belge ;
- b) à veiller à ce que les équipements et matériels acquis dans le cadre du présent programme deviennent propriété de l'Etat congolais après cessation de l'intervention belge et restent affectés aux structures pour lesquelles ils sont prévus.

5.6 Gestion Opérationnelle de l'intervention

Les modalités pratiques de gestion opérationnelle de l'intervention seront explicitées et détaillées dans un manuel de gestion opérationnelle de l'intervention.

5.6.1 Planification opérationnelle

Chaque année une planification opérationnelle et financière pour l'année suivante est préparée par la direction de l'intervention et validée par le Comité de Pilotage.

Cette planification annuelle comprend les quatre éléments suivants :

- La planification des activités ;
- La planification des marchés publics ;
- La planification des accords de subsides ;
- La planification financière

Elle se fera selon les procédures et modèles fournies par la CTB. La planification opérationnelle suivra le format du cadre logique et servira de base pour la programmation financière. Elle sera actualisée au moins une fois par trimestre.

5.6.2 Gestion des ressources humaines

5.6.2.1 Responsabilités :

- Les assistants techniques internationaux financés par la contribution belge seront recrutés et engagés par la CTB. Ce personnel sera soumis à l'agrément préalable de la RD Congo. L'agrément est valable pour toute la durée de la Convention Spécifique.

- Chaque partenaire (CTB et « RD Congo ») est responsable pour le recrutement et la sélection du personnel local qu'elle engagera.
- La partie qui engage le travailleur est responsable de toute l'administration liée au contrat de travail.
- Le suivi et l'évaluation de l'ATN relève de la responsabilité de la CTB. Toute information et contribution lors de cet exercice par l'autre partie sera bien entendu la bienvenue.
- La direction de l'intervention est responsable pour le suivi et l'évaluation des collaborateurs de l'intervention dont ils sont les supérieurs hiérarchiques (voir organigramme).

5.6.2.2 Ouverture des postes et recrutement:

- Tout poste est ouvert aux femmes et aux hommes et les femmes seront encouragées à postuler.
- Pour chaque recrutement, l'avis de recrutement tiendra compte des termes de référence (TdR) et du profil de compétences qui constitue l'architecture de fonction.

Législation qui régit les contrats de travail:

- Les contrats du personnel international recruté à Bruxelles par la CTB sont régis par la législation belge.
- Les contrats du personnel recruté dans le pays partenaire sont régis par la législation RD Congolaise.
- Les contrats de consultance ou d'expertise perleée liés à un appel d'offre sont régis par les règles de marchés publics applicables (soit ceux de la Belgique, soit ceux de la RD Congo)

5.6.2.3 Prolongation de contrat:

- Toute prolongation de contrat de l'ATN expert hydraulicien, responsable du PROGEAU Sud Kivu devra obtenir l'agrément du Comité de Pilotage.
- Les prolongations de contrat au sein de l'unité d'intervention sous proposition de l'ATN expert hydraulicien du PROGEAU Sud Kivu devront obtenir l'accord de du coordinateur National (ATI – program manager) basé à Kinshasa.

5.6.2.4 Missions:

- Les missions du chef de projet, expert hydraulicien, chef de projet PROGEAU Sud Kivu seront approuvées par le coordinateur national et/ou le Représentant Résident.
- Les missions du coordinateur national, programme Manager du programme Eau seront approuvées par le Représentant Résident
- Toutes les missions des membres de l'équipe de l'intervention devront être approuvées par le chef de projet - ATN expert hydraulicien, responsable du PROGEAU Sud Kivu
- Les missions des agents de l'Etat sont financées par l'intervention sur base d'un ordre de mission émanant du Ministère et d'une lettre de couverture de mission établie par la CTB
- Les missions à l'étranger financées par la contribution belge sont soumises à l'approbation du Représentant Résident de la CTB
- Les modalités pour l'établissement des ordres et rapports de missions ainsi que les taux et procédures applicables en matière de per diem et de frais de missions seront ceux indiqués

dans le manuel de gestion administrative applicable aux interventions de coopération entre le RD Congo et la Belgique.

5.6.3 Mandats

La CTB est responsable pour l'engagement et le paiement des dépenses selon sa structure de mandat.

5.6.4 Gestion financière

5.6.4.1 Comptes bancaires

Dès la signature de la Convention Spécifique, un compte en EUR avec libellé « Contribution Belge _ PROGEAU Sud Kivu » doit être ouvert. D'autres comptes (comptes opérationnels) peuvent être ouverts en cas de besoin.

Pour tous ces comptes bancaires, seul le personnel de la CTB aura le pouvoir de signature et le principe de double signature est d'application selon les mandats.

5.6.4.2 Transferts de fonds

Dès la notification de la Convention de Mise en Œuvre entre l'état belge et la CTB et après l'ouverture du compte principal, un premier transfert sera fait par la CTB sur ce compte.

Afin de recevoir les transferts suivants, l'intervention doit introduire un appel de fonds à la représentation locale de la CTB, selon les procédures de la CTB.

Le montant de l'appel de fonds correspond aux besoins estimés en trésorerie pour le trimestre suivant. Le transfert de fonds effectué par la CTB se fait au début du trimestre et éventuellement en plusieurs tranches. En cas d'urgence, l'intervention peut introduire un appel de fonds anticipé, en en justifiant le besoin.

Le transfert de fonds se fait uniquement aux conditions suivantes:

- La comptabilité du trimestre précédant l'introduction de l'appel doit être transmise à la CTB ;
- Tous les rapports exigés doivent être transmis à la CTB ;
- Le plan d'actions et le suivi d'audit et/ou MTR doivent être mis à jour

Les règles de gestion de la trésorerie de la CTB (transferts vers comptes opérationnels, gestion des caisses, ...) sont d'application.

5.6.4.3 Dépassements budgétaires et changements budgétaires

Le budget de l'intervention donne les contraintes budgétaires dans lesquelles l'intervention doit être exécutée.

Le montant total du budget de l'intervention tels que définis dans ce document et dans la Convention Spécifique ne peuvent être modifiés que moyennant un échange de lettres entre les signataires de la Convention Spécifique (cf point 5.8 « adaptation du DTF » ci-après).

Pour le budget de la Partie belge, des dépassements au niveau du budget total des moyens généraux ne sont pas autorisés sauf accord du Comité de Pilotage sur la base d'une proposition de changement

budgétaire élaborée par l'équipe d'intervention selon les procédures de la CTB. Une proposition de changement budgétaire est également nécessaire dans les cas suivants :

- au niveau d'un résultat ou d'une rubrique des moyens généraux (Z-01, Z-02, etc.), le montant du dépassement est supérieur à 10 % du dernier budget approuvé pour ce résultat ou cette rubrique ;
- au niveau d'une ligne budgétaire, le montant du dépassement est supérieur à 20 % du montant du dernier budget approuvé sur cette ligne et est strictement supérieur à 50.000 €.

Pour ces changements budgétaires, un accord du Comité de Pilotage est requis.

Au niveau du budget annuel du budget de la Partie belge, il n'y a pas de contraintes, excepté pour les moyens généraux où le budget annuel ne peut pas être dépassé de plus de 5 %.

La réserve budgétaire du budget de la Partie belge peut uniquement être utilisée après accord préalable du Comité de Pilotage.

L'intervention doit assurer un bon contrôle et un suivi budgétaire régulier des engagements afin d'anticiper la gestion des éventuels changements budgétaires nécessaires.

5.6.4.4 Comptabilité et justification de dépenses

Mensuellement, la comptabilité doit être élaborée et approuvée selon les procédures de la CTB. L'outil à utiliser est l'outil fourni par/ou convenu avec la CTB. La comptabilité doit être signée pour accord par la direction de l'intervention, excepté pour les comptes gérés par la CTB seule. La comptabilité à envoyer à la représentation locale de la CTB comprend un fichier électronique et si exigé, les pièces justificatives ainsi que les extraits bancaires et états de caisse. Les documents comptables doivent être à jour, précis et fiables et être conformes aux normes et règles comptables en vigueur.

Une dépense éligible est une dépense :

- identifiable, attestée par des pièces justificatives probantes, comptabilisée conformément aux standards en vigueur ;
- en lien avec les activités et les critères définis dans le DTF et nécessaire pour l'atteinte des résultats ;
- prévue dans le budget et imputée sur la ligne budgétaire adéquate ;
- répondant aux principes de bonne gestion financière

5.6.4.5 Gestion des biens et des stocks

Chaque bien et équipement acquis par l'intervention doit recevoir un numéro d'inventaire et doit être consigné dans un registre d'inventaire. Chaque semestre, un inventaire formel doit être réalisé et signé par la direction de l'intervention. L'utilisation du bien est strictement limitée aux activités de l'intervention. En cours d'intervention, il peut être transféré sous tutelle et patrimoine d'une structure partenaire sur base d'un acte de transfert formel et suivant les procédures de la CTB.

Un suivi exhaustif des stocks doit être réalisé afin d'assurer que tous les mouvements sont autorisés, suivis sur des supports adéquats et régulièrement contrôlés. La direction de l'intervention doit assurer un contrôle formel mensuel des stocks.

A la fin de l'intervention, l'affectation du matériel, des équipements et des stocks divers sera définie dans le PV du Comité de Pilotage de clôture.

5.6.5 Gestion des Marchés Publics

La CTB ainsi que les institutions partenaires responsables sont des organismes de droit public. A cet égard, ils ont obligation de respecter la Loi sur les marchés publics et d'appliquer pour tout achat les principes de transparence, mise en concurrence et d'égalité de traitement entre candidats.

Avant chaque année, au moment convenu par les directives de la CTB, la direction de programme doit élaborer un planning des marchés publics pour l'année suivante. Ce planning fait partie du plan annuel du programme. Trimestriellement, la direction du programme doit mettre à jour le planning, qui fera partie du rapportage opérationnel.

Pour tous les marchés, le programme respectera la législation en vigueur ainsi que les règles internes définies par la CTB.

Pour les marchés publics de moins de 25.000 EUR (sauf marchés complexes), le projet est responsable pour gérer les marchés publics. La cellule des marchés publics et logistique située à Kinshasa peut si nécessaire appuyer l'intervention.

Pour les marchés publics de plus de 25.000 EUR, ainsi que pour les marchés complexes, la cellule des marchés publics et logistique à Kinshasa appuiera l'élaboration ou le contrôle de la partie administrative du cahier de charges et la gestion administrative des marchés (publication, sélection, attribution, avenants, ...). Le projet reste responsable de l'élaboration de la partie technique du cahier des charges.

Pour les marchés de plus de 200.000 EUR, un avis de non-objection de la CTB Bruxelles doit être reçu avant de pouvoir lancer le marché. Pour le reste, les prescriptions prévues pour les marchés de plus de 25.000 euros s'appliquent.

S'agissant d'un Projet exécuté en régie par la CTB, les marchés de travaux et de services seront régis par le cadre juridique du 'Fonds Européen de Développement' en application de l'article 17 §1, 1° de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics :

- L'Accord de partenariat ACP-CE signé à Cotonou le 23 juin 2000, tel que modifié par l'Accord modifiant l'Accord de partenariat ACP-CE signé à Luxembourg le 25/06/2005 et à Ouagadougou le 22 juin 2010, et son annexe IV;
- La décision 2001/822/CE du Conseil du 27 novembre 2001 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne (« décision d'association outre-mer »), telle que modifiée par la décision 2007/249/CE du Conseil du 19 mars 2007;
- l'annexe V de la Décision n° 3/90 du Conseil des ministres ACP-CEE du 29 mars 1990 contenant le règlement de procédure de conciliation et d'arbitrage;
- Le Règlement (CE) du Conseil n°. 215/2008 du 18 février 2008 portant règlement financier applicable au 10^{ème} Fonds européen de développement;
- Le Règlement (UE) n° 2015/323 du Conseil du 2 mars 2015 portant règlement financier applicable au 11^e Fonds européen de développement ;
- Le guide pratique ('PRAG') et les documents types et modèles présentés dans les annexes, tels que d'application au moment du lancement du marché public en question.

Le rôle et les tâches des organes et instances européens auxquels font référence les textes juridiques du Fonds Européen de Développement (FED), seront assumés par les organes et instances de la CTB sur règles et processus internes et mandats applicables au sein de la CTB.

La réglementation belge relative aux marchés publics est d'application pour les marchés de fournitures.

Pour les marchés mixtes, la réglementation qui doit être appliquée sera déterminée par le type de marché dont le montant estimé est le plus élevé.

5.6.6 Gestion des conventions de subsides

En vertu de l'article 8 de la loi CTB, la CTB pourra financer un ou plusieurs organisme(s) tiers pour la réalisation d'une partie des activités de l'intervention ou d'une action propre de cet organisme, action contribuant à l'atteinte des objectifs de l'intervention.

L'octroi de subsides se fera conformément aux modalités décrites dans le Guide CTB pour l'élaboration et le suivi des Conventions de subsides.

Les organismes publics ou privés bénéficiaires de subsides sont appelés « bénéficiaires contractants ». Les bénéficiaires des actions financées au moyen du subside sont appelés les «bénéficiaires finaux».

5.6.6.1 Subsides identifiés dans ce DTF

Les conventions de subsides identifiées dans le cadre de l'intervention sont indiquées dans le tableau ci-dessous (Voir aussi point 3.6.2).

Pour chaque subside envisagé, une ligne budgétaire dédiée est clairement identifiée dans le budget, de même que la modalité d'octroi, le bénéficiaire contractant, son statut et le nombre de bénéficiaires finaux concernés.

Néanmoins, l'opportunité de signer ce type de convention devra être confirmée par l'équipe d'intervention au moment de l'exécution, en approfondissant l'analyse (cf. Guide Conventions de Subsides), en motivant pourquoi, en l'espèce, le régime marchés publics n'est pas d'application, et en confirmant que le choix de l'organisme partenaire est toujours pertinent (continuité institutionnelle, compétences maintenues, capacités suffisantes etc...). L'analyse organisationnelle devra être faite pour tous les organismes retenus en portant une attention particulière sur la connaissance de la région et leurs expériences passées

Les subsides seront établis de façon négociée avec les organismes publics ou privés énumérés ci-dessous. D'autres pourront être identifiées au cours de la mise en œuvre du projet :

N°	N° Ligne budgétaire	Intitule de l'activité	Budget (€)	Modalité d'octroi	Bénéficiaire Contractant	Statut (public/privé)	Nombre de bénéficiaires finaux	
1	A0201/ A0202			-Suivant les critères ci-après : *ONG travaillant dans la gestion communautaire des services publics de l'eau *3 ans d'expérience dans le domaine de l'adduction d'eau potable, l'hygiène et l'assainissement	ADIR, Action et Développement des Infrastructures en milieu Rural N°1963, route des Poids Lourds Réf. Concession MeunerKin. Kinshasa-Gombe	C'est une ONG ADIR a déjà travaillé avec la CTB dans des projets eau, hygiène et assainissement (AEPA Kinshasa Est) en qualité de Maître d'œuvre et particulièrement dans l'organisation communautaire des bénéficiaires (ASUREP) ADIR a participé activement à la préparation de la réforme de l'eau	100.000	
		Renforcement Asurep Nduba	5 000	*Au moins 2 expériences dans la mise en place des ASUREP (reconnaissance du statut juridique, constitution,...)				
		Renforcement Asurep Mwendo	5 000	*Au moins 2 expériences dans l'accompagnement et l'appui à la gestion quotidienne des ASUREP				
		Renforcement Asurep Chisadu	5 000	*Capacité opérationnelle et technique				
		Renforcement Asurep Lujambo	5 000					
2	A0301	Actions/formations pour la promotion de l'hygiène et la bonne utilisation de l'eau potable	20 000	-Suivant les critères ci-après : * ONG travaillant dans la sensibilisation et la promotion des bonnes pratiques dans le domaine de l'hygiène et l'assainissement ;	IEDA, International Emergency and Development Aid 10/3 av. Beni, Quartier les Volcans Commune de Goma Goma / RDC Tel: +243998088136	C'est une ONG Partenaire dans la région du Sud Kivu pour le programme EVA "écoles et villages assainis ».	100.000	
		A0203	Matériel pour analyse périodique de la qualité de l'eau, acquisition des kits d'analyse & formation et matériel+formation pour analyse de la durabilité de la ressource	20 500				*5 ans d'expérience dans le domaine *Au moins 2 activités de sensibilisation des communautés menées dans le Sud Kivu *Au moins 2 activités de sensibilisation en lien avec la thématique de l'hygiène et l'assainissement
		A0302	Actions démonstratives en assainissement: récupération des eaux de pluie, gouttières, citernes, sensibilisation, assainissement d'ouvrages hydrauliques,	20.000				*Capacité organisationnelle et technique

Cas particulier où les bénéficiaires contractants ne sont pas identifiés nominativement dans ce DTF

Pour chaque subside pour lequel le bénéficiaire-contractant n'est pas identifié dans le tableau ci-dessus, les conditions minimales pour identifier un bénéficiaire-contractant sont indiquées dans le(s) tableau(x) suivants⁹ :

No.	
Intitulé de la convention de subside	
Critères d'éligibilité	<i>Entre autres :</i> <ul style="list-style-type: none">- <i>Critères d'exclusion :</i>- <i>Capacités minimum requises en terme technique, opérationnel ou financier :</i>- <i>.....</i>
Critères d'évaluation	<i>Entre autres :</i> <ul style="list-style-type: none">- <i>Durabilité (y compris après la fin de la CS) en termes financier ou de contenu</i>- <i>Valeur ajoutée de la, proposition d'un point de vue social, économique ou environnemental</i>- <i>Réalisme de la proposition</i>- <i>Conformité de la proposition par rapport aux objectifs de la CS</i>- <i>Coût global et éligibilité des coûts</i>- <i>Rapport qualité prix</i>- <i>Degré d'innovation</i>- <i>Impact attendu</i>- <i>Contribution aux thèmes transversaux</i>- <i>.....</i>
Types de bénéficiaires contractants éligibles	

Il sera nécessaire d'obtenir une approbation préalable du COPIL sur la base d'une justification clairement argumentée, consignée dans un PV.

En outre :

1) Pour les conventions de subsides d'un budget inférieur ou égal à 500.000 €, la CTB informera l'Etat Belge. Pour ce faire, le Représentant Résident transmettra de manière régulière à l'Ambassade belge la liste des bénéficiaires de conventions de subsides y compris l'objet et le montant de ces conventions.

2) Les conventions de subsides d'un budget supérieur à 500 000 EUR avec un bénéficiaire ne figurant pas dans le DTF seront soumises à l'approbation de l'Administration belge.

5.6.6.2 Cas où un subside n'est pas identifié dans le DTF

Si le recours à une Convention de Subsides n'est pas envisagé dans ce DTF mais émane d'une proposition de la direction de l'intervention en cours d'exécution, il est nécessaire d'obtenir une approbation du COPIL, consignée dans un PV, sur base d'une argumentation claire motivant pourquoi en l'espèce, le régime des marchés publics n'est pas d'application. Les modalités ci-dessus

⁹ Note: Les critères retenus seront élaborés pour chaque DTF en fonction des résultats à atteindre et du contexte sectoriel (liste de critères à répéter pour chaque subside pour lequel les bénéficiaires ne sont pas identifiés nominativement)

concernant l'information à l'Etat belge sur les bénéficiaires de subsides ou l'approbation des bénéficiaires par le Ministre de la Coopération sont naturellement d'application.

5.6.7 Gestion Accords Spécifiques de Coopération (ASC)

Les accords de coopération dite « public-public » ou 'coopération horizontale' avec un partenaire public, peuvent se concrétiser pour la CTB par des 'accords-cadres de mutualisation' (ACM), opérationnalisés par des 'accords spécifiques de coopération' (ASC).

Ce type d'accord sera retenu dans le cas où l'intervention souhaite favoriser les synergies d'expertise publique émanant des autres pouvoirs publics à priori belges même si une coopération avec un pouvoir adjudicateur non belge est également possible.

Pour ce type d'accords, l'intérêt public et la notion de 'non-profit' sont mis en avant. Les pouvoirs adjudicateurs coopèrent en vue d'assurer conjointement l'exécution de missions de service public.

La signature d'ASC se fera selon les modalités décrites dans le Guide ACM/ASC de la CTB.

5.6.7.1 ASC est identifié nominativement dans ce DTF

Aucun ASC n'est identifiée dans le présent DTF.

5.6.7.2 Cas où un ASC n'est pas identifié nominativement dans ce DTF

Un partenariat sous forme d'ACM/ASC peut être envisagé en cours d'exécution. Il ne doit pas nécessairement être identifié durant la formulation. Dans ce cas, l'équipe d'intervention devra obtenir l'accord du COPIL et suivre la procédure telle que décrite dans le guide ACM/ASC afin d'initier le processus.

Deux situations peuvent se présenter :

- Soit il existe déjà un ACM avec le partenaire souhaité, et l'équipe pourra directement initier la procédure relative à la mise en place d'un ASC pour l'activité souhaitée ;
- Soit aucun ACM n'a encore été signé entre la CTB et l'institution publique avec laquelle on souhaite développer une synergie. Dans ce cas, l'équipe d'intervention initie le processus pour que la CTB envisage la conclusion d'un Accord-cadre de Mutualisation correspondant.

5.6.7.3 Validation d'un ASC

La règle générale pour la gestion d'un ASC est de respecter les procédures en vigueur pour l'engagement et le suivi de dépenses à la CTB.

Comme toute dépense, les dépenses relatives aux ASC doivent être planifiées dans les outils de planification.

Les ACM/ASC seront signés 'en régie', c'est-à-dire que seule la CTB est en mesure de signer l'ASC en tant qu'autorité contractante et en utilisant le système belge.

Le suivi et le contrôle des paiements sont faits en conformité avec les procédures en vigueur à la CTB.

5.7 Monitoring et Revues

Le Monitoring et les Revues soutiennent les besoins de redevabilité, d'apprentissage continu et de pilotage stratégique.

Le système retenu pour le Monitoring et l'Evaluation sera basé sur le guide CTB « More Results » pour toute directive et check-lists

	Responsabilité	Système	Fréquence	Utilisateurs
Baseline exhaustive	Unité d'intervention et coordination nationale	CTB	Unique	Intervention, coordination nationale, COPIL, CTB Rep Office
Monitoring opérationnel	Unité d'intervention	CTB	Trimestriel	Intervention, coordination nationale, CTB Rep Office ainsi qu'au Comité de Pilotage
Monitoring des résultats	Unité d'intervention	CTB	Annuel	Intervention, coordination nationale, CTB Rep Office, COPIL, Ambassade belge
Revue à Mi-parcours	CTB HQ : Conseiller OPS/Externes	CTB	Unique	Intervention, coordination nationale, CTB, COPIL, DGD
Revue Finale	CTB HQ : Conseiller OPS/Externes	CTB	Unique	Intervention, coordination nationale, CTB, COPIL, DGD

5.7.1.1 Baseline exhaustive

Dès le démarrage de l'intervention, le cadre de monitoring défini dans ce DTF devra faire l'objet d'appropriation par l'équipe d'intervention. Il s'agira d'avoir une matrice de monitoring complète indiquant la situation de référence et la valeur cible des différents indicateurs de l'intervention. Le cadre du monitoring de l'intervention sera aligné sur les systèmes/méthodologies existants (si possible).

Un rapport de la Baseline exhaustive est établi selon le calendrier défini dans la phase de démarrage (cf point 5.3.2.1) (au maximum 9 mois après le Comité de Pilotage d'ouverture. Il est présenté au Comité de Pilotage, qui en prend acte et approuve la façon dont l'intervention effectuera le monitoring de ses résultats.

Le rapport de la Baseline exhaustive contient les éléments suivants :

- Matrice de monitoring ;
- Plan de gestion des risques ;
- Planning opérationnel mis à jour ;
- Planification financière mise à jour.

5.7.1.2 Monitoring opérationnel trimestriel (MoNop)

Le monitoring opérationnel trimestriel dérive de la planification annuelle.

Chaque année une planification opérationnelle et financière pour l'année suivante est préparée par la direction de l'intervention et validée par le Comité de Pilotage.

Le monitoring opérationnel est un processus continu basé sur cette planification et consolidé chaque trimestre.

Le Monitoring trimestriel comprend notamment :

- La planification des activités et sa mise à jour ;
- La planification financière et sa mise à jour ;
- La planification des marchés publics et des accords de subsides ;
- L'état d'exécution des activités et dépenses prévues au trimestre précédent ;
- Le suivi de la gestion des risques ;
- Le suivi de la gestion des ressources humaines de l'intervention ;
- Le suivi des décisions du Comité de Pilotage

Elles se feront selon les procédures et modèles fournis par la CTB.

5.7.1.3 Monitoring annuel des résultats

Le Monitoring des résultats traite la partie « stratégique » du cadre de résultats sur base annuelle: output – outcome et, dans une moindre mesure, le niveau de l'impact.

Le rapport de résultats constitue une base essentielle pour le suivi de l'intervention et de ses éventuels ajustements (tant au niveau du budget qu'au niveau des activités, du chronogramme, des indicateurs, etc.). Ce rapport est préparé par les responsables du projet et leur équipe.

Le Comité de Pilotage en valide ou rejette les recommandations (pilotage stratégique).

5.7.1.4 Monitoring final (Rapport final)

Le monitoring final garantit la transmission à l'organisation partenaire et à la CTB ainsi qu'aux autres membres du Comité de Pilotage, des éléments clés de la performance de l'intervention et de veiller à ce que les leçons apprises soient enregistrées dans leur « mémoire institutionnelle ». En outre, le rapport final déclenche la clôture administrative de l'intervention par l'Etat Belge

Contenu

- Résumé des résultats obtenus à la fin de la mise en œuvre d'une intervention ;
- Documentation sur les enseignements tirés ;
- Vue d'ensemble des informations administratives et financières

Le rapport final doit être achevé au plus tard 1 mois avant le Comité de Pilotage de clôture.

Après approbation par le Comité de Pilotage, le rapport final est transmis à l'Ambassade belge.

5.7.1.5 Revues et Audits

Reuves :

La fonction principale des exercices de revue à Mi-Parcours et Finale est de fournir un point de vue extérieur sur la performance de l'intervention ainsi que d'analyser en profondeur le processus de développement en cours ou terminé. Les revues sont ainsi utilisées pour :

- analyser s'il est nécessaire de réorienter les interventions afin d'atteindre l'objectif spécifique ;
- fournir les informations nécessaires à la prise de décisions stratégiques ;
- identifier les enseignements tirés et y réfléchir.

Étant réalisées par un acteur externe indépendant, les revues jouent un rôle important dans la redevabilité sur la performance de l'intervention. Les revues sont pilotées par la CTB-Bruxelles selon les processus en vigueur. Les Revues doivent être présentées en COPIL afin de juger et déterminer quelles recommandations sont retenues, qui est responsable et qui va les suivre (ces décisions sont intégralement reprises dans le PV du Comité de Pilotage).

En outre, les deux gouvernements pourront chacun, le cas échéant, procéder à une évaluation externe de l'atteinte des objectifs et des différents aspects de l'exécution de l'intervention.

Audits :

L'intervention doit être auditée au minimum une fois sur la durée de mise en œuvre des activités.

Note : par prudence, un montant pour le financement de deux audits sera prévu dans le budget de l'intervention.

L'audit portera sur :

- la vérification que les comptes de l'intervention reflètent bien la réalité ;
- la maturité du système de contrôle interne et le respect des procédures ;
- la vérification de l'utilisation économique, efficiente et efficace des moyens de l'intervention

Le Comité de Pilotage peut demander des audits supplémentaires s'ils les jugent nécessaires. Le Comité de Pilotage charge la CTB de l'élaboration des termes de référence et de la sélection de la firme d'audit. La firme d'audit doit être une firme certifiée (selon les standards internationaux) indépendante. Le rapport d'audit sera communiqué par la CTB au Comité de Pilotage. La direction de l'intervention doit élaborer un plan d'actions afin d'améliorer le système de contrôle interne et prouver que des mesures correctives ont été entreprises et appliquées.

De plus, chaque année, les comptes de la CTB sont audités par un collège de commissaires. Dans ce cadre, les commissaires réalisent également des audits des interventions mises en œuvre par la CTB. Le comité d'audit de la CTB peut aussi demander qu'une intervention soit auditée par l'auditeur interne de la CTB.

Puisque les activités définies dans ce DTF sont mises en œuvre selon la modalité « Régie » et sont sous la responsabilité unique de la CTB, elles ne peuvent dès lors être soumises qu'aux contrôles de ses propres institutions/juridictions.

Tous les rapports d'audit seront partagés entre les parties et présentés au Comité de Pilotage.

5.8 Adaptation du DTF

Toutes adaptations relatives à l'objectif spécifique de l'intervention, la durée de la Convention Spécifique, du budget total définis dans la Convention Spécifique, une demande motivée doit être introduite par le partenaire auprès de l'Etat belge après avoir reçu l'accord du Comité de Pilotage. Si la Belgique accepte la demande, on procède à un échange de lettres signées par les deux parties

Pour toute autre adaptation du DTF, l'entité RD Congolaise responsable de l'exécution de l'intervention et la CTB peuvent en cours d'intervention adapter le présent Dossier Technique et Financier, en fonction de l'évolution du contexte et du déroulement de l'intervention.

Pour les aspects ci-dessous, l'approbation préalable du Comité de Pilotage est requise:

- Aux formes de mise à disposition de la contribution de la Partie belge et de la Partie congolaise ;
- Aux résultats ;
- Aux propositions de changement budgétaires (§5.5.2.3) ;
- Aux compétences, attributions, composition et mode de fonctionnement du Comité de Pilotage ;
- Au mécanisme d'approbation des adaptations du DTF ;
- Aux indicateurs de résultats et d'objectif spécifique ;
- Aux modalités financières de mise en œuvre de la contribution des parties

La CTB en informe l'Ambassade belge en RD Congo si de telles modifications sont apportées.

6 THÈMES TRANSVERSAUX

6.1 Environnement

Ce projet de la CTB est construit de manière aussi neutre que possible pour l'environnement.

Les sources et points de prélèvement :

Le prélèvement d'eau dans la nature prend en compte la nécessité d'un prélèvement partiel (loi de la RDC) qui permettra de ne pas assécher les zones humides concernées.

L'utilisation des ressources en eau souterraine est d'ailleurs un facteur positif pour l'environnement, puisque leurs meilleures qualités physico-chimique et bactériologique permettent le plus souvent de se passer ou de limiter l'utilisation de produits chimiques de potabilisation.

Les réseaux :

Pour le développement de nouveaux réseaux, les choix techniques devront préconiser l'option du fonctionnement gravitaire qui permet d'éviter l'usage de pompe pour faire fonctionner le réseau. L'avantage de ce choix évite l'utilisation de pompe qui doit être alimenté en carburant et entretenue. La force gravitaire permet donc de faire fonctionner le réseau sans énergie supplémentaire.

La gestion des ressources par les ASUREP :

Le projet ne va construire que très peu de bâtiments (réservoirs et stations de pompage), pouvant modifier de façon anecdotique les écoulements, la perméabilité du sol et le couvert végétal. L'impact environnemental devra être conforme aux prévisions de ce Projet.

En outre, les membres des ASUREP, seront formés à l'assainissement des points d'eau comme les sources captées & les BF, à la préservation de la qualité de l'eau potable et à la lutte anti érosive en vue de la protection des ouvrages hydrauliques qui seront construits.

Les pratiques en matière d'hygiène et assainissement :

Les activités permettant la promotion de l'hygiène et l'assainissement cherchera à promouvoir des techniques locales et utilisera les matériaux locaux afin de faciliter la reproduction par les bénéficiaires. Ces bonnes pratiques diminueront l'impact sur l'environnement et permettront une meilleure appréhension du contexte.

6.2 Genre

5 % du budget sont liés aux dépenses dites « gender transformative » qui ont trait à des actions spécifiques qui visent à modifier les relations et les rôles de genre. Ces dépenses ont pour objectif de réduire les écarts et de supprimer les discriminations, tout en offrant un plus grand accès et contrôle sur les processus décisionnels. Ces actions visent à donner plus de pouvoir (économique, politique et social) aux filles et aux femmes, dans l'optique de promouvoir l'égalité à long terme.

65 % du budget sont liés à des dépenses dites « gender sensitive » qui tiennent compte de la diversité existante et des différences entre femmes et hommes. Elles entendent apporter une réponse aux divers besoins pratiques des femmes et des hommes : allègement des tâches ménagères, réduction des distances parcourues pour commercialiser des produits agricoles, amélioration de la qualité de l'eau, installation de toilettes séparées pour les garçons et les filles, accès aux crédits, aux services agricoles, aux formations techniques, fourniture d'équipements agricoles appropriés... Elles permettent aux filles et aux femmes de tirer parti, sur un pied d'égalité, des processus de développement.

30 % du budget concernent des dépenses dites « gender blind » qui portent sur des dépenses effectuées sans aucune analyse du genre. Sont fréquemment considérés comme « gender blind » le budget de

fonctionnement et d'investissement, ainsi que les audits. Parmi les autres coûts repris dans cette catégorie, on considère aussi les frais liés aux véhicules, à l'entretien.

Limitation des corvées d'eau :

Les femmes et les enfants, particulièrement les petites filles, sont les premiers bénéficiaires des réseaux. En effet, outre l'allègement de la pénibilité des opérations de puisage par la proximité des points d'eau, l'utilisation d'eau propre, même si elle est limitée à l'alimentation, améliore fortement la santé des consommateurs et diminue donc le temps consacré à des enfants malades et le coût des médicaments sans parler de la souffrance physique.

Les mères de famille vont consacrer leurs temps à des tâches plus rémunératrices comme le maraîchage ou le développement d'une petite activité lucrative (comme une petite échoppe de produits manufacturés), diversifiant par là même occasion, les revenus du ménage.

Les pratiques en matière d'hygiène et assainissement :

L'amélioration de l'accès à l'eau potable s'accompagne d'activités de promotion d'hygiène et d'assainissement. Ces activités devront tenir compte de la dimension genre. En effet, les femmes sont les premières bénéficiaires d'un accès à l'eau potable disponible sans effort et à proximité, ainsi que de l'existence d'un dispositif d'assainissement. L'amélioration de l'accès à l'eau potable, l'hygiène et l'assainissement à des conséquences en matière de santé publique spécialement sur les conditions de vie des femmes et fillettes.

La représentativité des femmes dans les ASUREP :

Le projet portera aussi une attention particulière à la représentativité des femmes dans les structures de gestion des ASUREP (renforcement du rôle social des femmes) si possible pour atteindre 50% de représentativité. Elles seront aussi prioritairement choisies pour la vente de l'eau aux bornes fontaines qui seront d'ores et déjà majoritairement tenus par des femmes (fontainières).

6.3 Autres thèmes pertinents

6.3.1 Digitalisation

En tenant compte du contexte local, l'utilisation des nouvelles technologies et de la digitalisation pourra être préconisée au niveau du suivi du projet et du suivi/encadrement des activités des ASUREP. Les instruments techniques principaux pour la mise en œuvre de cette digitalisation sont les mini-tablettes (avec chargeur solaire), avec des GPS (intégrés ou spécifiques). Les coûts de tels instruments ont fortement baissé, et les prix de communication data sont souvent marginaux comparés à la valeur des informations obtenues ou le temps gagné par la digitalisation.

- Le suivi et la supervision des travaux pourront être digitalisés au travers de formulaire permettant d'avoir les informations récoltées précédemment ;
- Les différentes enquêtes du projet pourront se faire à l'aide des tablettes et formulaires préétablis, ce qui améliorera le remplissage et le traitement des données par après ;
- Le suivi des ASUREP pourrait se faire via des formulaires digitalisés remplis chaque mois. Ce suivi permettrait aussi d'alimenter les indicateurs.

6.3.2 Droits humains

Le projet s'inscrit dans l'orientation de l'objectif 6 des objectifs de Développement Durable relatif à la garantie de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et à une gestion durable des ressources.

Dans une approche fondée sur les droits humains, le droit d'accès universel à l'eau et à l'assainissement cherche à tenir compte des populations les plus vulnérables. Les quartiers identifiés dans ce projet se situent en périphérie de la ville. Il s'agit principalement des zones les moins bien desservies en eau potable et où les populations sont les plus vulnérables.

De plus selon l'approche basée sur les droits humains, La participation locale est essentielle. Le projet s'attache à intégrer les détenteurs de droits dans les mécanismes de gestion de la ressource. En effet, au travers des ASUREP, la participation locale est assurée. Un travail d'appui et de renforcement des capacités de ces structures permet une appropriation et une bonne gestion de la ressource.

6.3.3 Économie sociale

Le fonctionnement même des ASUREP à un but d'économie sociale. En effet, la gestion communautaire de ces mini réseaux permet de générer localement quelques emplois. Dès lors que ces ASUREP fonctionnent correctement, elles génèrent des recettes permettant de faire fonctionner et d'entretenir le réseau. Les recettes de ces ASUREP devront permettre aux bénéficiaires de se doter d'infrastructures sanitaires qui seront mises en valeur par le projet (résultat 3).

La création d'emplois rémunérés a un impact non négligeable sur l'économie et donc sur les conditions sociales des bénéficiaires.

6.3.4 Santé

La réalisation d'un réseau de distribution d'eau potable limite l'utilisation d'une eau impropre à la consommation humaine. La disponibilité de cette eau contribue à une diminution significative des maladies d'origine hydrique.

6.3.5 SIDA

La mise en service de réseaux de distribution d'eau potable ne devrait pas avoir une grande influence sur le VIH et les violences sexuelles. Tout au plus, on peut espérer que la proximité des points d'eau permettra d'éviter aux femmes et aux jeunes filles des longs trajets dans des zones peu habitées et donc les dangers de mauvaises rencontres.

La thématique VIH-SIDA sera intégrée de façon transversale dans les phases de sensibilisation et de promotion de l'hygiène et l'assainissement d'une part et également lors de la réalisation des travaux de construction des réseaux (sensibilisation des femmes travaillant comme ouvrières journalières).

Dans les infrastructures, l'apport de main d'œuvre, surtout dans la Régie de Travaux, permet à un nombre important de personnes d'obtenir un emploi temporaire. Le gain d'argent et la présence à long terme d'ouvriers venant d'une autre région accentuent la propagation des maladies sexuellement transmissibles. Lors des travaux, une sensibilisation ad hoc devra être faite aux travailleurs.

7 ANNEXES

7.1 Cadre logique

	Logique d'intervention	Indicateurs Objectivement Vérifiables	Valeur de départ	Valeur cible	Sources de Vérification	Hypothèses
Objectif Global	Les conditions de vie des populations rurales du Sud Kivu sont améliorées grâce à un accès durable à l'eau potable et à l'assainissement					
Objectif Spécifique	L'accès durable à l'eau potable est garanti et les comportements en matière d'hygiène sont améliorés dans les 8 réseaux d'alimentation en eau potables ciblés dans la province du Sud Kivu.	<ul style="list-style-type: none"> quantité d'eau fournie aux bénéficiaires (moyenne sur l'année par personne et par jour) Charge de la corvée de l'eau diminuée de 50 % en temps chez les populations ciblées 	0 litre/jour/personne 180 minutes ¹⁰	Objectif de 10 à 15 l/pers/jour ¹¹ 90 minutes	<ul style="list-style-type: none"> Etude Baseline Rapports de statistiques des Centres de santé Rapports annuels du Projet Rapports des ASUREP Rapport d'évaluation à mi-parcours et évaluation finale 	<ul style="list-style-type: none"> Les études sont suffisamment fiables L'eau est exploitable, et de quantité et qualité suffisantes L'administration locale et les autorités locales sont motivées et prêtes à collaborer. Il en est de même des communautés bénéficiaires La population regagne sa confiance dans les autorités et services locaux Moyens financiers peuvent être mobilisés pour dispositifs d'assainissement Les autorités locales et nationales appuient les expériences de la maîtrise d'ouvrages et de gestion communautaire
R 1	Les réseaux d'AEP sont opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de consommateurs, volumes distribués Nombre de captages, d'études, débits des sources Nombre de km, bornes fontaines opérationnelles, 	0 consommateurs utilisant 0 l/pers/jour 0 études 0 km réhabilités	Les réseaux regroupant 85000 (est.) consommateurs, utilisant 15 l/pers/jour 4 études faites	<ul style="list-style-type: none"> Rapports de monitoring et rapports périodiques du projet Rapports, dossiers d'étude, Rapports, cahiers de chantier, PV réception de travaux 	<ul style="list-style-type: none"> L'eau des aquifères et des sources est exploitable, et de qualité et quantité suffisantes. -L'accès au ciment, aux pièces et matériaux de qualité est garanti -Les communautés bénéficiaires, l'administration & autorités locales sont motivés et prêts à collaborer

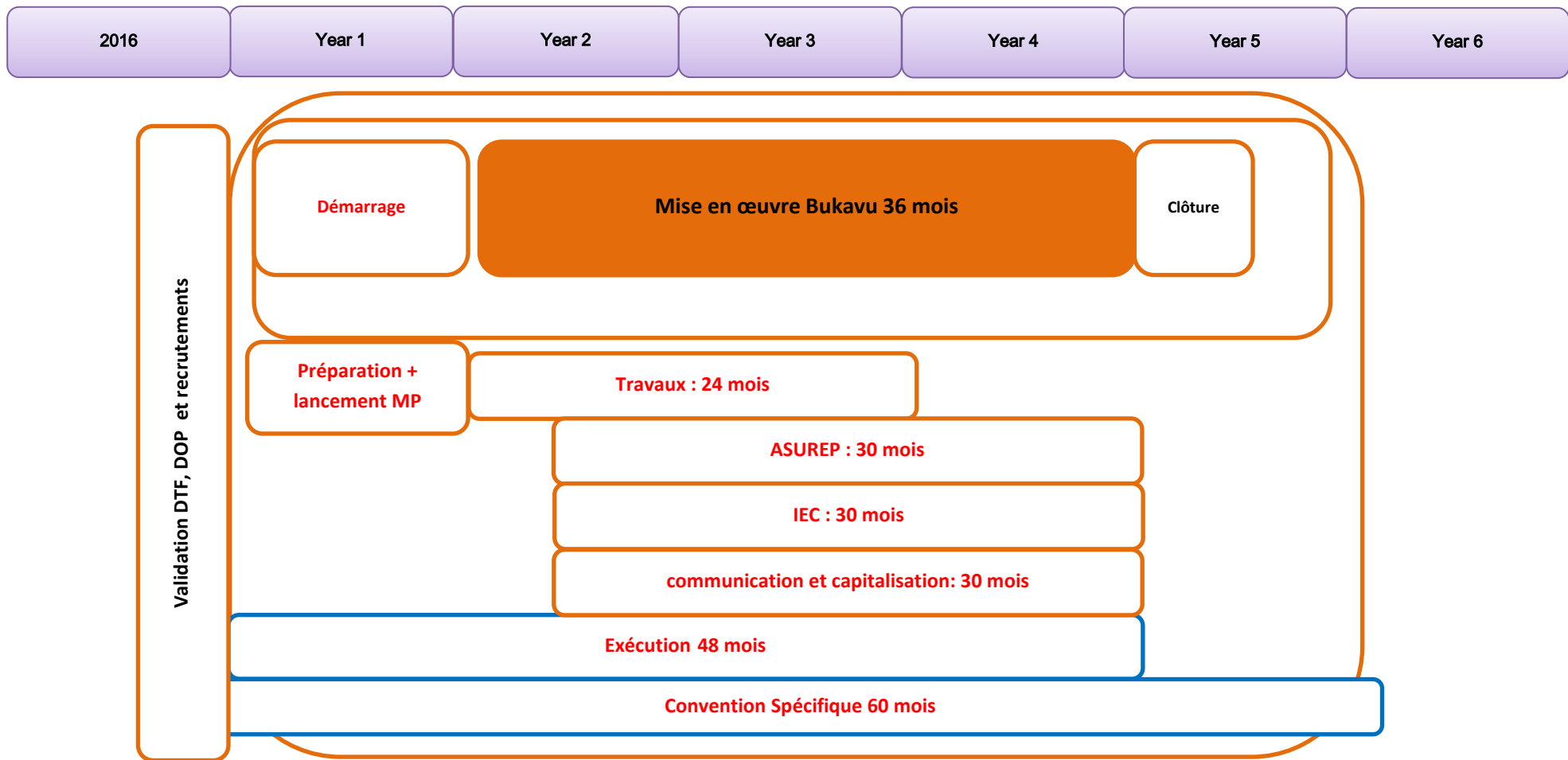
¹⁰ Indicateur au niveau du pays qui sera à préciser lors la baseline exhaustive en tenant compte du contexte local

¹¹ Sera précisé par l'étude de la demande ; qui sera dans la baseline exhaustive en tenant compte du contexte local (saison pluie et sèche entre autre)

		débits distribués	ou construits et 0 BF construites ou réhabilitée s	km (à déterminer) de réseau et environ 180 BF raccordées, construites ou réhabilitées	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports de monitoring et rapports périodiques du projet 	
R 2	La gestion communautaire est améliorée au travers de la consolidation et de l'appui à la constitution d'ASUREP	les ASUREP assurent une distribution pendant au moins 310 j par an (85% du temps) dans leur réseau et les interruptions du service d'eau ne dépassent pas 48 heures.	2 asurep sont fonctionnelles (viabiles mais non durables)	les 3 réseaux sont gérés durablement via des asurep ou asurep simplifiées	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports de monitoring et rapports périodiques du projet • AG • PV de réunions • Comptabilité tenue • Recettes 	<ul style="list-style-type: none"> • On trouve suffisamment des membres d'ASUREP qui disposent d'assez de capacités ou de pré requis. • Le Projet développe des synergies avec d'autres projets d'initiatives communautaires
R 3	Les pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement sont améliorées	<ul style="list-style-type: none"> • Le contrôle de la qualité de l'eau est effectué au moins deux fois par an (saison des pluies et saison sèche) • Le nombre de comités d'hygiène et d'assainissement fonctionnels 	0 0	1x tous les 3 mois 4	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de statistiques des Centres de santé • Rapports de monitoring et rapports périodiques du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Une synergie est recherchée avec d'autres bailleurs ou projets d'appui aux actions communautaires
R4	Les leçons pertinentes des expériences de maitrises d'ouvrages de gestion communautaires sont capitalisées et disséminées.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de fiche de capitalisation faites, partagées et diffusées (action commune au 3 projets eau) • Nombre d'activités/workshops faites. (action commune au 3 projets eau) 	0 0	2 2	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports de monitoring et rapports périodiques du projet • Rapport de workshop (un local + un national) 	<ul style="list-style-type: none"> • Une synergie est faite avec la coordination nationale et les autres projets Eau

XX; à déterminer par la baseline exhaustive, de fait les données collectées lors du précédent projet ou lors de la formulation se doivent d'être actualisées.

7.2 Calendrier d'exécution



7.3 TDR de l'équipe technique du projet

7.3.1 Chef de projet – Assistant Technique National (expert technique en eau et assainissement)

Informations générales

Lieu d'affectation : Bukavu - RDC avec déplacements réguliers prévus dans la province du Sud Kivu

Durée : 24 mois - engagement à temps complet

Position : Gestionnaire du projet PROGEAU – Sud Kivu

Travaille sous l'autorité du program manager de la coordination nationale des projets eau à Kinshasa

Fonction

Le gestionnaire de projet travaille sous l'autorité du coordinateur expatrié basé à Kinshasa, dans le respect des décisions prises par le programme et des directives émanant du Comité de Pilotage (COPIL).

Il est responsable pour la mise en œuvre opérationnelle, administrative et financière des travaux d'hydraulique rurale réalisés par le projet, des travaux d'assainissement, ainsi que de la mise en place et du renforcement des capacités des Associations d'Usagers des Réseaux d'Eau Potable (ASUREP). Il supervise directement le travail de l'Assistant technique national du Chargé de l'accompagnement des ASUREP.

Plus particulièrement dans le cadre des travaux, Il sera responsable de la mise en œuvre opérationnelle des travaux d'hydraulique rurale et des travaux d'assainissement des réseaux qui leur seront confiés. Les travaux seront exécutés soit en régie (CTB), soit par des entreprises spécialisées sélectionnées après un appel d'offre pour un marché de travaux. Ces travaux seront si nécessaire appuyés par un bureau d'étude spécialisé dans le domaine.

Tâches (liste non limitative)

En tant que Gestionnaire du projet, l'Assistant Technique National (eau et assainissement) en pleine synergie et coordination avec l'ATI – coordinateur à Kinshasa, et sous la supervision de celui-ci :

- Apporte son expertise technique à l'ensemble de la mise en œuvre et du suivi des activités et appuie la collaboration technique avec les services partenaires ;
 - Examine la situation du projet et, si nécessaire, actualise les orientations opérationnelles et les soumet pour validation aux instances habilitées ;
 - Supervise directement le travail de l'ATN chargé de l'accompagnement des ASUREP et des Bureaux d'études et autres intervenants du projet ;
 - Assure la mise en œuvre de toutes les actions et supervise dans les aspects techniques le travail des experts nationaux ;
 - Assure les liens et synergies des activités dans les différents volets et valide la planification des activités, contrôle son respect et propose des mesures pour rattraper les retards éventuels;
 - Assure les échanges et synergies avec d'autres interventions dans le domaine de l'eau et l'assainissement mises en place par d'autres acteurs dans la province ;
 - Développe l'intégration des différents thèmes transversaux dans tous les volets du projet;
 - Rédige les rapports semestriels, annuels conformément aux indications contenues dans le document du projet ;

- Supervise la rédaction des rapports financiers conformément au canevas et périodicités en application à la CTB ;
- Supervise toutes les procédures d'appels d'offres pour des marchés de fournitures, services et de travaux, ainsi que la rédaction des dossiers d'appels d'offres ;
- Supervise la gestion des ressources financières du projet;
- Assure la capitalisation des expériences du projet ;
- Présente aux instances concernées, l'état d'avancement des activités sur le terrain et établi une liste de recommandations pour le Comité de Pilotage (COPIL) ;
- Participe et représente le ProgEau lors des COPIL ;
- Prend les mesures nécessaires pour traduire et mettre en œuvre les décisions prises par le COPIL ;
- Assure l'encadrement et le suivi du personnel du projet dans le cadre des cercles de développement.

En tant qu'Ingénieur de travaux (eau et assainissement) :

- Supervise directement le travail des équipes d'ouvriers CTB (dans le cas des travaux en régie) ou de l'entreprise en charge des travaux (cas d'un marché public pour les travaux) ;
- Vérifie la qualité et les quantités des matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages ; met ou fait mettre en œuvre ces matériaux suivant les règles de l'art ;
- Est responsable du respect des normes de qualité pour les infrastructures construites dans les réseaux qui lui sont confiés, ainsi que du respect des conditions de travail sur les chantiers (aspect sécurité en particulier) suivant la législation en vigueur ;
- Tient à jour le cahier de chantier ;
- Rapporte régulièrement à l'ATI coordinateur à Kinshasa des difficultés rencontrées sur les chantiers et propose des solutions ou des améliorations ;
- Prépare et participe aux réceptions de chantier ;

Profil :

- Formation : Master / ingénieur – (niveau bac+4 orientation eau et/ou assainissement) ou équivalent par l'expérience acquise dans la mise en œuvre, en tant que gestionnaire principal de projets d'envergure financière d'au moins 1,5 millions d'euros dans le domaine de la construction d'infrastructures.
- Expérience de 5 ans minimum en tant qu'Ingénieur de chantier dans des projets relatifs à la construction de réseaux d'eau potable et d'assainissement et dans le domaine des infrastructures communautaires en hydraulique et assainissement en milieu rural en RDC;
- Excellentes capacités en gestion de projets, en management des ressources humaines et résolution de conflits ;
 - Esprit d'analyse et de synthèse ;
 - Capacités d'organisation et de planification, respect des délais et capacités à réagir aux imprévus ;
 - Bonnes aptitudes communicationnelles, facilité de présentation, et de gestion de réunions diverses ;
 - Expérience dans la gestion d'un ou plusieurs projets de coopération internationale ; la connaissance du contexte particulier de la RDC (et de son milieu rural) constituera un atout ;
 - Expérimenté dans les exercices de capitalisation ;
 - Capacité rédactionnelle avérée (formulation de rapports et autres documents écrits) ;
 - Excellent niveau de français oral et écrit et connaissance du Swahili;
 - Bonne maîtrise des outils informatiques de base (Word, Excel, PowerPoint) ;

7.3.2 Chargé de l'accompagnement des ASUREP - personnel national

Informations générales

Projet : PROGEAU : Projet d'extension et de consolidation de la gestion des systèmes d'approvisionnement en eau potable et assainissement dans la province du Sud Kivu (ProgEau - Sud Kivu)

Lieu d'affectation : Bukavu RDC, avec déplacements réguliers prévus dans la province du Sud Kivu

Durée : 30 mois - engagement à temps complet

Position : ATN chargé de l'accompagnement des ASUREP
Travaille sous l'autorité de l'Assistant Technique National, gestionnaire du projet

Fonction

Le chargé de l'accompagnement des ASUREP travaille sous l'autorité hiérarchique de l'Assistant Technique National Gestionnaire du projet. Il assure l'intérim ou le remplacement du chef de projet en cas d'absence ou de départ de ce dernier.

Il est responsable de l'assistance à apporter aux ASUREP existantes et à créer, pour le suivi et l'amélioration de la gestion technique, administrative et financière.

Tâches (liste non limitative)

Le chargé de l'accompagnement des ASUREP :

- Analyse le fonctionnement des ASUREP existantes sur le plan technique, financier et administratif ;
- Définit un programme de renforcement des capacités nécessaire et le met en œuvre soit directement soit avec l'aide de prestataires extérieurs au projet ;
- Encadre et évalue les formations données aux ASUREP par des prestataires extérieurs ;
- Initie et participe aux activités de capitalisation relatives au fonctionnement des ASUREP, définit les critères de réussite, identifie les problèmes les plus fréquents et propose des solutions adaptées, les testent et les valident ;
- Participe à l'élaboration des rapports semestriels et annuels ;
- Participe à la planification opérationnelle du projet en collaboration avec le Gestionnaire du projet ;
- Accompagne les ASUREP dans la mise en place d'un système de financement alternatif pour les travaux individuels d'assainissement.

Profil :

- Formation : Master – (niveau bac + 4 min), Ingénieur, sociologue, ..., diplôme universitaire dans une spécialité en relation directe avec la fonction ;
- Expérience de 5 ans minimum en tant que consultant ou accompagnateur de structures communautaires de type ASUREP gérant des infrastructures, consultant en ingénierie social ;
- Des connaissances et une expérience en implémentation de système de micro crédit constituera un atout ;
- Bonne capacité rédactionnelle en français (formulation de rapports et autres documents écrits) ;
- Excellent niveau de français oral et écrit, et connaissance du Swahili ;
- Bonne maîtrise des outils informatiques de base (Word, Excel, PowerPoint).

7.3.3 ATI Programme manager de la coordination nationale

Informations générales

Projet : Ressource partagée entre les 3 PROGEAU (Maniéma + Mbuji Mayi + Sud Kivu).

Lieu d'affectation : Kinshasa RDC, avec 50% du temps des déplacements dans les provinces de mise en œuvre des PROGEAU.

Durée : 60 mois - engagement à temps complet

Position : Au sein de la Coordination Nationale des PROGEAU à Kinshasa.

Fonction

L'ATI Coordinateur National travaille sous l'autorité hiérarchique du Représentant Résident CTB et est le supérieur hiérarchique des ATI et ATN chef de projets des 3 PROGEAU (Maniema + Mbuji Mayi + Sud Kivu).

Il est responsable de la conduite de toutes les activités de démarrage des projets Eau (y compris la mobilisation des RH, matériaux et équipements). Il est également la courroie de transmission entre les différents services CTB, les partenaires nationaux et internationaux et les interventions sur le terrain. Il sera épaulé par un Assistant Technique National Senior la première année.

Il a un rôle de superviseur et de coach des 3 AT (N ou I) qui sont chefs de projets dans les provinces. Il favorise les synergies entre les projets et a également un rôle de leader des activités mises en œuvre conjointement (entre autres : résultat 4 : capitalisation ainsi que les études et évaluations).

Tâches (liste non limitative)

- Être l'**interface principale** des relations avec les PROGEAU en provinces et la représentation de la CTB.
- Préparation des démarches réglementaires nécessaires
- Mobilisation de la contrepartie nationale, dont l'identification des bureaux de projets et réhabilitations si nécessaire
- Identifications des RH à mobiliser et lancement des recrutements des RH internationales et nationales
- Superviser les projets sous sa responsabilité en termes de délais et de qualité des activités et infrastructures.
- Monitorer les risques éventuels des projets et appuyer le projet à la mitigation de ceux-ci.
- Préparation d'éventuels marchés (CSC) nécessaires en vue de réaliser les études Baseline
- Préparation et lancement des procédures d'achat pour toutes les dépenses d'investissement,
- Préparation des cahiers des charges pour les travaux et services prévus dans les trois dossiers techniques et financiers, avec l'appui du bureau d'études international et de la cellule Marchés Publics et Logistique de la CTB,
- Suivi des appels d'offres et attribution aux différents soumissionnaires,
- Lancement et accompagnement des études (y compris les études Baselines) et des travaux préparatoires aux interventions,

- Décharger au quotidien les assistants techniques d'une partie de leur charge de travail liée aux procédures administratives, financières et opérationnelles afin de leur permettre de se concentrer en priorité sur leurs tâches d'assistance technique dans l'atteinte des résultats.
- Coordonner les actions de capitalisation du programme : réunions d'échange, atelier de capitalisation et appuyer dans la création de documents de synthèse.
- Assurer le suivi évaluation des projets : mettre en place un système de suivi évaluation des activités des projets en termes principalement de qualité et de délais.
- Coordonner les experts venant en appui aux projets (contrat cadre et missions du siège de la CTB)
- Coordonner les Missions préparatoires, mission d'évaluation, audits, ...
- Recherches de synergies et économies d'échelle entre les setups prévus dans les dossiers techniques et financiers,
- Intérim dans les équipes des projets, en cas d'absence prolongée,
- Veiller au respect du cadre défini par la CTB et prioriser les actions et les demandes des projets.
- Préparation administrative et financière des trois projets Eau avec l'appui de la cellule Finances de la CTB,
- Relais entre les projets, les partenaires et les cellules de support de Kinshasa,
- Organisation des phases de mobilisation pour les différents projets,
- Consolidation des plannings opérationnels des projets
- Appui à la gestion des risques importants du programme Eau
- Consolidation des rapports opérationnels des projets
- Appui à l'élaboration des TdR et à l'application des recommandations des missions de suivi et d'évaluation des projets

Profil :

- Formation : Master – (niveau bac + 5 min), Ingénieur en lien avec l'Eau et assainissement ;
- Expérience acquise dans la mise en œuvre, en tant que gestionnaire principal de projets d'envergure financière d'au moins 3 millions d'euros dans le domaine de la construction d'infrastructures à l'étranger ;
- Expérience de 10 ans minimum dans le domaine des infrastructures communautaires (si possible en hydraulique et l'assainissement en milieu rural) et de préférence dans un pays d'Afrique centrale ;
- Expériences en matière de préparation et de gestion de marchés Publics. La connaissance des procédures belges, européennes et de la CTB constituerait un atout ;
- Excellentes capacités en gestion de projets ;
- Esprit d'analyse et de synthèse ;

Grande capacité de coaching et de supervision d'équipes séparées géographiquement

Maitrise des outils de planifications et de suivi évaluation de projets

- Capacités d'organisation et de planification, respect des délais et capacités à réagir aux imprévus ;
- Bonnes aptitudes communicationnelles, facilité de présentation, et de gestion de réunions diverses ;
- Expérience dans la gestion d'un ou plusieurs projets de coopération internationale en Afrique centrale; la connaissance du contexte particulier de la RDC (et de son milieu rural) constituera un atout ;
- Capacité rédactionnelle avérée (formulation de rapports et autres documents écrits) ;
- Excellent niveau de français oral et écrit ;
- Bonne maîtrise des outils informatiques de base (Word, Excel, PowerPoint) ;

7.3.4 Assistant Technique National (Coordination nationale)

Informations générales

Lieu d'affectation : Kinshasa RDC, avec 50% du temps des déplacements dans les provinces de mise en œuvre des PROGEAU.

Durée : 12 mois - engagement à temps complet

Position : Assistant Technique National de la Coordination Nationale.

Travaille sous l'autorité de l'ATI programme manager de la coordination nationale des PROGEAU à Kinshasa

Fonction

L'ATN de la Coordination Nationale travaille sous l'autorité de l'ATI Coordinateur National des PROGEAU (program manager), dans le respect des décisions et directives émanant des Comité de Pilotage (COPIL).

Il est responsable d'appuyer le Coordinateur National, pendant la première année, dans la conduite de toutes les activités de démarrage des projets Eau (y compris la mobilisation des RH, matériaux et équipements) et également la coordination entre les différents services CTB, les partenaires nationaux et internationaux

Tâches (liste non limitative)

En tant qu'Assistant Technique National de la Coordination, il contribue à :

- La préparation des démarches règlementaires nécessaires
- La mobilisation de la contrepartie nationale, dont l'identification des bureaux de projets et réhabilitations si nécessaire
- L'identifications des RH à mobiliser et lancement des recrutements des RH internationales et nationales
- La préparation d'éventuels marchés (CSC) nécessaires en vue de réaliser les études Baseline
- La préparation et le lancement des procédures d'achat pour toutes les dépenses d'investissement,
- La préparation des cahiers des charges pour les travaux et services prévus dans les trois dossiers techniques et financiers, avec l'appui du bureau d'études international et de la cellule Marchés Publics et Logistique de la CTB,
- Le suivi des appels d'offres et attribution aux différents soumissionnaires,
- Le lancement et l'accompagnement des études (y compris les études Baselines) et des travaux préparatoires aux interventions,
- La recherches de synergies et économies d'échelle entre les setups prévus dans les dossiers techniques et financiers,
- Les missions préparatoires,
- La préparation administrative et financière des trois projets Eau avec l'appui de la cellule Finances de la CTB,

- L'organisation des phases de mobilisation pour les différents projets,
- L'appui à la gestion des risques importants du programme Eau

Profil :

- Formation : Master – (niveau bac+4 orientation eau et/ou assainissement) ou équivalent par l'expérience acquise dans la mise en œuvre, en tant que gestionnaire principal de projets d'envergure financière d'au moins 3 millions d'euros dans le domaine de la construction d'infrastructures à l'étranger ;
- Expérience de 5 ans minimum dans le domaine des infrastructures communautaires (si possible en hydraulique et l'assainissement en milieu rural) et de préférence dans un pays d'Afrique centrale ;
- Excellentes capacités en gestion de projets, en management des ressources humaines et résolution de conflits ;
 - Esprit d'analyse et de synthèse ;
 - Capacités d'organisation et de planification, respect des délais et capacités à réagir aux imprévus ;
 - Bonnes aptitudes communicationnelles, facilité de présentation, et de gestion de réunions diverses ;
 - Expérience dans la gestion d'un ou plusieurs projets de coopération internationale ; la connaissance du contexte particulier de la RDC (et de son milieu rural) constituera un atout ;
 - Expérimenté dans les exercices de capitalisation ;
 - Capacité rédactionnelle avérée (formulation de rapports et autres documents écrits) ;
 - Excellent niveau de français oral et écrit;
 - Bonne maîtrise des outils informatiques de base (Word, Excel, PowerPoint) ;